



Programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)

Appel à propositions

LIFE Transition vers l'énergie propre
(LIFE-2025-CET)

Version 2.0
22 avril 2025

*Ce document constitue une traduction non officielle réalisée pour le compte du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche.
Il est fourni à titre informatif, seule la version originale en anglais, publiée par la Commission Européenne, fait juridiquement foi.
- La traduction a été réalisée par Enviropea.*

HISTORIQUE DES CHANGEMENTS			
Version	Date de publication	Modifications	Page
1.0	10.04.2025	Version initiale.	
2.0	22.04.2025	Note de bas de page concernant le MAWP	5



AGENCE EXÉCUTIVE EUROPÉENNE POUR LE CLIMAT, LES
INFRASTRUCTURES ET L'ENVIRONNEMENT (CINEA)
CINEA.D - Ressources naturelles, climat, économie bleue durable et énergie propre
CINEA.D.1 - LIFE Énergie + LIFE Climat

APPEL À PROPOSITIONS

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières

0. Introduction.....	5
1. Contexte	6
Qu'est-ce que le programme LIFE ?.....	6
Nature et biodiversité	7
Économie circulaire et qualité de vie	8
Atténuation du changement climatique et adaptation.....	9
Transition vers l'énergie propre.....	10
2. Type d'action - Objectifs - Thèmes et priorités - Activités susceptibles d'être financées - Impact attendu	11
Type d'action	11
Construire un cadre politique national, régional et local pour soutenir la transition vers l'énergie propre	12
Renforcement des capacités des autorités publiques.....	12
LIFE-2025-CET-LOCAL : Stimuler la transition vers une énergie propre dans les villes et les régions	12
Soutenir les dispositions d'habilitation de la législation et des stratégies de l'UE	15
LIFE-2025-CET-POLICY - Vers une mise en œuvre efficace de la législation clé dans le domaine de l'énergie durable.....	15
Accélérer le déploiement des technologies, la numérisation, les nouveaux services et modèles d'entreprise et améliorer les compétences professionnelles correspondantes sur le marché en vue de la transition vers une énergie propre	19
Soutenir la vague de rénovation et la transition énergétique dans les bâtiments.....	19
LIFE-2025-CET-BETTERRENO - Solutions de rénovation énergétique – Rendre la rénovation des bâtiments plus rapide, plus profonde, plus abordable, plus intelligente, axée sur les services et les données	19
Accompagner la transition énergétique dans l'industrie et le tertiaire.....	23
LIFE-2025-CET-INDUSTRY - Soutenir la transition vers une énergie propre de l'industrie et des entreprises européennes.....	23
Garantir bonnes compétences sur le marché pour transition énergétique	27
LIFE-2025-CET-BUILDSKILLS : Plates-formes nationales sur les compétences en matière d'efficacité énergétique dans le cadre de la transition vers une énergie propre.....	27
Soutenir la décarbonisation et la modernisation des systèmes de chauffage et de refroidissement	32

LIFE-2025-CET-DHC : Soutien aux réseaux de chauffage et de refroidissement urbains	32
Attirer des financements privés pour l'énergie durable.....	35
Développer une offre de financement innovante pour l'énergie durable.....	35
LIFE-2025-CET-PRIVAFIN : Financement par le secteur privé	35
Soutenir le développement de projets d'investissement locaux et régionaux dans les énergies propres.....	38
Développer des offres de services intégrées innovantes	38
LIFE-2025-CET-OSS : Guichets uniques - Services intégrés pour la transition vers une énergie propre dans les bâtiments.....	38
Mise en œuvre des investissements des secteurs public et privé.....	45
LIFE-2025-CET-PDA : Assistance au développement de projets dans l'énergie durable.....	45
LIFE-2025-CET-EUCF : Mécanisme en faveur des villes européennes - Aider les villes à élaborer des plans d'investissement pour la transition vers une énergie propre	49
Impliquer et responsabiliser les citoyens dans la transition vers une énergie propre	52
Lutter contre la pauvreté énergétique.....	52
LIFE-2025-CET-ENERPOV: Réduire la pauvreté énergétique des ménages en Europe	52
LIFE-2025-CET-ENERCOM : Services de soutien aux communautés énergétiques	56
3. Budget disponible.....	60
4. Calendrier et échéances.....	61
5. Recevabilité et documents.....	61
6. Éligibilité.....	62
Participants éligibles (pays éligibles)	62
Composition du consortium	64
Activités éligibles	64
Situation géographique (pays cibles).....	65
7. Capacité financière et opérationnelle et exclusion	65
Capacité financière	65
Capacité opérationnelle	66
Exclusion.....	66
8. Procédure d'évaluation et d'attribution.....	67
9. Critères d'attribution.....	68
10. Montage juridique et financier des conventions de subvention.....	69
Date de début et durée du projet.....	70
Jalons et résultats attendus.....	70
Forme de la subvention, taux de financement et montant maximal de la subvention	70
Catégories budgétaires et règles d'éligibilité des coûts	70
Modalités de déclaration et de paiement.....	72
Garanties de préfinancement.....	72
Certificats	73
Régime de responsabilité pour les recouvrements	73
Dispositions relatives à la mise en œuvre du projet	73
Autres spécificités.....	74
Non-respect et rupture de contrat.....	74
11. Comment soumettre une demande.....	74
12. Aide.....	75
13. Important	76

0. Introduction

Il s'agit d'un appel à propositions pour des **subventions d'action de l'UE** dans le domaine de la transition vers une énergie propre dans le cadre du **programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)**.

Le cadre réglementaire de ce programme de financement de l'UE est défini dans le document suivant :

- Règlement 2024/2509 ([règlement financier de l'UE](#))⁽¹⁾
- l'acte Unique ([règlement LIFE 2021/783](#)⁽²⁾)

L'appel est lancé conformément au programme de travail pluriannuel 2025-2027⁽³⁾ et sera géré par **l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA)** ("l'Agence").

 Veuillez noter que cet appel est soumis à l'adoption finale du programme de travail 2025-2027. En cas de changements substantiels, nous pourrions être amenés à modifier l'appel (voire à l'annuler).

L'appel couvre les **sujets** suivants :

- **LIFE-2025-CET-LOCAL** : Stimuler la transition vers une énergie propre dans les villes et les régions
- **LIFE-2025-CET-POLICY** : Vers une mise en œuvre efficace de la législation clé dans le domaine de l'énergie durable
- **LIFE-2025-CET-BETTERRENO** : Solutions de rénovation énergétique - Rendre la rénovation des bâtiments plus rapide, plus profonde, plus abordable, plus intelligente, et axée sur les services et les données
- **LIFE-2025-CET-INDUSTRY** : Soutenir la transition vers l'énergie propre de l'industrie et des entreprises européennes
- **LIFE-2025-CET-BUILDSKILLS** : Plateformes nationales pour les compétences en matière d'efficacité énergétique dans le cadre de la transition vers une énergie propre
- **LIFE-2025-CET-DHC** : Soutien aux réseaux de chauffage et de refroidissement urbains
- **LIFE-2025-CET-PRIVAFIN** : Financement par le secteur privé
- **LIFE-2025-CET-OSS** : Guichets uniques - Services intégrés pour la transition vers une énergie propre dans les bâtiments
- **LIFE-2025-CET-PDA** : Assistance au développement de projets d'investissements dans l'énergie durable

¹ Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (refonte) ("règlement financier de l'UE") (JO L, 2024/2509, 26.9.2024).

² Règlement (UE) 2021/783 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2021 établissant un programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) (JO L 172 du 17.5.2021, p. 53).

³ Décision d'exécution de la Commission C(2025)955 final du 15 avril 2025 relative au financement du programme LIFE et à l'adoption du programme de travail pour les années 2025, 2026 et 2027.

- **LIFE-2025-CET-EUCF** : Mécanisme en faveur des villes européennes - Aider les villes à élaborer des plans d'investissement pour la transition vers une énergie propre
- **LIFE-2025-CET-ENERPOV** : Réduire la pauvreté énergétique des ménages en Europe
- **LIFE-2025-CET-ENERCOM** : Services de soutien aux communautés énergétiques

Chaque projet soumis dans le cadre de l'appel ne doit porter que sur un seul de ces thèmes. Les candidats qui souhaitent présenter une demande pour plus d'un thème doivent soumettre une proposition distincte pour chaque thème.

Nous vous invitons à lire attentivement **la documentation de l'appel**, et en particulier le présent document d'appel, le modèle de convention de subvention, le [manuel en ligne du portail de la plateforme Funding & Tenders de l'UE](#) et la [convention de subvention annotée de l'EU Grants AGA](#).

Ces documents apportent des précisions et des réponses aux questions que vous pouvez vous poser lors de la préparation de votre demande :

- Le document de l'appel à propositions décrit les :
 - Le contexte, les objectifs, le champ d'application, les activités pouvant être financées et les résultats escomptés (sections 1 et 2)
 - Le calendrier et le budget disponible (sections 3 et 4)
 - Les conditions de recevabilité et d'éligibilité (y compris les documents obligatoires ; sections 5 et 6)
 - Critères de capacité financière et opérationnelle et d'exclusion (section 7)
 - Procédure d'évaluation et d'attribution (section 8)
 - Critères d'attribution (section 9)
 - Le montage juridique et financier des conventions de subvention (section 10)
 - Comment introduire une demande (section 11)
- le manuel en ligne décrit :
 - Les procédures d'enregistrement et de soumission des propositions en ligne via le portail Funding & Tenders de l'UE ("portail")
 - Recommandations pour la préparation de la demande
- la convention de subvention annotée de l'AGA contient :
 - Des annotations détaillées sur toutes les dispositions de la convention de subvention que vous devrez signer pour obtenir la subvention (*y compris l'éligibilité des coûts, le calendrier de paiement, les obligations accessoires, etc.*)

Nous vous encourageons également à visiter la [base de données LIFE](#) pour consulter la liste des projets financés précédemment. Pour le sous-programme Transition énergétique propre, les projets financés précédemment (dans le cadre du programme Horizon 2020) peuvent être consultés [sur le site web CORDIS](#).

1. Contexte

Qu'est-ce que le programme LIFE ?

Le programme LIFE est le programme de l'UE pour l'environnement et l'action en faveur du climat.

En tant que tel, il est l'un des principaux contributeurs du Green Deal⁴ européen qui vise :

- Transformer l'UE en une société juste et prospère, dotée d'une économie moderne, efficace dans l'utilisation des ressources et compétitive, où il n'y aura pas d'émissions nettes de gaz à effet de serre en 2050 et où la croissance économique sera découplée de l'utilisation des ressources, et
- Protéger, conserver et améliorer le capital naturel de l'UE, et protéger la santé et le bien-être des citoyens contre les risques et les impacts liés à l'environnement et au climat.

Le programme LIFE contribuera à ces priorités par l'intermédiaire de ses quatre sous-programmes, notamment par les moyens suivants :

- Renforcer et intégrer la mise en œuvre des objectifs politiques de l'UE visant à stopper et à inverser la perte d'habitats et d'espèces sauvages dans tous les secteurs
- Soutenir la transition vers une économie circulaire et protéger et améliorer la qualité des ressources naturelles de l'UE, y compris l'air, le sol et l'eau, entre autres.
- Soutenir la mise en œuvre du cadre politique 2030 en matière d'énergie et de climat, de l'objectif de neutralité climatique de l'UE d'ici 2050 et la nouvelle stratégie de l'UE en matière d'adaptation au changement climatique, et
- Renforcer les capacités, stimuler les investissements et soutenir la mise en œuvre de politiques axées sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables à petite échelle.

Le programme LIFE est structuré en deux domaines et quatre sous-programmes (décris plus en détail ci-dessous) :

L'environnement :

- Sous-programme Nature et biodiversité
- Sous-programme Économie circulaire et qualité de vie

Action pour le climat :

- Sous-programme Atténuation du changement climatique et adaptation
- Sous-programme Transition énergétique propre.

Nature et biodiversité

Conformément aux objectifs spécifiques du programme LIFE énoncés à l'article 3, paragraphe 2, du règlement LIFE, le sous-programme "Nature et biodiversité" vise à :

- Développer, démontrer, promouvoir et stimuler l'application à plus grande échelle de techniques, méthodes et approches innovantes (y compris les solutions fondées sur la nature et les approches écosystémiques) pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la législation et de la politique de l'Union concernant la nature et la biodiversité ou s'y rapportant, et contribuer à la base de connaissances et à l'application des meilleures pratiques, y compris en soutenant le réseau Natura 2000
- Soutenir l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'application de la législation et de la politique pertinentes de l'Union ou s'y rapportant, concernant la nature et la biodiversité, y compris en améliorant la gouvernance à tous les niveaux, en particulier

⁴ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions : Le Green Deal européen (COM(2019)640 final).

en renforçant les capacités des acteurs publics et privés et la participation de la société civile, tout en tenant dûment compte des contributions possibles de la science citoyenne⁵

- Catalyser le déploiement à grande échelle de solutions/approches réussies pour la mise en œuvre de la législation et de la politique de l'Union en matière de nature et de biodiversité, en reproduisant les résultats, en intégrant les objectifs connexes dans d'autres politiques et dans les pratiques des secteurs public et privé, en mobilisant les investissements et en améliorant l'accès au financement.

Depuis 1992, LIFE est un outil essentiel pour la mise en œuvre des directives communautaires "Oiseaux"⁽⁶⁾ et "Habitats"⁽⁷⁾. Il a joué un rôle déterminant, voire crucial, dans la mise en place du réseau Natura 2000.

Le bilan de santé des directives sur la nature⁸, le plan d'action pour la nature, les hommes et l'économie⁹ ainsi que la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité pour 2030¹⁰ soulignent la nécessité d'accroître le financement en faveur de la nature et de la biodiversité.

Le sous-programme couvre deux domaines prioritaires :

- 1) Nature et biodiversité dans l'UE
- 2) Sensibilisation, assurance de la conformité et accès à la justice en ce qui concerne la législation sur la nature et la biodiversité.

Économie circulaire et qualité de vie

Les objectifs spécifiques du sous-programme "Économie circulaire et qualité de vie" sont les suivants :

- Développer, démontrer et promouvoir des techniques, méthodes et approches innovantes pour atteindre les objectifs de la législation et de la politique de l'Union en matière d'environnement, et contribuer à la base de connaissances et, le cas échéant, à l'application des meilleures pratiques
- Soutenir l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'environnement, y compris en améliorant la gouvernance à tous les niveaux, notamment en renforçant les capacités des acteurs publics et privés et la participation de la société civile
- Catalyser le déploiement à grande échelle de solutions techniques et politiques réussies pour la mise en œuvre de la législation et de la politique de l'Union en matière d'environnement, en reproduisant les résultats, en intégrant les objectifs connexes dans d'autres politiques et dans les pratiques des secteurs public et privé, en mobilisant les investissements, et en améliorant l'accès aux financements.

⁵ Travaux scientifiques entrepris par des membres du grand public, souvent en collaboration avec ou sous la direction de scientifiques professionnels et d'institutions scientifiques.

⁶ Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (JO L 20 du 26.1.2010, p. 7).

⁷ Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (JO L 206 du 22.7.1992, p. 7).

⁸ Document de travail des services de la Commission SWD(2016) 472 final du 16 décembre 2016 "Fitness-check of the EU Nature Legislation (Birds and Habitats Directives) Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages et directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages" (ci-après dénommé "Fitness-check of the Birds and Habitats Directives").

⁹ Communication COM(2017) 198 final du 27 avril 2017 de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions "Un plan d'action pour la nature, les citoyens et l'économie".

¹⁰ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions "Le Green Deal européen" (COM/2019/640 final).

Ce sous-programme couvre trois domaines prioritaires :

- 1) Économie circulaire et déchets
- 2) Pollution zéro et gestion durable des ressources naturelles
- 3) Gouvernance environnementale.

Ce sous-programme vise à faciliter la transition vers une économie durable, circulaire, économique en énergie et résiliente au changement climatique, vers un environnement sans produits toxiques et à protéger, restaurer et améliorer la qualité de l'environnement conformément au "Green Deal" européen et aux récentes évolutions politiques.

Atténuation du changement climatique et adaptation

Les objectifs spécifiques du sous-programme "Atténuation du changement climatique et adaptation" sont les suivants :

- Développer, démontrer et promouvoir des techniques, méthodes et approches innovantes pour atteindre les objectifs de la législation et de la politique de l'Union en matière d'action pour le climat, et contribuer à la base de connaissances et à l'application des meilleures pratiques
- Soutenir l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'application de la législation et de la politique pertinentes de l'Union en matière d'action pour le climat, y compris en améliorant la gouvernance à tous les niveaux, notamment en renforçant les capacités des acteurs publics et privés et la participation de la société civile
- Catalyser le déploiement à grande échelle de solutions techniques et politiques réussies pour mettre en œuvre la législation et la politique de l'Union en matière d'action climatique en reproduisant les résultats, en intégrant les objectifs connexes dans d'autres politiques et dans les pratiques des secteurs public et privé, en mobilisant les investissements et en améliorant l'accès au financement.

Ce sous-programme soutiendra la mise en œuvre du Green Deal européen en contribuant aux objectifs et aux cibles définis dans la loi européenne sur le climat¹¹ : l'objectif de neutralité climatique de l'économie et de la société européennes d'ici à 2050 ; l'objectif climatique intermédiaire de l'Union consistant à réduire les émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55 % par rapport aux niveaux de 1990 d'ici à 2030 ; l'objectif climatique de l'Union pour 2040 que la Commission devrait proposer dans les six mois suivant le premier bilan mondial dans le cadre de l'accord de Paris¹² ; et l'obligation pour les institutions de l'Union et les États membres d'assurer des progrès continus dans l'amélioration de la capacité d'adaptation, le renforcement de la résilience et la réduction de la vulnérabilité au changement climatique, conformément à la nouvelle stratégie de l'Union européenne en matière d'adaptation au changement climatique¹³.

¹¹ Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) n° 401/2009 et (UE) 2018/1999 ("loi européenne sur le climat"), JO L 243 du 9.7.2021, p. 1-17.

¹² Le 6 février 2024, la Commission a recommandé de réduire les émissions nettes de gaz à effet de serre de l'UE de 90 % d'ici 2040 par rapport à 1990 dans la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée "Assurer notre avenir - L'objectif climatique de l'Europe pour 2040 et la voie à suivre pour parvenir à la neutralité climatique d'ici 2050 - Bâtir une société durable, juste et prospère", COM/2024/63 final.

¹³ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions "Forger une Europe résiliente au changement climatique - la nouvelle stratégie de l'UE en matière d'adaptation au changement climatique", COM/2021/82 final.

Le sous-programme couvre trois domaines prioritaires :

1. Atténuation du changement climatique
2. Adaptation au changement climatique
3. Gouvernance et information sur le changement climatique.

Transition vers l'énergie propre

Les objectifs spécifiques du sous-programme "Transition énergétique propre" sont les suivants :

- développer, démontrer et promouvoir des techniques, méthodes et approches innovantes en matière de réglementation, de gouvernance et de marché pour atteindre les objectifs de la législation et de la politique de l'Union en matière de transition énergétique propre, durable et juste, en développant les solutions d'énergie renouvelable et en augmentant l'efficacité énergétique, et en contribuant à la base de connaissances et à l'application des meilleures pratiques
- soutenir l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de transition énergétique propre, durable et juste développer les solutions en matière d'énergies renouvelables et accroître l'efficacité énergétique, notamment en améliorant la gouvernance à tous les niveaux, en renforçant les capacités des acteurs publics et privés, en aidant et en impliquant les citoyens et la société civile, et en structurant le marché de manière à permettre et à favoriser l'adoption des technologies liées à la transition énergétique
- catalyser le déploiement à grande échelle de solutions techniques et politiques efficaces en soutenant des actions transeuropéennes intégrant des approches commerciales et réglementaires capables de favoriser la mise en œuvre de la législation et des objectifs de l'Union en matière de transition énergétique propre, durable et juste développer les solutions en matière d'énergies renouvelables et accroître l'efficacité énergétique, en reproduisant les résultats et les meilleures pratiques, en mobilisant les investissements, en développant l'utilisation des instruments financiers et en améliorant l'accès au financement, et en encourageant les coopérations commerciales transsectorielles, les partenariats public-privé et les activités des acteurs du marché transfrontalier de l'UE.

Ce sous-programme vise à faciliter la transition vers une économie efficace sur le plan énergétique, basée sur les énergies renouvelables, neutre sur le plan climatique et résiliente, en finançant principalement des actions de coordination et de soutien (CSA). Ces actions visent à renforcer les capacités, à diffuser des informations et des connaissances, et à sensibiliser le public afin de soutenir la transition vers les énergies renouvelables et l'amélioration de l'efficacité énergétique. Elles soutiennent l'élimination des barrières commerciales qui entravent la transition socio-économique vers l'énergie durable, en impliquant généralement de multiples parties prenantes de petite et moyenne taille, y compris, mais sans s'y limiter, les autorités publiques locales et régionales, les organisations à but non lucratif, les sociétés de services énergétiques et les services publics, les développeurs de projets, les fabricants de technologies net-zéro, les institutions financières, les organisations professionnelles, les associations de consommateurs et les initiatives citoyennes.

Le sous-programme couvre cinq domaines prioritaires :

1. Mise en place d'un cadre politique national, régional et local soutenant la transition vers l'énergie propre
2. Accélérer le déploiement des technologies, la numérisation, les nouveaux services et modèles d'entreprise et améliorer les compétences professionnelles correspondantes sur le marché en vue de la transition vers une énergie propre

3. Attirer des financements privés pour l'énergie durable
4. Soutenir le développement de projets d'investissement locaux et régionaux
5. Impliquer et responsabiliser les citoyens dans la transition vers l'énergie propre

2. Type d'action - Objectifs - Thèmes et priorités - Activités pouvant financées - Impact attendu

Type d'action

Les thèmes de cet appel à propositions concernent les autres subventions d'action LIFE (OAG) **Actions de coordination et de soutien (CSA)**.

D'autres actions peuvent être menées :

- Actions de coordination et de soutien (CSA)
- Autres projets, y compris les projets répondant à des priorités législatives et politiques ad hoc (projets PLP).

En raison de leur nature spécifique, les appels à propositions pour les autres actions sont généralement plus prescriptifs que les appels ascendants (comme pour les SAP), où l'identification des besoins et des solutions possibles relève de la compétence des candidats.

Actions de coordination et de soutien (CSA)

Les actions de coordination et de soutien (CSA) sont conçues pour soutenir la mise en œuvre de politiques spécifiques de l'UE dans les différents pays éligibles et au niveau de l'UE. Elles visent à renforcer les capacités, à diffuser des informations et des connaissances et à sensibiliser le public afin de soutenir la transition vers les énergies renouvelables et l'amélioration de l'efficacité énergétique. Ils soutiennent la suppression des obstacles au marché qui entravent la transition socio-économique vers une économie durable, circulaire, efficace sur le plan énergétique, basée sur les énergies renouvelables, neutre sur le plan climatique et résiliente. L'accent est mis sur la coordination et le soutien aux parties prenantes locales, nationales et européennes, aux acteurs publics, privés et civils, afin de renforcer les capacités pour une mise en œuvre efficace de la transition.

Les CSA peuvent financer des activités telles que le renforcement des capacités, la diffusion d'informations et de connaissances, la sensibilisation, l'élaboration et l'adaptation des cadres politiques, les dialogues politiques, le suivi du marché, la collecte de données, la normalisation, l'accélération du déploiement des technologies et de la numérisation, le développement de nouveaux services et modèles d'entreprise, la garantie de la disponibilité de travailleurs qualifiés, l'attraction de financements privés, l'élaboration de plans d'investissement, le soutien au développement de projets d'investissement locaux et régionaux, l'implication et la responsabilisation des citoyens.

Les CSA se concentrent sur les obstacles non technologiques à la transition. Ils ne sont pas conçus pour financer des projets de développement technologique ou de démonstration.

Les subventions du CSA peuvent être directement accordées à des bénéficiaires identifiés dans des cas dûment spécifiés.

Le taux de financement maximum pour les CSA est de 95%. Les priorités pour les propositions des CSA sont définies dans les appels à propositions spécifiques.

Autres projets

D'autres projets peuvent inclure

- Projets de priorités politiques et législatives portant sur des priorités spécifiques de l'Union (projets PLP). Les projets PLP suivent une approche descendante en fonction de leur capacité à relever les défis liés à la dynamique politique et au paysage législatif de l'UE. Ils sont définis sur une base annuelle, après consultation des États membres et des pays tiers associés au programme LIFE.
- Subventions d'action au profit des organisations mentionnées à l'annexe I du règlement LIFE (voir également le point 2 de la section 4.3 ci-dessous)
- D'autres projets spécifiques financés conformément à l'article 195 du règlement financier pour soutenir les politiques de l'UE liées aux domaines de l'environnement, de l'action climatique et de l'énergie, à identifier au cours de la mise en œuvre de ce programme de travail.

La construction d'un cadre politique national, régional et local soutenant la transition vers l'énergie propre

Renforcement des capacités des autorités publiques

LIFE-2025-CET-LOCAL : Stimuler la transition vers une énergie propre dans les villes et les régions

Objectifs

Ce thème vise à aider les villes et les autorités régionales à acquérir les capacités et les compétences nécessaires pour élaborer et mettre en œuvre des plans de décarbonisation et des stratégies pour la transition vers une énergie propre, qui sont essentiels pour les industries, les entreprises et les citoyens de leurs territoires.

Les municipalités et les régions sont essentielles pour assurer la transition énergétique sur le terrain. Leur rôle est central pour la réalisation du Green Deal de l'UE, comme le reconnaît le paquet législatif "Fit for 55" de l'UE, et en particulier les directives sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables (EED et RED)¹⁴. En outre, de nombreuses municipalités et régions ont déjà fixé des objectifs et des stratégies énergétiques ambitieux dans le cadre d'initiatives et de cadres importants, tels que la Convention des maires pour le climat et l'énergie de l'UE.

Dans cette optique, les actions proposées devraient aider les villes et les autorités régionales à développer et à renforcer les capacités et les compétences spécifiques nécessaires à la transition vers une énergie propre et à la réalisation des objectifs spécifiques.

Les actions proposées doivent tenir compte de la complémentarité et de l'alignement avec les initiatives pertinentes, y compris, mais sans s'y limiter, les plans nationaux pour l'énergie et le climat, les plans nationaux de rénovation des bâtiments et la mission Horizon Europe pour des villes intelligentes et neutres sur le plan climatique. En outre, d'autres initiatives d'assistance technique et de renforcement des capacités devraient également être envisagées.¹⁵

¹⁴ Le thème contribue également à la réalisation de l'objectif 11 des Nations unies en matière de développement durable - Villes et communautés durables.

¹⁵ Par exemple, ManagEnergy, le mécanisme européen d'assistance à l'énergie locale (ELENA) de la BEI, le LIFE CET Assistance au développement de projets (PDA), Smart Cities Marketplace et EU City Facility.

Champ d'application

Les propositions doivent se concentrer sur **l'un** des deux champs d'application définis ci-dessous. Le champ d'application visé doit être clairement spécifié dans la proposition.

Champ d'application A : Mise en œuvre de plans de décarbonisation intégrés

Sur la base des plans et stratégies existants, et pour renforcer le rôle moteur du secteur public en matière d'efficacité énergétique, tel que décrit par exemple dans l'article 5(6) de la DEE, il est clairement nécessaire d'accélérer et d'intégrer la mise en œuvre de mesures en faveur de l'énergie durable, en coordination avec les principales parties prenantes et en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables. Les propositions doivent permettre aux villes et aux autorités régionales de développer des compétences, des approches et des savoir-faire spécifiques pour décider et mettre en œuvre des mesures énergétiques sur le terrain et optimiser les dépenses publiques. Les activités proposées doivent être basées sur le lieu et intersectorielles, le cas échéant, et peuvent inclure, par exemple : la mise en place de structures pertinentes ; l'établissement d'approches entre pairs pour partager les connaissances et les meilleures pratiques ; la mise en œuvre de programmes de renforcement des capacités approfondis, complets et ambitieux qui traitent des flux de financement publics et privés des mesures énergétiques, de l'amélioration du cadre réglementaire, du déploiement de technologies de transition vers une énergie propre.

Champ d'application B : Développement de méthodologies, de modèles, de plans et de stratégies pour la préparation de plans locaux de chauffage et de refroidissement

La décarbonisation du secteur du chauffage et du refroidissement est essentielle à la réalisation de la transition énergétique. Les autorités locales et régionales ont un rôle clé à jouer aux côtés des industries, des entreprises et des citoyens. Par exemple, l'article 25, paragraphe 6, de la directive européenne sur l'énergie fixe l'objectif spécifique de préparer des plans locaux de chauffage et de refroidissement pour les municipalités dont la population est supérieure à 45 000 habitants. Afin de répondre aux exigences et aux objectifs existants et de permettre des actions futures, les villes et les autorités régionales ont besoin d'un soutien spécifique. Les propositions doivent inclure des activités spécifiques, par exemple renforcer les compétences, faciliter l'accès aux données pertinentes et leur intégration, élaborer des perspectives globales sur la demande et l'offre d'énergie, encourager une élimination progressive et en temps voulu du gaz fossile, impliquer les acteurs du marché et les gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) responsables des plans de déclassement des réseaux⁽¹⁶⁾, accélérer les processus administratifs et regrouper les efforts conjoints des municipalités au niveau régional ou à d'autres niveaux de gouvernance et territoriaux appropriés.

Les propositions doivent clairement identifier les villes et autorités régionales ciblées et expliquer/démontrer leur participation et leur engagement politique, qui peut prendre plusieurs formes, y compris des lettres de soutien spécifiques et personnalisées.

Les propositions doivent développer des actions et des méthodes qui peuvent être rapidement déployées et utilisées par les villes et les autorités régionales et aider les décideurs politiques à établir des priorités d'actions.

Les propositions doivent également décrire l'ampleur des ressources financières nécessaires pour mettre en œuvre les plans et stratégies de décarbonisation dans les villes et les autorités régionales et, à la fin de l'action, prévoir les ressources financières nécessaires dans leur budget public et évaluer les solutions de financement possibles pour mettre en œuvre les mesures de transition vers l'énergie propre.

En outre, les propositions devraient prévoir des dialogues structurés entre les différents niveaux de gouvernance et une participation active des parties prenantes publiques et privées, y compris les citoyens, les communautés et l'industrie locale/régionale, les entreprises et les opérateurs énergétiques afin de garantir une transition sociale, juste et compétitive.

¹⁶ Voir par exemple la directive (UE) 2024/1788 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz renouvelable, du gaz naturel et de l'hydrogène, modifiant la directive (UE) 2023/1791 et abrogeant la directive 2009/73/CE.

Les propositions doivent être soumises **par au moins 3 demandeurs** (bénéficiaires ; pas d'entités affiliées) de **3 pays éligibles différents**.

La Commission considère que les propositions demandant une contribution de l'UE allant jusqu'à 1,75 million d'euros permettraient de répondre de manière appropriée aux objectifs spécifiques. Néanmoins, cela n'exclut pas la soumission et la sélection de propositions demandant d'autres montants.

Impact attendu

Les propositions doivent présenter les résultats concrets qui seront obtenus par les activités et démontrer comment ces résultats contribueront à l'impact spécifique du thème. Cette démonstration doit comprendre une analyse détaillée du point de départ et une série d'hypothèses bien étayées et établir des liens de causalité clairs entre les résultats et l'impact escompté.

Les propositions doivent quantifier leurs résultats et leurs impacts à l'aide des deux séries d'indicateurs fournis pour le thème (ci-dessous), lorsqu'ils sont pertinents pour les activités proposées. Elles doivent également proposer des indicateurs spécifiques aux activités proposées. Les propositions ne sont pas censées aborder tous les impacts et indicateurs énumérés. Les résultats et les impacts doivent être quantifiés pour la fin du projet et pour les 5 années suivant la fin du projet.

En fonction du champ d'application, les indicateurs pour ce thème comprennent, le cas échéant :

- Nombre de mesures de transition vers une énergie propre mises en œuvre (ou lancées) à la fin de l'action.
- Ressources financières dédiées ou réservées dans le budget de l'autorité locale/régionale pour la mise en œuvre de plans/stratégies et de mesures spécifiques à CET.
- Nombre de méthodologies de chauffage et de refroidissement, de modèles, de plans et de stratégies sans énergie fossile établis dans le cadre de l'action.
- Nombre de décideurs politiques/agents publics dont les capacités/compétences ont été améliorées.
- Nombre de parties prenantes publiques et privées impliquées.
- Nombre moyen d'heures de formation par participant aux programmes de renforcement des capacités.
- Nombre de structures organisationnelles créées/renforcées.
- Nombre de dialogues/coopérations institutionnalisés au sein et au-delà des autorités publiques, y compris avec les pairs, les parties prenantes privées et/ou la société civile.
- Nombre de protocoles d'accord ou d'accords similaires démontrant l'engagement politique des autorités locales et régionales.

Les propositions doivent également quantifier leurs impacts liés aux indicateurs communs suivants pour le sous-programme LIFE Clean Energy Transition :

- Économies d'énergie primaire générées par le projet en GWh/an.
- Économies d'énergie finales générées par le projet en GWh/an.
- Production d'énergie renouvelable déclenchée par le projet (en GWh/an).
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre (en t CO₂-eq/an).
- Investissements dans l'énergie durable (efficacité énergétique et énergie renouvelable) déclenchés par le projet (cumulatif, en millions d'euros).

Taux de financement

Autres subventions d'action (OAG) - 95 %.

Soutenir les dispositions d'habilitation de la législation et des stratégies de l'UE

LIFE-2025-CET-POLICY - Vers une mise en œuvre efficace de la législation clé dans le domaine de l'énergie durable

Objectifs

Dans le cadre du marché vert européen et du plan REPowerEU, l'UE a mis en place toute une série de nouveaux textes législatifs sur le climat et l'énergie, notamment la directive révisée sur l'efficacité énergétique, la directive sur les énergies renouvelables et la directive sur la performance énergétique des bâtiments. Ces révisions rendent le cadre politique de l'énergie durable plus strict et plus ambitieux. Si le cadre législatif offre grande souplesse aux États membres pour façonner les mesures politiques en fonction de leurs besoins et des conditions cadres, une conception, un suivi, une projection et une évaluation précis sont des éléments essentiels de la mise en œuvre.

Ce thème vise à soutenir la mise en œuvre des principaux textes législatifs dans le domaine de l'énergie durable, notamment la directive sur l'efficacité énergétique (champ d'application A), la directive sur les énergies renouvelables (champ d'application B) et la directive sur la performance énergétique des bâtiments (champ d'application C).

Ce thème de l'appel à propositions LIFE-2025-CET concerne exclusivement la directive sur les énergies renouvelables (champ d'application B). Les candidats sont invités à soumettre des propositions d'actions visant à soutenir les autorités publiques nationales et, le cas échéant, les autorités régionales chargées de la mise en œuvre de la **directive sur les énergies renouvelables (RED)**¹⁷. Les champs d'application A et C de ce thème ne sont pas ouverts dans l'appel LIFE-2025-CET.

Il convient de noter que les actions visant à soutenir la mise en œuvre de dispositions spécifiques de la directive sur l'efficacité énergétique et de la directive sur la performance énergétique des bâtiments sont partiellement abordées dans d'autres thèmes verticaux.

Champ d'application

Les actions menées dans le cadre de ce thème devraient permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- Promouvoir et permettre l'échange d'idées et le partage des meilleures pratiques au sein des États membres et entre eux.
- Fournir un soutien, des conseils techniques et des outils pour la contextualisation et la spécification des besoins, en général et en fonction du contexte national et régional.
- Étudier, évaluer et modéliser l'impact des options de mise en œuvre pour se conformer aux exigences législatives de l'UE, contribuant ainsi à la conception de politiques plus efficaces.
- Soutenir le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des politiques.
- Développer et appliquer des méthodologies pour mesurer, calculer et rendre compte de manière plus précise des contributions apportées dans le cadre des mesures et programmes politiques spécifiques.

¹⁷ Directive (UE) 2018/2001 modifiée par la directive (UE) 2023/2413.

Les actions menées dans le cadre de l'appel 2025 devraient soutenir la mise en œuvre de dispositions spécifiques liées à la **rationalisation de la procédure d'octroi de permis, aux zones d'accélération des énergies renouvelables, à l'information et à la formation des installateurs et des concepteurs de technologies d'énergies renouvelables sélectionnées.**

Champ d'application B : Soutien à la mise en œuvre de la Directive sur les énergies renouvelables.

La longueur des procédures administratives d'octroi de permis est l'un des principaux obstacles à l'investissement dans les projets d'énergie renouvelable et leurs infrastructures connexes. La directive (UE) 2018/2001 s'est attaquée à cet obstacle en introduisant des règles sur l'organisation et la durée maximale de la partie administrative de la procédure d'octroi de permis pour les projets d'énergie renouvelable.

Afin d'accélérer le déploiement des projets d'énergie renouvelable, la directive (UE) 2023/2413 a introduit l'obligation pour les États membres de réaliser une cartographie coordonnée pour le déploiement des énergies renouvelables et des infrastructures connexes sur leur territoire. Les États membres doivent également désigner un sous-ensemble de ces zones, les *zones d'accélération des énergies renouvelables*, spécifiquement destinées à un ou plusieurs types d'installations d'énergie renouvelable et doivent indiquer le ou les types d'énergie provenant de sources renouvelables qui peuvent être produits dans ces zones. Une distinction est donc introduite entre les projets situés dans les *zones d'accélération des énergies renouvelables*, pour lesquels les délais et les autorisations peuvent être davantage rationalisés, et les projets situés en dehors de ces zones.

Après l'adoption des plans désignant les *zones d'accélération de l'utilisation des énergies renouvelables*, les États membres devraient surveiller tout effet négatif significatif sur l'environnement de la mise en œuvre des plans et des programmes afin, *notamment*, d'identifier, à un stade précoce, les effets négatifs imprévus et d'être en mesure d'entreprendre les mesures correctives appropriées.

Un autre obstacle important qui ralentit la croissance des énergies renouvelables est la pénurie de professionnels qualifiés sur certains marchés. Dans ce contexte, la directive sur les énergies renouvelables impose aux États membres de veiller à ce que des systèmes de certification ou des systèmes de qualification équivalents soient disponibles pour les installateurs et les concepteurs de toutes les formes de systèmes de chauffage et de refroidissement renouvelables dans les bâtiments, l'industrie et l'agriculture, pour les installateurs de systèmes solaires photovoltaïques, y compris le stockage de l'énergie, et pour les installateurs de points de recharge permettant une réponse à la demande. Ces systèmes doivent être fondés sur les critères établis à l'annexe IV de la directive et chaque État membre doit reconnaître la certification accordée par d'autres États membres conformément à ces critères. Si les États membres constatent un écart important entre le nombre disponible et le nombre nécessaire d'installateurs formés et qualifiés pour atteindre leur objectif en matière d'énergies renouvelables, ils devront prendre des mesures pour combler cet écart.

Le renforcement des capacités, les services de conseil technique et l'amélioration de la coopération entre les autorités de mise en œuvre concernées peuvent faciliter la mise en œuvre effective des dispositions susmentionnées.

Les propositions doivent clairement démontrer l'intérêt concret des autorités de mise en œuvre compétentes, notamment les autorités nationales, à s'engager, à contribuer et à utiliser les résultats des activités du projet. Un engagement clair peut être démontré, par exemple, par des lettres de soutien spécifiques.

Les actions relevant de ce thème **ne doivent porter que sur l'un** des deux domaines ci-dessous. Le domaine concerné doit être clairement spécifié dans l'introduction de la proposition.

1. Procédures d'octroi de permis et zones d'accélération renouvelables

Les propositions portant sur ce domaine doivent aider les autorités nationales compétentes à mettre en œuvre les articles pertinents de la RED relatifs à l'accélération et à la rationalisation des procédures d'autorisation et/ou à l'élaboration de plans de désignation des zones d'accélération des énergies renouvelables pour un ou plusieurs grands types de sources d'énergie renouvelables. Dans ce contexte, et le cas échéant, les actions pourraient également envisager de soutenir la définition de stratégies efficaces pour atténuer les incidences

potentielles sur l'environnement et faciliter l'acceptation sociale.

À cette fin, les propositions devraient renforcer les capacités, par exemple par l'échange de bonnes pratiques et de programmes de formation/mentorat, et améliorer la collaboration des organismes de mise en œuvre au sein des États membres et entre eux. Les propositions pourraient soutenir le développement de nouveaux outils et méthodes ou l'adaptation et la reproduction d'outils et d'ensembles de données efficaces existants qui facilitent la disponibilité et l'accès aux données et améliorent la qualité des données. Les propositions sont également encouragées à établir une communauté européenne de praticiens afin de faciliter l'apprentissage mutuel et de soutenir l'harmonisation de la législation, le cas échéant.

Le cas échéant, les activités peuvent également soutenir le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des mesures politiques pertinentes.

Les propositions pourraient également porter sur les procédures d'octroi de permis pour le renouvellement de l'électricité ou pour de nouvelles activités de prospection, d'essai et de production, y compris pour des installations pilotes, de technologies innovantes en matière d'énergies renouvelables.

Le fait de traiter à la fois les procédures d'octroi de permis et les *zones d'accélération de l'utilisation des énergies renouvelables* n'entraînera pas nécessairement une meilleure note, mais pourrait toutefois être réalisé si cela est dûment justifié, par exemple si les résultats de l'action découlant de la désignation des *zones d'accélération de l'utilisation des énergies renouvelables* sont utilisés et apportent clairement une valeur ajoutée à la rationalisation des procédures d'octroi de permis.

2. Soutenir les autorités nationales dans la mise en œuvre de l'article 18 de la RED

Les propositions portant sur ce domaine soutiennent, notamment par des conseils et des outils techniques, les autorités nationales compétentes chargées de la mise en œuvre d'un cadre visant à garantir un nombre suffisant d'installateurs et de concepteurs formés et qualifiés systèmes de chauffage et de refroidissement renouvelables dans les bâtiments, l'industrie et l'agriculture, d'installateurs de systèmes solaires photovoltaïques, y compris le stockage de l'énergie, et d'installateurs de points de recharge permettant une réponse à la demande conformément à l'article 18 de la directive 2018/2001 telle que modifiée. Les actions portent sur un ou plusieurs des éléments suivants :

- Soutenir le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des dispositions pertinentes au niveau national.
- Soutenir l'évaluation nationale et l'identification des lacunes entre le nombre disponible et le nombre nécessaire d'installateurs formés et qualifiés pour atteindre les objectifs en matière d'énergies renouvelables fixés par la Directives
- Promouvoir et permettre l'échange d'idées et de bonnes pratiques au sein des États membres, notamment en ce qui concerne la reconnaissance mutuelle des systèmes de certification et l'accroissement de la mobilité transfrontalière des travailleurs.
- Etudier, évaluer et modéliser l'impact des options de mise en œuvre au niveau national fin de combler les éventuelles lacunes, contribuant ainsi à la conception de politiques plus efficaces.

Les propositions couvrant des activités d'amélioration des compétences et de requalification, telles que le développement/la mise à jour de programmes de qualification et de formation, ne sont pas considérées comme éligibles dans le cadre de ce thème.

Des actions seront nécessaires pour planifier la coopération avec la plateforme Skill4Energy (dont le lancement par la Commission européenne est prévu en 2025 ou 2026) et ses organes de gouvernance afin de diffuser des informations, de promouvoir les meilleures pratiques et de contribuer à l'identification de mesures facilitant la mobilité transfrontalière et à l'établissement de certifications mutuellement reconnues.

- Pour les actions portant sur l'assistance technique et le renforcement des capacités en vue de la transition vers des systèmes de chauffage et de refroidissement urbains efficaces et basés sur les énergies renouvelables, veuillez-vous référer à la rubrique LIFE-2025-CET-DHC.
- Pour les actions concernant les services de soutien à la création de communautés énergétiques, veuillez-vous référer à LIFE-2025-CET-ENERCOM.

Les propositions doivent être soumises **par au moins 3 demandeurs** (bénéficiaires ; pas d'entités affiliées) **de 3 pays éligibles différents**.

La Commission considère que les propositions demandant une contribution de l'UE d'un montant maximal de 2 millions d'euros permettraient de répondre de manière appropriée aux objectifs spécifiques. Néanmoins, cela n'exclut pas la soumission et la sélection de propositions demandant d'autres montants.

Impact attendu

Les propositions doivent déboucher sur

- Amélioration de la compréhension et des connaissances des administrations publiques chargées de la mise en œuvre de la législation européenne en matière d'énergie ; amélioration de la collaboration entre les organismes de mise en œuvre au sein des États membres et entre eux.
- Une mise en œuvre plus efficace des dispositions, y compris une meilleure planification, conception et évaluation des mesures politiques ; une mise en œuvre plus cohérente des dispositions juridiques dans l'ensemble de la législation énergétique, de la politique énergétique et des secteurs de l'énergie.
- Utilisation d'outils et de méthodes appropriés qui facilitent la disponibilité et l'accès aux données ; amélioration de la qualité des données et du suivi ; utilisation de méthodes de calcul et de mesure et de vérification (M&V) plus précises ; amélioration de la qualité des rapports ; amélioration de la compréhension et de la mesure des impacts.
- Meilleure compréhension des potentiels et des obstacles au marché.

Les propositions doivent présenter les résultats concrets qui seront obtenus par les activités et démontrer comment ces résultats contribueront à l'impact spécifique du thème. Cette démonstration doit comprendre une analyse détaillée du point de départ et une série d'hypothèses bien étayées et établir des liens de causalité clairs entre les résultats et l'impact escompté.

Les propositions doivent quantifier leurs résultats et leurs impacts à l'aide des deux séries d'indicateurs fournis pour le thème (ci-dessous), lorsqu'ils sont pertinents pour les activités proposées. Elles doivent également proposer des indicateurs spécifiques aux activités proposées. Les propositions ne sont pas censées aborder tous les impacts et indicateurs énumérés. Les résultats et les impacts doivent être quantifiés pour la fin du projet et pour les 5 années suivant la fin du projet.

Les indicateurs pour ce thème sont les suivants :

- Nombre d'autorités publiques ayant une capacité accrue et un meilleur accès à l'information et aux données.
- Nombre d'autorités publiques et de parties prenantes utilisant les outils, les ressources, les informations et les données établis et fournis par l'activité.
- Nombre de mesures politiques, d'actes d'exécution et de documents connexes améliorés par l'activité.
- Nombre d'outils et de documents de suivi et de rapport améliorés par l'activité.
- Nombre de références dans des documents pertinents pour la politique, tels que les évaluations d'impact, les documents d'orientation, etc.

Les propositions doivent également quantifier leurs impacts liés aux indicateurs communs suivants pour le sous-programme LIFE Transition énergétique propre :

- Économies d'énergie primaire générées par le projet en GWh/an.
- Économies d'énergie finales générées par le projet en GWh/an.
- Production d'énergie renouvelable déclenchée par le projet (en GWh/an).
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre (en tCO₂-eq/an).
- Investissements dans l'énergie durable (efficacité énergétique et énergie renouvelable) déclenchés par le projet (cumulatif, en millions d'euros).

Taux de financement

Autres subventions d'action (OAG) - 95 %.

Accélérer le déploiement des technologies, la numérisation, les nouveaux services et modèles d'entreprises et améliorer les compétences professionnelles correspondantes sur le marché en vue de la transition vers une énergie propre

Soutenir la vague de rénovation et la transition énergétique dans les bâtiments

LIFE-2025-CET-BETTERRENO - Solutions de rénovation énergétique - Rendre la rénovation des bâtiments plus rapide, plus profonde, plus abordable, plus intelligente, et axée sur les services et les données

Objectifs

Ce thème contribue aux objectifs de la stratégie européenne "Renovation Wave" ¹⁸ et vise à faciliter la mise en œuvre des politiques de construction actuelles et futures, notamment dans la perspective de la directive révisée sur la performance énergétique des bâtiments (EPBD), mais aussi en tenant compte de certains aspects de nouvelle initiative européenne Bauhaus ¹⁹.

Ce thème aborde plusieurs domaines essentiels à la réalisation des objectifs ambitieux de l'UE en matière de décarbonisation des bâtiments. Il vise à développer et à déployer des approches qui rassemblent les acteurs, les marchés, les cadres et les solutions innovantes afin d'accroître l'attractivité et la rentabilité des améliorations de la performance des bâtiments et de réduire la charge administrative, logistique et financière qui accompagne encore la mise à niveau des bâtiments. Le thème vise également à répondre au besoin de données qualitatives pour rendre les instruments d'information et de politique du bâtiment plus fiables et plus significatifs, pour accroître l'acceptation et la demande du public et pour soutenir une vérification et un financement solides de la rénovation et de l'amélioration des bâtiments. Les propositions doivent, le cas échéant, explorer les synergies, tout en établissant des liens avec les résultats de projets financés dans le cadre d'autres programmes de l'UE, notamment Horizon 2020 et Horizon Europe, en s'appuyant sur ces résultats, en les complétant ou en promouvant leur adoption par le marché.

Champ d'application

Les propositions doivent se concentrer sur l'un des deux champs d'application (A ou B) définis ci-dessous. Dans leur introduction, les propositions doivent clairement identifier le champ d'application sur lequel porte le projet.

¹⁸ Communication "[Une vague de rénovation pour l'Europe - Rendre nos bâtiments plus écologiques, créer des emplois et améliorer les conditions de vie](#)", COM(2020) 662 final.

¹⁹ https://new-european-bauhaus.europa.eu/about/about-initiative_en

La proposition sera évaluée. Si une proposition aborde des éléments relevant de plus d'un champ d'application, cela doit être dûment justifié.

Étant donné que le thème vise à déclencher des actions transnationales et un apprentissage mutuel, mise en œuvre des activités devrait avoir lieu dans plus d'un pays éligible.

Champ d'application A : Encourager la rénovation énergétique et la compétitivité

Dans le cadre du champ d'application A, les actions doivent porter sur l'un des domaines/aspects suivants :

1. Augmenter les taux de rénovation et progresser vers un parc immobilier entièrement décarboné et à zéro émission d'ici 2050, tel que défini dans la directive sur la performance énergétique des bâtiments.

Les propositions doivent se concentrer sur l'élimination des obstacles au marché, la stimulation de la demande et l'intensification des rénovations énergétiques. Les propositions doivent déployer des stratégies et des modèles commerciaux de rénovation qui peuvent être reproduits dans plusieurs bâtiments, en augmentant les taux de rénovation actuels, et en regroupant la demande pour faciliter des rénovations plus rentables, plus abordables, plus simples et plus efficaces. Les propositions doivent soutenir déploiement à grande échelle de solutions, de modèles et d'approches qui conduisent à des rénovations de haute qualité avec des garanties de performance énergétique, en renforçant la confiance du marché et en stimulant les investissements. Les propositions doivent tenir compte de tous les acteurs de la chaîne de valeur de la rénovation (demande, propriétaires de bâtiments et investisseurs, occupants, autorités publiques et décisionnaires, institutions financières, représentants du secteur de la construction, etc.)

Conformément à la vision 2050 pour le parc immobilier, outre l'amélioration de la performance énergétique, de la qualité de l'environnement intérieur et de la décarbonisation de l'utilisation de l'énergie dans les bâtiments, les propositions peuvent aller plus loin et envisager la réduction des émissions sur l'ensemble du cycle de vie (en tenant compte des matériaux) ou l'amélioration de la résilience face aux risques climatiques dans le cadre des rénovations.

2. Améliorer la capacité et la productivité des entreprises du secteur de la construction pour réaliser l'ambition d'un parc immobilier décarboné.

Les propositions doivent aider les acteurs et les entreprises de la chaîne d'approvisionnement du secteur de la construction, notamment les PME, à réaliser des rénovations énergétiques plus rapidement, avec une qualité élevée et des coûts réduits. Cela peut nécessiter l'intégration de nouveaux produits, matériaux et processus par rapport aux pratiques actuelles des entreprises. Les propositions doivent aider les entreprises à évoluer vers des processus plus industrialisés et des méthodes de travail optimisées, à normaliser les projets et les solutions (y compris les solutions modulaires et préfabriquées, le cas échéant) et à faciliter l'adoption de solutions numériques, notamment pour accroître la productivité de la main-d'œuvre dans le secteur. Les propositions peuvent porter sur différentes étapes du processus de rénovation, notamment la conception, la planification, la gestion ou l'exécution des travaux, en garantissant un meilleur accès à l'information et à la prise de décision. Les propositions peuvent également faciliter la coordination des différents acteurs de la chaîne d'approvisionnement afin de réduire les inefficacités, les erreurs et les retards. Le cas échéant, des activités visant à faciliter l'adoption par le marché de solutions et de matériaux circulaires et à faible teneur en carbone pour les rénovations peuvent également être envisagées.

Les propositions doivent garantir l'adoption de leurs activités dans le secteur, par exemple en impliquant des organisations/associations professionnelles et/ou d'autres parties prenantes concernées.

Les propositions doivent expliquer et adapter les activités proposées au contexte et à la maturité des marchés et/ou des pays concernés. Les propositions doivent être coordonnées avec les aides existantes, les programmes de financement, les guichets uniques ou les services de facilitation de la rénovation existants dans leur domaine d'action.

Champ d'application B : Instruments, données et services liés à la construction

Les actions devraient améliorer la disponibilité, la qualité et la précision des données sur les bâtiments, notamment en vue de renforcer la fiabilité et la cohérence des principaux instruments politiques et outils d'information, tels que les certificats de performance énergétique (EPC), les passeports de rénovation (RP) et l'indicateur de maturité intelligente (SRI). Les actions peuvent en outre contribuer à explorer et à favoriser l'utilisation des données sur les bâtiments, et en particulier des données sur la consommation d'énergie, pour le développement et le financement de services qui améliorent la performance énergétique et le confort des bâtiments, ainsi que l'efficacité du système.

Les solutions technologiques, y compris les solutions innovantes, peuvent être utilisées pour faciliter les choses, mais ne doivent pas être au centre de l'action.

Les actions doivent porter, par exemple, sur un ou plusieurs des domaines/aspects suivants :

- Élaborer, mettre en œuvre et déployer des approches qui améliorent la disponibilité, la qualité et la cohérence des données pour les certificats de performance énergétique, y compris en utilisant des méthodes d'évaluation nouvelles ou différentes et différentes sources de données intégrées, afin d'améliorer la précision et la fiabilité des EPC, de leurs indicateurs et de leurs recommandations.
- Améliorer la fiabilité et l'utilité des certificats de performance énergétique et des passeports de rénovation et accroître la transparence de la performance des bâtiments et des besoins de rénovation afin d'augmenter la valeur marchande de la performance énergétique et du confort et de lutter contre la pauvreté énergétique ; cela comprend par exemple des actions qui aident à lier la notation des EPC et l'amélioration de la notation à la valeur d'un bâtiment en vue d'investissements potentiels ; cela comprend également des méthodes qui facilitent les comparaisons des coûts énergétiques, de la qualité de l'environnement intérieur et d'autres paramètres pertinents.
- Soutenir le déploiement des passeports de rénovation (PR) pour les bâtiments, tels qu'introduits par la directive EPBD révisée, afin de fournir aux propriétaires de bâtiments planifiant une rénovation par étapes une stratégie claire pour le meilleur calendrier, l'enchaînement et l'étendue de leurs interventions. Cela pourrait inclure des actions visant à améliorer les aspects pratiques de la mise en œuvre sur le marché ainsi que des mesures visant à créer une demande et à promouvoir l'utilisation des PR. Les actions proposées doivent être compatibles avec le système de passeport de rénovation que les États membres sont tenus de mettre en place et doivent donc suivre les évolutions et les cadres politiques le cas échéant ; elles doivent en outre tenir compte de l'interrelation avec d'autres instruments liés au bâtiment, notamment les EPC, les SRI et les carnets de bord numériques des bâtiments. Les propositions doivent également prendre en compte les systèmes de soutien et de financement existants ainsi que les services d'aide à la rénovation pertinents, y compris les guichets uniques.
- Promouvoir et soutenir l'utilisation d'outils numériques pour l'évaluation de la performance énergétique des bâtiments et les inspections, notamment à la suite de constructions, de rénovations et de la mise en œuvre de mesures de rénovation uniques ; aider à coordonner les évaluations pour les certificats de performance énergétique, les passeports de rénovation (PR) et l'indicateur de préparation intelligente ; soutenir l'expérimentation de la délivrance combinée de EPC et de PR, conformément aux cadres nationaux respectifs.
- Développer des méthodologies qui rendent la collecte, la structuration et l'intégration des données plus robustes dans le but de mesurer et/ou d'estimer et/ou de calculer et/ou documenter la performance énergétique, les économies d'énergies, le confort, et

d'autres avantages plus larges, afin de faciliter le financement des rénovations énergétiques et le déploiement des services énergétiques.

Les propositions doivent être soumises par au **moins 3 demandeurs** (bénéficiaires ; pas d'entités affiliées) **de 3 pays éligibles différents**.

La Commission considère que les propositions demandant une contribution de l'UE d'un montant maximal de 2 millions d'euros permettraient de répondre de manière appropriée aux objectifs spécifiques. Néanmoins, cela n'exclut pas la soumission et la sélection de propositions demandant d'autres montants.

Impact attendu

Les propositions soumises sous ce thème doivent présenter les résultats concrets qui seront obtenus par les activités et démontrer comment ces résultats contribueront à l'impact spécifique du thème. Cette démonstration doit comprendre une analyse détaillée du point de départ et une série d'hypothèses bien étayées et établir des liens de causalité clairs entre les résultats et l'impact escompté.

Les propositions doivent quantifier leurs résultats et leurs impacts à l'aide des indicateurs fournis pour le thème, lorsqu'ils sont pertinents pour les activités proposées. Elles doivent également proposer des indicateurs spécifiques aux activités proposées. Les propositions ne sont pas censées traiter tous les impacts et indicateurs énumérés. Les résultats et les impacts doivent être quantifiés pour la fin du projet et pour les 5 années suivant la fin du projet.

Pour le champ d'application A :

Les propositions soumises dans le cadre du champ d'application A doivent démontrer comment elles contribueront aux impacts suivants, en fonction du domaine concerné :

- Augmentation de la demande de rénovation énergétique et des taux de rénovation énergétique.
- Mise en œuvre de stratégies d'agrégation de la demande.
- Des modèles commerciaux viables pour des rénovations à coûts et délais réduits, pouvant être reproduits à grande échelle.
- Amélioration de la capacité des entreprises du côté de l'offre de travaux de rénovation à fournir des rénovations de haute qualité avec des garanties de réduction des coûts et des délais.

Les indicateurs du champ d'application A sont les suivants

- Augmentation du nombre de rénovations et/ou des taux de rénovation.
- Augmentation du nombre de rénovations profondes et/ou des taux de rénovation profonde.
- Réduction des coûts de rénovation.
- Les investissements dans la rénovation énergétique des bâtiments ont été déclenchés.
- Nombre d'entreprises ayant améliorées leur capacité à développer de nouveaux produits, matériaux et processus dans le cadre du thème.
- Nombre d'entreprises qui intègrent dans leurs pratiques de nouveaux produits, matériaux et procédés relevant du thème.

Pour le champ d'application B :

Les propositions soumises dans le cadre du champ d'application B doivent démontrer comment elles contribueront aux impacts suivants :

- Amélioration de la fiabilité et de la cohérence des certificats de performance énergétique ; augmentation de l'utilisation des EPC sur le marché, y compris une meilleure prise en compte dans la valorisation des bâtiments et des portefeuilles de bâtiments.

- Amélioration de la disponibilité, de la qualité et de la précision des données relatives aux bâtiments et à la performance énergétique ; amélioration de l'utilisation des données relatives à la performance des bâtiments par les institutions financières, les prestataires de services et les propriétaires/exploitants de bâtiments, par exemple pour déployer des systèmes de financement innovants et/ou des produits financiers spécifiques.
- Amélioration de la qualité et de la rentabilité des inspections et des procédures d'évaluation effectuées pour le certificat de performance énergétique, le passeport de rénovation des bâtiments et l'indicateur de préparation intelligente.
- Adoption de méthodologies améliorées pour mesurer et monétiser les bénéfices primaires et les co-bénéfices des services de rénovation énergétique, tels que les externalités en matière d'environnement et de santé.

Les indicateurs du champ d'application B sont les suivants

- Nombre de références attestant de l'utilisation de certificats de performance énergétique plus précis et plus fiables par les parties prenantes du secteur public et/ou du marché, y compris les institutions financières.
- Nombre de systèmes de certificats de performance énergétique et de procédures/outils d'évaluation plus précis et plus fiables testés et/ou déployés.
- Nombre de procédures et d'outils d'évaluation et d'inspection innovants développés, testés et/ou déployés.
- Nombre de références attestant de l'utilisation de données améliorées sur les bâtiments et la performance énergétique par les parties prenantes publiques/politiques et les parties prenantes du marché, y compris les institutions financières et les entreprises de services énergétiques.

Les propositions relevant des champs d'application A et B doivent également quantifier leurs impacts liés aux indicateurs communs suivants pour le sous-programme LIFE relatif à la transition vers l'énergie propre :

- Économies d'énergie primaire générées par le projet en GWh/an.
- Économies d'énergie finales générées par le projet en GWh/an.
- Production d'énergie renouvelable déclenchée par le projet (en GWh/an).
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre (en tCO₂-eq/an).
- Investissements dans l'énergie durable (efficacité énergétique et énergie renouvelable) déclenchés par le projet (cumulatif, en millions d'euros).

Taux de financement

Autres subventions d'action (OAG) - 95 %.

Soutenir la transition énergétique dans l'industrie et le tertiaire

LIFE-2025-CET-INDUSTRY - Soutenir la transition vers une énergie propre de l'industrie et des entreprises européennes

Objectifs

L'objectif global de ce thème est de soutenir la transition vers une énergie propre et la décarbonisation de l'industrie en comblant le fossé entre l'offre et la demande de technologies à consommation énergétique nette zéro et en encourageant les approches collaboratives entre les entreprises opérant à proximité physique.

L'engagement des entreprises dans la transition vers l'énergie propre et la réduction de leur empreinte écologique sont essentiels pour le Green Deal européen et pour réaliser le paquet "Fit-for-55" et le plan REPowerEU visant à éliminer progressivement la dépendance de l'UE à l'égard des importations de combustibles fossiles russes.

Il est également important pour le plan industriel de la transaction verte²⁰ et la compétitivité globale des entreprises de l'UE.

Grâce au Net-Zero Industry Act, qui fait partie du Green Deal Industrial Plan, la Commission européenne vise à augmenter la capacité de production des technologies stratégiques net-zéro afin de répondre à au moins 40 % des besoins annuels de déploiement de l'UE d'ici à 2030.

En 2022, le secteur industriel représentait 25,1 % de la consommation totale d'énergie finale de l'UE-27, les entreprises à forte intensité énergétique représentant près de 40 % de la consommation totale d'énergie finale de l'industrie. C'est pourquoi la modernisation et la décarbonisation du secteur des entreprises restent une priorité absolue pour réussir la transition vers l'énergie propre, comme le souligne également le rapport sur l'avenir de la compétitivité européenne²¹.

L'exposition aux prix de l'énergie, la concurrence mondiale accrue ainsi que les risques potentiels de transition liés à l'évolution de la réglementation, de la demande du marché et des critères d'approvisionnement des acheteurs/fournisseurs augmentent la pression sur les entreprises de l'UE. De nouveaux modèles d'entreprise et de nouveaux systèmes financiers sont nécessaires pour pouvoir s'adapter à la crise énergétique actuelle et prendre la décision d'investir dans un projet d'efficacité énergétique ou d'énergie renouvelable. Dans ce contexte, la Commission européenne a récemment adopté la communication "Clean Industrial Deal"²² ainsi que le plan d'action pour une énergie abordable⁽²³⁾ dans le but de favoriser la décarbonisation des industries à forte intensité énergétique par la mise en place d'initiatives de coopération (par exemple au niveau des clusters industriels).

Champ d'application

Les propositions **ne doivent porter que sur l'un** des deux champs d'application ci-dessous. Le champ d'application visé doit être clairement spécifié dans l'introduction de la proposition.

Champ d'application A : Collaboration entre les secteurs industriels et les fournisseurs de technologies pour l'optimisation et le déploiement des technologies énergétiques propres

Les propositions relevant de ce champ d'application doivent promouvoir une utilisation durable et efficace de l'énergie dans un secteur industriel spécifique au niveau européen en facilitant la collaboration entre les secteurs/sous-secteurs industriels partageant des processus similaires et des besoins liés à l'énergie avec les fabricants et fournisseurs de technologies d'énergie durable. Les solutions énergétiques durables pourraient inclure, entre autres, les énergies renouvelables, les solutions d'électrification de la chaleur par l'utilisation de pompes à chaleur, et les produits et processus d'efficacité énergétique, y compris les innovations récentes prêtes à être déployées sur le marché et, plus généralement, les technologies liées aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique couvertes par la loi sur l'industrie du "zéro énergie".

Du côté des utilisateurs, des secteurs industriels spécifiques pourraient étudier leurs processus de production afin de définir un certain nombre de processus standard et d'optimiser leurs besoins énergétiques opérationnels grâce à un échange plus étroit avec les fournisseurs de technologie afin de concevoir efficacement des solutions énergétiques durables. Du côté des fournisseurs, les fabricants et les prestataires pourraient optimiser et normaliser leurs offres, produits et solutions technologiques existants pour répondre aux besoins du secteur industriel. L'objectif est de passer d'une approche sur mesure, projet par projet, pour chaque installation et processus industriel spécifique, à des solutions plus rationalisées, normalisées, voire clés en main, pour les clients industriels opérant selon les mêmes processus. Cette coopération harmonisée pour créer la demande et garantir l'offre peut apporter un soutien décisif à la décarbonisation du secteur industriel.

²⁰ https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/ip_23_510.

²¹ [Compétitivité de l'UE : Regarder vers l'avenir - Commission européenne](#)

²² [Clean Industrial Deal - Commission européenne](#)

²³ [Plan d'action pour une énergie abordable - Commission européenne](#)

Les propositions doivent soutenir la mise en place d'initiatives de collaboration concrètes, leur fonctionnement initial et la structure de gouvernance. Les activités doivent porter sur le développement et la validation de modèles commerciaux pour le déploiement solutions spécifiques explorées dans le(s) secteur(s) concerné(s) et, le cas échéant, sur des activités de renforcement des capacités pour le déploiement et l'installation des solutions.

Les propositions doivent élaborer une stratégie claire pour déployer les solutions techniques dans le secteur industriel ciblé, y compris l'accès aux financements publics et privés.

La participation des organisations représentatives pertinentes au niveau national/européen pour le(s) secteur(s) utilisateur(s) et pour les fournisseurs de technologie est attendue comme un élément central afin d'assurer une acceptation et une mise en œuvre efficaces sur le marché. Cette implication peut être assurée par la participation à la proposition, mais aussi par un processus d'engagement actif tout au long des activités du projet. Des lettres de soutien convaincantes sont attendues pour démontrer l'intérêt des secteurs industriels ciblés.

Les propositions doivent se concentrer sur les technologies déjà disponibles sur le marché et justifier le choix du ou des secteurs ciblés, y compris une analyse détaillée des obstacles et des solutions potentielles. Les activités de démonstration technologique n'entrent pas dans le champ d'application de ce thème. La démonstration des solutions proposées n'entre pas dans le champ d'application et les coûts potentiels d'équipement ne seront éligibles que dans une très faible mesure et uniquement s'ils sont bien justifiés.

Champ d'application B : Energie Coopération entre les industries situées à proximité pour favoriser une utilisation propre, abordable et durable de l'énergie

Les propositions relevant de ce champ d'application doivent favoriser l'adoption par le marché de mesures d'efficacité énergétique et l'utilisation d'énergies renouvelables (et de pompes à chaleur le cas échéant), par le biais d'approches de coopération industrielle en matière d'énergie entre des entreprises physiquement proches (région, grappe, parc/site industriel).

Ce champ d'application vise à soutenir le développement de zones/clusters industriels régionaux/locaux verts, dans chaque pays participant ciblé par l'action, en s'adressant, entre autres, aux utilisateurs à forte consommation d'énergie.

La coopération énergétique peut se référer au processus de partage des actifs liés à l'énergie (par exemple, la production d'énergie renouvelable, le stockage de l'énergie), au partage des services énergétiques, à la mise en œuvre d'échanges d'énergie (par exemple, la récupération et l'utilisation de la chaleur fatale provenant des processus industriels et de fabrication) ainsi qu'à l'incitation à la symbiose industrielle et à l'intégration volontaire des consommateurs industriels d'énergie avec les opérateurs de systèmes (par exemple, électricité, chaleur, hydrogène) et/ou les communautés énergétiques. Le regroupement d'entreprises peut également faciliter l'accès au financement, aux contrats ESCO et aux accords d'achat d'électricité.

Les propositions doivent faciliter la mise en place de mécanismes de coopération énergétique dans le cadre du projet, y compris, mais sans s'y limiter, l'identification, l'étude et la validation de modèles commerciaux économiquement viables (sur la base d'une interaction concrète avec les entreprises participantes), en prouvant la pertinence d'une approche collaborative en termes de création de valeur pour chaque acteur impliqué (par exemple, les acheteurs/fournisseurs/utilisateurs finaux). Les propositions doivent également s'efforcer de lever les obstacles qui entravent la coopération énergétique, par exemple sur le plan organisationnel (coordination, confiance, responsabilités, gestion des données, partage des risques), juridique (identification des besoins de mise à jour ou des "bacs à sable" réglementaires, le cas échéant) ou social.

Les propositions doivent identifier une réserve d'investissements couvrant, entre autres, les réseaux locaux de chaleur et d'électricité et d'autres infrastructures énergétiques pertinentes, comme indiqué précédemment, afin de donner une visibilité à long terme aux possibilités d'investissement dans les énergies propres. Les propositions doivent s'engager avec les principales parties prenantes concernées (entreprises, autorités publiques, gestionnaires de parcs industriels, opérateurs privés, investisseurs, GRD, ESCO, etc.) afin d'assurer l'approbation des investissements et l'alignement sur les plans locaux et sur les objectifs et stratégies de l'UE.

Le processus d'engagement doit être clairement décrit et doit idéalement aboutir à une cartographie des besoins énergétiques industriels actuels et futurs, ainsi qu'à un certain nombre d'infrastructures et de services liés à l'énergie durable préalablement identifiés. Les candidats doivent démontrer qu'ils soutiennent clairement les principaux acteurs concernés par les activités qu'ils proposent.

Les approches proposées doivent démontrer un haut degré de reproductibilité et les propositions doivent inclure un plan d'action clair pour communiquer les expériences, les facteurs critiques de succès et les résultats aux acteurs et parties prenantes concernés par la coopération énergétique dans l'UE.

Les propositions pour les deux champs d'application doivent être soumises par **au moins 3 candidats** (bénéficiaires ; entités non affiliées) **de 3 pays éligibles différents**.

La Commission considère que les propositions demandant une contribution de l'UE d'un montant maximal de 2 millions d'euros permettraient de répondre de manière appropriée aux objectifs spécifiques. Néanmoins, cela n'exclut pas la soumission et la sélection de propositions demandant d'autres montants.

Impact attendu

Les propositions doivent présenter les résultats concrets qui seront obtenus par les activités et démontrer comment ces résultats contribueront à l'impact spécifique du thème. Cette démonstration doit comprendre une analyse détaillée du point de départ et une série d'hypothèses bien étayées et établir des liens de causalité clairs entre les résultats et l'impact escompté.

En fonction du champ d'application (A ou B) et selon le cas, les propositions soumises dans le cadre de ce thème doivent démontrer comment elles contribueront à :

- Mise en œuvre de la législation de l'UE (en particulier la directive sur l'efficacité énergétique et la directive sur les énergies renouvelables) concernant le secteur des entreprises.
- Des modèles commerciaux viables, soit pour le déploiement de solutions spécifiques, soit pour la coopération énergétique industrielle, prêts à être déployés sur le marché.
- Acteurs industriels intégrant des solutions énergétiques durables dans leurs processus.
- Déploiement d'infrastructures liées à l'énergie, de services énergétiques et/ou d'échanges d'énergie contribuant à la transition énergétique propre des entreprises.
- Produits technologiques d'énergie durable adaptés aux exigences des processus industriels.
- Accélérer et rationaliser l'identification de projets visant à favoriser une utilisation propre, abordable et durable de l'énergie au niveau régional/local.

Les propositions doivent quantifier leurs résultats et leurs impacts à l'aide des indicateurs fournis pour le thème, lorsqu'ils sont pertinents pour les activités proposées. Elles doivent également proposer des indicateurs spécifiques aux activités proposées. Les propositions ne sont pas censées traiter tous les impacts et indicateurs énumérés. Les résultats et les impacts doivent être quantifiés pour la fin du projet et pour les 5 années suivant la fin du projet.

En fonction du champ d'application (A ou B) et selon le cas, les indicateurs pour ce thème sont les suivants :

- Nombre de nouvelles installations de technologies à consommation énergétique nette zéro déclenchées par l'action (y compris les engagements).
- Nombre d'acteurs clés le long des chaînes de valeur dont les compétences/connaissances ont été améliorées au cours de l'action.

- Nombre de plans de coopération énergétique ou de pipelines d'investissement au sein des grappes industrielles identifiées, approuvés par les parties prenantes concernées.
- Nombre d'entreprises mettant en œuvre des approches de coopération énergétique.
- Nombre de parties prenantes approchées et mobilisées.
- Nombre de produits technologiques normalisés adaptés aux besoins d'un secteur industriel spécifique et installés au niveau des processus industriels, issus de la collaboration entre les secteurs industriels et les fournisseurs de technologies.

Les propositions soumises dans le cadre de ce thème doivent également quantifier leurs impacts liés aux indicateurs communs suivants pour le sous-programme LIFE Clean Energy Transition :

- Économies d'énergie primaire générées par le projet en GWh/an.
- Économies d'énergie finales générées par le projet en GWh/an.
- Production d'énergie renouvelable déclenchée par le projet (en GWh/an).
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre (en tCO₂-eq/an).
- Investissements dans l'énergie durable (efficacité énergétique et énergie renouvelable) déclenchés par le projet (cumulatif, en millions d'euros).

Taux de financement

Autres subventions d'action (OAG) - 95 %.

Garantir les compétences adéquates sur le marché pour la transition énergétique

LIFE-2025-CET-BUILDSKILLS : Plateformes nationales sur les compétences en matière d'efficacité énergétique dans le cadre de la transition vers une énergie propre

Objectifs

Avec l'accélération de la transition vers les énergies propres, le manque de professionnels possédant les compétences nécessaires devient un véritable goulot d'étranglement pour la transition énergétique et pour le potentiel de croissance économique de l'Europe.

Lancée en 2011, l'**initiative BUILD UP Skills** (<https://build-up.ec.europa.eu/fr/bup-skills>) vise à augmenter le nombre de professionnels qualifiés (cols bleus et cols blancs) tout au long des chaînes de valeur de la construction et de la rénovation. BUILD UP Skills a également impliqué les autorités publiques, les propriétaires et les locataires de bâtiments, afin de les sensibiliser à l'importance d'une main-d'œuvre qualifiée.

BUILD UP Skills soutient les objectifs du Pacte européen pour les compétences, et en particulier le partenariat à grande échelle pour l'écosystème de la construction, qui vise à ce que 30 % des travailleurs participent chaque année à des actions de perfectionnement ou de recyclage d'ici à 2030, ainsi que partenariat à grande échelle pour les compétences en matière d'énergies renouvelables.

Les projets soutenus depuis 2011 ont mis en place un cadre pour augmenter le niveau de compétences des professionnels de l'efficacité énergétique nécessaires à travers l'Europe pour réaliser des rénovations énergétiques et des bâtiments à consommation d'énergie quasi nulle à l'échelle requise par les objectifs de l'UE en matière d'efficacité énergétique et de performance énergétique des bâtiments. Pour développer les feuilles de route nationales en matière de compétences, les projets BUILD UP Skills ont mis en place des plateformes nationales réunissant les principales parties prenantes. Dans un premier temps, tous les États membres de l'UE ont élaboré une telle plateforme et une feuille de route²⁴. Plus récemment, 15 États membres ont eu l'occasion d'élargir leur plateforme et de mettre à jour leur feuille de route nationale dans une perspective 2030⁽²⁵⁾.

²⁴ Dans le cadre du programme Énergie intelligente pour l'Europe. Les livrables pertinents sont disponibles ici : <https://build-up.ec.europa.eu/fr/skills/skills-projects?f%5B0%5D=programme%3Aieepillar1>

²⁵ Sous de LIFE propre l'énergie transition appel de 2021 et 2022 : <https://build-up.ec.europa.eu/fr/skills/skills-projects?f%5B0%5D=programme%3Alifecet2030>

En outre, les projets soutenus ont piloté des approches innovantes pour faciliter le déploiement des compétences, y compris des programmes de qualification et de formation répondant à des besoins de compétences émergents, des approches innovantes de la formation ou des mesures visant à accroître la demande de compétences.

Des plans d'action clairs, fondés sur une analyse sectorielle détaillée, sont désormais disponibles pour être reproduits et étendus au niveau national, avec un élan particulier pour les 15 feuilles de route récemment mises à jour et approuvées par les principales parties prenantes nationales. L'un des principaux défis à relever est la division des responsabilités et le manque de coopération entre les autorités publiques, les établissements de formation, les associations du secteur de la construction et les professionnels du bâtiment.

En vertu de l'article 28 de la directive révisée sur l'efficacité énergétique (UE/2023/1791), les États membres doivent mettre en place un réseau pour garantir le niveau approprié de compétences pour les professions liées à l'efficacité énergétique, et promouvoir la certification, la formation et l'éducation pour atteindre cet objectif. La Commission soutiendra ces efforts en explorant les moyens de promouvoir les professions liées à l'efficacité énergétique, notamment en soutenant des campagnes et en mettant en place une plateforme de point d'accès unique, en utilisant les initiatives existantes dans la mesure du possible. En outre, les États membres devraient évaluer le déficit de compétences sur leurs marchés nationaux en ce qui concerne les professions liées à l'efficacité énergétique, mettre l'évaluation et les recommandations à la disposition du public et les soumettre à la Commission par l'intermédiaire de la plateforme en ligne établie en vertu de l'article 28 du règlement (UE) 2018/1999.

En vertu de l'article 17, paragraphe 12, de la directive révisée sur la performance énergétique des bâtiments (UE/2024/1275), les États membres mettent en place des mesures et un financement pour promouvoir l'éducation et la formation en vue de garantir une main-d'œuvre suffisante ayant le niveau de compétences approprié correspondant aux besoins du secteur du bâtiment, en ciblant en particulier les PME, y compris les microentreprises, le cas échéant. Cela devrait se refléter dans les plans nationaux de rénovation des bâtiments, qui doivent être soumis tous les cinq ans à la Commission.

L'article 18 de la directive révisée sur les énergies renouvelables (UE/2023/2413) renforce également les exigences en matière de compétences, de qualifications et de certification.

À la lumière de ce cadre politique, le thème vise à s'appuyer sur les plateformes nationales pour augmenter le nombre de professionnels qualifiés en Europe en améliorant la sensibilisation et la coopération entre les principales parties prenantes publiques et privées, en déployant les actions de perfectionnement et de recyclage nécessaires, ainsi qu'en promouvant et en attirant davantage de personnes vers les professions liées à l'efficacité énergétique au niveau national.

Les propositions doivent se concentrer sur les compétences et les professions pertinentes pour la transition énergétique des chaînes de valeur de la construction et de la rénovation, pour l'intégration des sources d'énergie renouvelables dans les bâtiments, et s'étendre à d'autres professions liées à l'efficacité énergétique énumérées à l'article 28, paragraphe 1, de la directive européenne sur l'efficacité énergétique²⁶ lorsqu'elles sont pertinentes et identifiées comme prioritaires par la plateforme nationale, en tenant compte également des lacunes identifiées par les États membres dans les rapports nationaux demandés au titre de l'article 28, paragraphe 6, de la directive européenne sur l'efficacité énergétique.

Champ d'application

Les propositions soumises dans le cadre de ce thème ne doivent porter que sur l'un des deux champs d'application ci-dessous :

²⁶ Fournisseurs de services énergétiques, fournisseurs d'audits énergétiques, gestionnaires d'énergie, experts indépendants, installateurs d'éléments de construction tels que visés dans la directive 2010/31/UE, et fournisseurs de travaux de rénovation intégrés.

Champ d'application A : Soutenir les activités des plateformes nationales de compétences existantes

Pour les pays éligibles où la plateforme nationale est déjà en place²⁷, les propositions doivent :

- Continuer à faire fonctionner la plateforme nationale en tant que structure permanente rassemblant des experts nationaux de toutes les organisations de parties prenantes concernées, y compris, mais sans s'y limiter, les autorités gouvernementales responsables de l'éducation et de l'énergie, les chambres professionnelles, les prestataires de services d'éducation et de formation, les syndicats et les universités. La plateforme devrait se concentrer sur la mise en lumière de la dimension des compétences de la transition vers l'énergie propre auprès des responsables politiques et des décideurs du secteur privé, en organisant des groupes de travail réguliers avec les parties prenantes concernées, axés sur des questions spécifiques.
- Mettre en œuvre les mesures énumérées dans le plan d'action de la feuille de route nationale 2030 récemment élaborée. L'accent devrait être mis en particulier sur l'obtention d'un financement pour le déploiement à grande échelle des programmes de qualification et de formation nécessaires, y compris ceux pilotés par des projets antérieurs, en vue d'obtenir un impact mesurable sur le taux annuel de formation des professionnels dans le pays.
- Concevoir une campagne nationale de communication et de sensibilisation à grande échelle
 - 1) Promouvoir la contribution des professionnels qualifiés à la transition vers l'énergie propre,
 - 2) De plaider en faveur de l'amélioration des compétences des professionnels de l'efficacité énergétique et
 - 3) Attirer davantage de personnes vers les professions liées à l'efficacité énergétique, en particulier pour les professions et les compétences pour lesquelles une lacune a été identifiée par les États membres dans les rapports nationaux soumis en vertu de l'article 28, paragraphe 6, de la directive sur l'efficacité énergétique et, le cas échéant, dans la feuille de route et le plan d'action nationaux.

La conception de la campagne et l'accent mis sur des lacunes et des professions spécifiques doivent être dûment justifiés, y compris une explication de la pertinence et de la valeur ajoutée des activités prévues. La campagne devrait mobiliser toutes les parties prenantes concernées, notamment les professionnels de l'efficacité énergétique, les prestataires de formation et les agences pour l'emploi, et attirer des profils pertinents extérieurs au secteur de l'énergie, par exemple des professionnels d'autres secteurs offrant un potentiel de requalification, ainsi que des groupes sous-représentés tels que les femmes et les jeunes, y compris les étudiants des établissements d'enseignement professionnel et supérieur.

La campagne devrait être déployée à la fois par des canaux en ligne et sur place et par des activités qui devraient être adaptées aux groupes cibles spécifiques. Dans le cadre des activités sur site, des tournées de présentation devraient être organisées dans des villes spécifiques²⁸.

Champ d'application B : (Re)mise en place de plateformes nationales de compétences

Pour les autres pays éligibles ne figurant pas dans le champ d'application A, les propositions doivent :

- (Re)mettre en place la plateforme nationale et s'assurer de la participation des principales parties prenantes. Un bon point de départ pourrait être le travail soutenu par le programme "Énergie intelligente pour l'Europe", au cours duquel un premier groupe de parties prenantes nationales a été mobilisé, mais ce groupe devrait être élargi, en considérant également d'autres professions liées à l'efficacité énergétique énumérées à l'article 28, paragraphe 1, de la directive européenne sur l'efficacité énergétique²⁹. La plateforme devrait fonctionner comme une structure permanente rassemblant des experts nationaux de toutes les organisations des parties prenantes concernées y compris, mais sans s'y limiter,

²⁷ Autriche ; Bulgarie ; Croatie ; République tchèque ; France ; Grèce ; Hongrie ; Italie ; Irlande ; Lituanie ; Pays-Bas ; Pologne ; Roumanie ; Slovaquie ; Espagne.

²⁸ Le projet nZEB Roadshow (Horizon 2020) est un bon exemple de ces tournées d'information : <https://cordis.europa.eu/article/id/443072-on-the-road-with-energy-efficient-buildings>

²⁹ Les principaux résultats sont accessibles ici : <https://build-up.ec.europa.eu/en/skills/skills-projects?f%5B0%5D=programme%3Aieepillar1>

les autorités gouvernementales responsables de l'éducation et de l'énergie, les chambres professionnelles, les prestataires de services d'éducation et de formation, les syndicats et les universités. La plateforme devrait se concentrer sur la dimension "compétences" de la transition vers l'énergie propre et organiser régulièrement des groupes de travail thématiques avec les parties prenantes concernées, en se concentrant sur des questions spécifiques.

- Mener des activités de veille sur les compétences (y compris l'évaluation de l'efficacité de toute feuille de route nationale antérieure, des études de marché, la collecte de données, l'analyse des statistiques du travail et des bases de données existantes, des entretiens ciblés avec les parties prenantes nationales, des ateliers participatifs, des enquêtes...) afin de fournir une analyse complète des secteurs nationaux du bâtiment, de l'efficacité énergétique et de l'éducation, ainsi qu'une cartographie détaillée des lacunes en termes de main-d'œuvre (professions), de compétences et de qualifications. L'analyse du statu quo qui en résulte devrait couvrir l'enseignement initial, l'enseignement professionnel et l'enseignement supérieur.
- Élaborer une feuille de route nationale pour combler les lacunes et les obstacles identifiés. La feuille de route nationale devrait notamment comprendre : un ensemble de mesures prioritaires liées aux différentes professions pour atteindre les objectifs définis ; un plan d'action comprenant le calendrier de mise en œuvre des mesures identifiées ; une identification des acteurs, des ressources et du financement nécessaires pour conduire la mise en œuvre ; des synergies avec les mécanismes de soutien augmentant la demande de compétences dans le secteur de l'efficacité énergétique, tels que les guichets uniques pour les propriétaires ou les règles de passation des marchés publics ; des mesures et des indicateurs pour suivre l'avancement des activités proposées.
- Promouvoir largement les résultats de l'analyse du statu quo et les mesures de la feuille de route et prendre les dispositions nécessaires pour ouvrir la voie à la mise en œuvre de la feuille de route. Les propositions devraient notamment inclure des activités garantissant l'approbation officielle de la feuille de route par les parties prenantes nationales concernées, y compris les autorités publiques.
- Concevoir une campagne nationale de communication et de sensibilisation à grande échelle
 - 1) Promouvoir la contribution des professionnels qualifiés à la transition vers l'énergie propre,
 - 2) De plaider en faveur de l'amélioration des compétences des professionnels de l'efficacité énergétique et
 - 3) Attirer davantage de personnes vers les professions liées à l'efficacité énergétique, en particulier pour les professions et les compétences pour lesquelles une lacune a été identifiée par les États membres dans les rapports nationaux soumis au titre de l'article 28, paragraphe 6, de la directive européenne sur l'efficacité énergétique et dans la feuille de route et le plan d'action nationaux élaborés, le cas échéant.

La conception de la campagne et l'accent mis sur des lacunes et des professions spécifiques doivent être dûment justifiés, y compris une explication de la pertinence et de la valeur ajoutée des activités prévues. La campagne devrait mobiliser toutes les parties prenantes concernées, notamment les professionnels de l'efficacité énergétique, les prestataires de formation et les agences pour l'emploi, et attirer des profils pertinents extérieurs au secteur de l'énergie, par exemple des professionnels d'autres secteurs offrant un potentiel de requalification, ainsi que des groupes sous-représentés tels que les femmes et les jeunes, y compris les étudiants des établissements d'enseignement professionnel et supérieur.

La campagne devrait être déployée à la fois par des canaux en ligne et sur place et par des activités qui devraient être adaptées aux groupes cibles spécifiques. Dans le cadre des activités sur le terrain, des tournées de présentation devraient être organisées dans des villes spécifiques³⁰.

³⁰ Un bon exemple d'une telle campagne est le travail effectué par le projet *nZEB Roadshow* (H2020) : <https://cordis.europa.eu/article/id/443072-on-the-road-with-energy-efficient-buildings>

Pour les deux champs d'application, les propositions doivent démontrer un intérêt préliminaire substantiel de la part d'une série de parties prenantes nationales concernées, y compris les autorités publiques, par le biais de lettres de soutien.

Les propositions devraient inclure une petite part d'activités d'échange avec des plateformes similaires en Europe ; ces échanges seront coordonnés par les services de la Commission.

Les propositions doivent s'appuyer sur les initiatives nationales existantes dans le domaine de la formation aux compétences pour la transition vers l'énergie propre, y compris celles établies par l'initiative BUILD UP Skills et dans le cadre du Pacte de l'UE pour les compétences. Une coopération étroite avec la communauté de pratique BUILD UP Skills (qui sera lancée en 2025) devrait être maintenue.

Les propositions peuvent être soumises par **un seul demandeur ou par des demandeurs d'un seul pays éligible**.

L'accent doit être mis sur la mise en place d'une initiative nationale ayant un impact, bien qu'une proposition puisse couvrir plusieurs pays éligibles. Une seule plateforme sera finalement soutenue dans un pays donné.

La Commission considère que les propositions demandant une contribution de l'UE allant jusqu'à 1,5 million d'euros permettraient de répondre de manière appropriée aux objectifs spécifiques. Néanmoins, cela n'exclut pas la soumission et la sélection de propositions demandant d'autres montants.

Impact attendu

Les propositions doivent présenter les résultats concrets qui seront obtenus par les activités et démontrer comment ces résultats contribueront à l'impact spécifique du thème. Cette démonstration doit comprendre une analyse détaillée du point de départ et une série d'hypothèses bien étayées et établir des liens de causalité clairs entre les résultats et l'impact escompté.

Selon le champ d'application (A ou B), les propositions soumises dans le cadre de ce thème doivent démontrer comment elles contribueront à :

Champ d'application A :

- Nombre de parties prenantes clés impliquées dans la plateforme.
- Nombre de réunions de la plateforme, y compris les groupes de travail thématiques organisés.
- Nombre de documents de politique nationale issus de la plateforme.
- Nombre de mesures de la feuille de route nationale mises en œuvre.
- Nombre de personnes touchées par la campagne de communication et de sensibilisation (à mesurer à l'aide d'indicateurs spécifiques tels que la portée brute, la portée nette, la mémorisation, l'augmentation des connaissances, le pourcentage du public qui a pris des mesures à suite de la campagne).
- Nombre de professionnels formés.
- Augmentation du taux de formation annuel des professionnels concernés par la mise en œuvre de la feuille de route.
- Montant du financement obtenu (public ou privé) pour déployer des programmes de formation et de qualification.

Champ d'application B :

- Nombre de parties prenantes clés impliquées dans la plateforme nationale.
- Nombre de réunions de la plateforme, y compris les groupes de travail thématiques organisés.
- Nombre de documents de politique nationale résultant de la plateforme, y compris la feuille de route et le plan d'action nationaux.
- Nombre de parties prenantes nationales concernées approuvant la feuille de route nationale actualisée.

- Nombre de personnes touchées par la campagne de communication et de sensibilisation (à mesurer à l'aide d'indicateurs spécifiques tels que la portée brute, la portée nette, la mémorisation, l'augmentation des connaissances, le pourcentage du public qui a pris des mesures à suite de la campagne).
- Taux de formation annuel prévu pour les professionnels concernés par la mise en œuvre de la feuille de route.
- Montant du financement obtenu (public ou privé) pour déployer des programmes de formation et de qualification.

Les propositions doivent également quantifier leurs impacts liés aux indicateurs communs suivants pour le sous-programme LIFE Clean Energy Transition :

- Économies d'énergie primaire générées par le projet en GWh/an.
- Économies d'énergie finales générées par le projet en GWh/an.
- Production d'énergie renouvelable déclenchée par le projet (en GWh/an).
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre (en tCO₂-eq/an).
- Investissements dans l'énergie durable (efficacité énergétique et énergie renouvelable) déclenchés par le projet (cumulatif, en millions d'euros).

Taux de financement

Autres subventions d'action (OAG) - 95 %.

Soutien à la décarbonisation et à la modernisation des systèmes de chauffage et de refroidissement

LIFE-2025-CET-DHC : Soutien aux réseaux de chauffage et de refroidissement urbains

Objectifs

Pour progresser vers la neutralité carbone et éliminer progressivement la dépendance de l'UE à l'égard des importations de combustibles fossiles, il est urgent de réduire la consommation de combustibles fossiles à des fins de chauffage et/ou de refroidissement. Dans ce contexte, des systèmes de chauffage urbain modernes et efficaces peuvent relier la demande locale aux sources d'énergie renouvelables et de déchets, ainsi qu'aux réseaux électriques et gaziers plus larges, contribuant ainsi à l'optimisation de l'offre et de la demande à travers les vecteurs énergétiques.

Le plan REPowerEU, la directive révisée sur l'efficacité énergétique (EED) et la directive révisée sur les énergies renouvelables (RED) définissent des mesures ambitieuses, notamment l'augmentation de la part des énergies renouvelables et de la chaleur fatale dans les systèmes de chauffage urbain. Les opérateurs/propriétaires de systèmes de chauffage et/ou de refroidissement urbain doivent préparer et mettre en œuvre des plans afin que les systèmes existants remplissent les critères de "chauffage et de refroidissement urbain efficaces", définis dans la directive sur l'efficacité énergétique. Cela nécessitera, entre autres, l'intégration des énergies renouvelables (par exemple, les énergies solaire et thermique, l'énergie ambiante et les ressources géothermiques) et de la chaleur fatale. En outre, le chauffage urbain a été identifié comme une option clé pour décarbonisation du secteur du chauffage dans les pays et les régions qui n'ont pas une longue tradition et expérience de cette technologie.

Des orientations, des recommandations et des services de conseil technique ont déjà été élaborés et testés aux niveaux européen, national et local. Néanmoins, une grande partie des systèmes de chauffage et de refroidissement urbains existants dépendent encore trop des combustibles fossiles. En outre, le passage aux énergies renouvelables et à la chaleur fatale ainsi que le développement de nouveaux systèmes dans les marchés émergents sont entravés, entre autres facteurs, par des capacités humaines, techniques et financières limitées. Une assistance technique et des cadres d'habilitation sont donc nécessaires pour soutenir la préparation des projets de modernisation et de développement.

Champ d'application

Les propositions doivent porter sur l'un des aspects suivants et doivent porter sur l'un ou l'autre des aspects suivants :

- Avec les exploitants/propriétaires de systèmes de chauffage urbain existants afin de leur fournir l'assistance technique nécessaire à la préparation de plans d'investissement pour le changement de combustible des systèmes de chauffage urbain existants afin de satisfaire aux critères de "chauffage et de refroidissement urbains efficaces" tels que définis dans la directive sur l'efficacité énergétique. Cela peut inclure l'extension des réseaux de chauffage et de refroidissement urbains existants, à condition qu'ils soient entièrement basés sur les énergies renouvelables ou la chaleur fatale et que la réalisation du critère de réseaux de chauffage et de refroidissement urbains efficaces soit assurée ; ou
- Avec les municipalités et les principales parties prenantes concernées dans l'élaboration de plans d'investissement pour de nouveaux réseaux de chauffage et/ou de refroidissement urbains, à condition qu'ils soient entièrement basés sur les énergies renouvelables ou la chaleur fatale, et en accordant une attention particulière aux bâtiments existants.

Pour ces deux aspects, l'accent doit être mis sur l'identification et la proposition de moyens concrets d'intégrer les énergies renouvelables ou la chaleur fatale, sur l'évaluation des investissements nécessaires et sur l'accessibilité économique pour les résidents et les entreprises.

Les plans d'investissement à élaborer devraient inclure les exigences et les concepts techniques, l'identification détaillée des investissements et des études de préfaisabilité, leur calendrier, les ressources internes et externes nécessaires, les sources de financement publiques et privées, en particulier pour les premières tranches d'investissement, et l'identification potentielle de sources et de modèles de financement alternatifs.

La proposition doit décrire clairement la méthodologie et les activités prévues en ce qui concerne :

- L'identification des ressources énergétiques locales, des infrastructures nécessaires et des coûts d'investissement potentiels.
- L'évaluation de compatibilité avec le parc immobilier existant.
- La participation des parties prenantes locales, le cas échéant, en particulier les fournisseurs potentiels de chaleur fatale et les clients potentiels.
- La préparation d'un plan d'entreprise qui comprend les recettes prévues, les coûts d'exploitation, les dépenses en capital et le retour sur investissement.
- L'identification sources de financement (subventions, prêts, investissements privés...), et une afin d'assurer le financement du projet.
- Le processus d'approbation officielle des plans d'investissement par les parties prenantes concernées, par exemple le conseil d'administration de la société de chauffage urbain ou les autorités locales ; ceci doit être reflété dans les résultats attendus.
- Le respect des lois et réglementations locales, régionales et nationales relatives à la production, à la distribution et à la consommation d'énergie.

Les plans d'investissement à produire devraient permettre au système de chauffage urbain ciblé de remplir les critères de "chauffage et de refroidissement urbains efficaces" tels que spécifiés dans la refonte de la directive sur l'efficacité énergétique dans un délai de 10 ans. Les actions peuvent également inclure l'évaluation du potentiel de participation aux marchés de l'électricité en fournissant des services d'équilibrage, de stockage et d'autres services de flexibilité.

Les propositions doivent soutenir le développement d'un nombre substantiel de plans d'investissement dans au moins trois pays éligibles, et travailler avec des cas de suivi pour lesquels le transfert de connaissances doit être décrit et effectivement assuré pendant la durée de vie du projet.

Les propositions doivent démontrer, de manière claire et convaincante, l'engagement des opérateurs/propriétaires des réseaux de chauffage urbain qui seront ciblés par la collaboration. Les propositions doivent également expliquer le contenu de l'aide à fournir et la manière dont le consortium fournira cette aide sur le terrain.

En outre, les actions devraient permettre d'évaluer correctement les risques, d'identifier les obstacles, de formuler des recommandations à l'intention des organismes de réglementation, d'aider les administrations locales à préparer les plans locaux de chauffage et de refroidissement et de promouvoir la reproduction par d'autres exploitants/propriétaires de systèmes de chauffage urbain.

Il n'est pas prévu que les actions relevant de ce thème financent l'équipement ou le développement de nouveaux outils (par exemple, des logiciels ou la mise à niveau de logiciels existants, des plates-formes ; les candidats sont encouragés à utiliser des logiciels commerciaux existants, le cas échéant).

Les propositions doivent être soumises par au **moins 3 demandeurs** (bénéficiaires ; pas d'entités affiliées) **de 3 pays éligibles différents**.

La Commission considère que les propositions demandant une contribution de l'UE d'un montant maximal de 2 millions d'euros permettraient de répondre de manière appropriée aux objectifs spécifiques. Néanmoins, cela n'exclut pas la soumission et la sélection de propositions demandant d'autres montants.

Impact attendu

Les propositions soumises sous ce thème doivent démontrer l'impact des plans d'investissement et des orientations fournis sur la transition vers des réseaux de "chauffage et de refroidissement urbains efficaces" et sur l'intégration des énergies renouvelables et de la chaleur fatale. Les résultats attendus ainsi qu'une analyse détaillée du point de départ, y compris une série d'hypothèses bien étayées et des liens clairs entre les résultats, doivent figurer dans la proposition.

Les propositions doivent démontrer comment elles contribueront à équiper les opérateurs de chauffage et/ou de refroidissement urbain et/ou les autorités locales et autres parties prenantes clés de plans d'investissement approuvés et prêts à être mis en œuvre après la fin du projet, d'orientations, de capacités internes et d'autres éléments nécessaires pour construire de nouveaux systèmes (entiièrement basés sur les énergies renouvelables ou la chaleur perdue) ou pour répondre aux critères définis pour un "chauffage et un refroidissement urbains efficaces", en encourageant les fournisseurs potentiels de chaleur perdue à envisager de devenir des fournisseurs de chaleur pour le chauffage urbain.

Les propositions doivent quantifier leurs résultats et leurs impacts à l'aide des indicateurs fournis pour le thème, lorsqu'ils sont pertinents pour les activités proposées. Elles doivent également proposer des indicateurs spécifiques aux activités proposées. Les résultats et les impacts doivent être quantifiés pour la fin du projet et pour les 5 années suivant la fin du projet.

Les indicateurs pour ce thème sont les suivants :

- Nombre de plans d'investissement approuvés pour les systèmes de chauffage et/ou de refroidissement urbains existants ou nouveaux, leur permettant de remplir les critères de "chauffage et de refroidissement urbains efficaces" définis dans la directive sur l'efficacité énergétique.
- Nombre de cas de suivi (entreprises DH) pour lesquels le transfert de connaissances sera effectivement assuré.
- Nombre d'autorités locales et régionales intégrant les résultats du projet dans leur planification énergétique.
- Investissements dans l'efficacité énergétique et les sources d'énergie renouvelables déclenchés par la mise en œuvre des plans d'investissement développés grâce au projet (cumulatif, en millions d'euros).

Les propositions doivent également quantifier leurs impacts liés aux indicateurs communs suivants pour le sous-programme LIFE Clean Energy Transition :

- Économies d'énergie primaire générées par le projet en GWh/an.
- Économies d'énergie finales générées par le projet en GWh/an.
- Production d'énergie renouvelable déclenchée par le projet (en GWh/an).
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre (en t CO₂-eq/an).

Taux de financement

Autres subventions d'action (OAG) - 95 %.

Attirer des financements privés pour l'énergie durable

Développement d'une offre de financement innovante pour l'énergie durable

LIFE-2025-CET-PRIVAFIN : Le financement par le secteur privé

Objectifs

Le thème vise à augmenter le montant des financements privés alloués à l'efficacité énergétique et aux sources d'énergie renouvelables en établissant des schémas de financement innovants.

D'importants investissements dans l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables doivent être mobilisés pour réaliser l'ambition fixée par le Green Deal européen³¹ et l'objectif de réduction de la dépendance de l'UE à l'égard des importations de combustibles fossiles énoncé dans le plan REPowerEU³². Pour atteindre le niveau d'investissement requis, il est nécessaire de maximiser progressivement la mobilisation des capitaux privés, en utilisant les fonds publics comme catalyseur, et de mettre en place un cadre réglementaire favorable. Il s'agit là d'un objectif central de la Coalition européenne pour le financement de l'efficacité énergétique (European Energy Efficiency Financing Coalition³³), récemment créée.

En outre, la directive révisée sur l'efficacité énergétique et la directive sur la performance énergétique des bâtiments visent à accroître la rentabilité des financements publics et la mobilisation des investissements privés dans les mesures d'efficacité énergétique, notamment en promouvant des mécanismes de financement innovants. Les plans nationaux pour l'énergie et le climat constituent un cadre solide permettant aux États membres d'évaluer et de signaler les besoins et les lacunes en matière d'investissement pour atteindre leurs objectifs nationaux en matière d'énergie et de climat pour 2030, y compris en ce qui concerne la mobilisation des investissements privés.

Bien que le secteur public consacre d'importantes dépenses à l'obtention de financements privés pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables (par exemple, par le biais du mécanisme InvestEU), la plupart des investisseurs privés considèrent toujours ce type d'investissement comme risqué, complexe et/ou insuffisamment rentable. Cela est dû à la disponibilité limitée d'opportunités d'investissement qui répondent aux exigences des institutions financières en termes de taille, d'échelle, de normalisation et de coûts de transaction.

Il est nécessaire de mettre en place et de déployer des dispositifs de financement privé qui peuvent être étendus et/ou reproduits à l'échelle, et contribuer aux stratégies nationales visant à atteindre les objectifs d'efficacité énergétique pour 2030 et les objectifs de la politique de rénovation des bâtiments. Ces mécanismes doivent être adaptés aux spécificités des profils d'investissement dans l'efficacité énergétique, ainsi qu'à ceux des énergies renouvelables,

³¹[COM\(2019\) 640 final](#)

³²[COM\(2022\) 108 final](#)

³³https://energy.ec.europa.eu/topics/funding-and-financing/european-energy-efficiency-financing-coalition_fr

dans les bâtiments, les PME, le chauffage urbain et d'autres secteurs pertinents.

Les programmes de financement peuvent être lancés par des acteurs du secteur privé ou des autorités locales et régionales, ainsi que par d'autres types d'acteurs ; ils doivent travailler avec les fonds publics disponibles et les utiliser comme catalyseurs et/ou dans le cadre d'approches mixtes. Le thème vise en particulier à stimuler les synergies et à développer des partenariats à long terme entre les institutions financières et les opérateurs du marché des services énergétiques.

Champ d'application

Les propositions doivent mettre en place un système de financement innovant mobilisant des fonds privés pour des investissements dans l'efficacité énergétique, potentiellement combinés à des énergies renouvelables et au stockage de l'énergie.

Le système de financement doit être mis en place dans au moins un pays éligible au titre du programme LIFE, afin de garantir le développement d'une réserve d'investissement solide et robuste.

Le système de financement devrait être opérationnel à la fin du projet, avec un accès crédible aux sources de financement et une réserve prospective d'investissements. Les investissements correspondants peuvent être mis en œuvre après l'achèvement du projet, mais les propositions doivent permettre de tester le système de financement pendant la durée du projet.

Les schémas de financement peuvent comprendre, par exemple, mais sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Fonds propres et emprunts, éventuellement combinés à des subventions non remboursables ("blending"), en particulier pour les ménages à faibles revenus ou les PME.
- Fonds d'investissement locaux ou régionaux combinant des subventions publiques et des financements privés, par exemple sous forme de prêts.
- Garanties, partage des risques, assurance ou autres instruments de réduction des risques.
- Les services énergétiques tels que les contrats de performance énergétique, l'efficacité en tant que service et leurs variantes, s'ils sont utilisés pour financer les investissements.
- Financement sur facture, sur taxe et sur bâtiment, où la dette est liée compteur d'énergie ou au bâtiment plutôt qu'au ménage ou à l'entreprise.
- Les programmes complétant, par un financement spécifique, les dispositifs d'assistance technique locaux et régionaux déjà existants, en particulier les services intégrés de rénovation des logements.
- Les dispositifs ciblant le marché secondaire, y compris les mécanismes de refinancement, les véhicules de titrisation spécialisés et les dispositifs d'obligations vertes.
- Structures d'investissement locales, y compris le financement citoyen (par exemple le crowdfunding) pour l'efficacité énergétique.
- Instruments fondés sur le marché pertinents pour l'énergie durable (par exemple, instruments de financement du carbone, obligations en matière d'efficacité énergétique, etc.)
- Les maisons de courtage, d'agrégation ou de compensation, qui facilitent la mise en relation de l'offre et de la demande en matière de financement de l'énergie durable.

Les propositions doivent tenir compte de tous les éléments suivants :

- Mettre en place un dispositif de financement innovant et opérationnel soutenant les investissements dans l'efficacité énergétique, potentiellement combinés aux énergies renouvelables et au stockage de l'énergie, dans au moins 1 pays éligible. Les propositions peuvent s'appuyer sur et/ou développer des schémas de financement innovants testés avec succès précédemment³⁴.
- S'attaquer à l'offre de financement et assurer la disponibilité de la demande sous la forme d'une réserve de projets conformes aux exigences du régime, en particulier aux niveaux régional et national.
- Définir la/les région(s) et le(s) secteur(s) ciblé(s) et justifier en quoi le dispositif proposé est innovant et complète les dispositifs de financement existants.
- Démontrer clairement l'analyse de rentabilité et la viabilité financière du projet proposé (y compris, par exemple, l'analyse du marché, les tailles d'investissement visées, les coûts de transaction et de gestion, les économies d'énergie/de coûts attendues et les autres rendements, etc.)
- Planifier la reproduction et/ou le déploiement du régime envisagé au-delà de la (des) région(s) ciblée(s) pour la mise en place, y compris l'analyse des conditions juridiques et de marché pour la reproduction.
- Démontrer le soutien des groupes de parties prenantes ciblés et présenter de manière détaillée la manière dont ils seront impliqués tout au long du projet.
- Démontrer l'additionnalité du système de financement proposé par rapport aux pratiques du marché.
- Le cas échéant, démontrer la complémentarité avec les fonds publics disponibles, notamment dans le cadre des fonds de cohésion de l'UE en vue de la préparation du cadre financier pluriannuel 2028-2034. Les candidats doivent expliquer comment ils s'appuient sur les programmes de financement existants et les initiatives pertinentes pour la région/le secteur ciblé, en particulier en ce qui concerne les guichets uniques et l'assistance au développement de projets.
- Coordonner avec les plateformes nationales de la Coalition européenne pour le financement de l'efficacité énergétique et éventuellement y participer, le cas échéant.

Les propositions peuvent être soumises par **un seul demandeur ou par des demandeurs d'un seul pays éligible**.

La Commission considère que les propositions demandant une contribution de l'UE allant jusqu'à 1,5 million d'euros permettraient de répondre de manière appropriée aux objectifs spécifiques. Néanmoins, cela n'exclut pas la soumission et la sélection de propositions demandant d'autres montants.

Impact attendu

Les propositions doivent présenter les résultats concrets qui seront obtenus par les activités et démontrer comment ces résultats contribueront à l'impact spécifique du thème. Cette démonstration doit comprendre une analyse détaillée du point de départ et une série d'hypothèses bien étayées et établir des liens de causalité clairs entre les résultats et l'impact escompté.

Les propositions doivent démontrer comment elles contribueront à mettre en place des systèmes de financement opérationnels et prêts à financer des investissements, avec un accès crédible aux sources de financement et une réserve prospective d'investissements.

Les propositions doivent quantifier leurs résultats et leurs impacts à l'aide des indicateurs fournis pour le thème, lorsqu'ils sont pertinents pour les activités proposées. Elles doivent également proposer des indicateurs spécifiques aux activités proposées. Les propositions ne sont pas censées prendre en compte tous les impacts et indicateurs.

³⁴ Ces programmes peuvent provenir de l'extérieur ou de l'intérieur de l'Union européenne, y compris, par exemple, ceux élaborés et mis en œuvre dans le cadre des mécanismes d'assistance au développement de projets (ADP) des programmes LIFE et Horizon 2020 (y compris l'ADP LIFE/H2020 ou ELENA-BEI).

Les résultats et les impacts doivent être quantifiés pour la fin du projet et pour les cinq années suivant la fin du projet. Les résultats et les impacts doivent être quantifiés à la fin du projet et pendant les cinq années qui suivent.

Les indicateurs pour ce thème sont les suivants :

- Nombre de projets d'investissement et volume d'investissements traités pendant le projet (c'est-à-dire la phase d'essai pilote) et devant être financés par le système de financement au cours des 5 prochaines années ; la projection après le projet doit être justifiée en détail sur la base des activités proposées et d'une analyse de marché détaillée.
- Nombre d'investisseurs et de développeurs de projets utilisant le système de financement.
- Investissements dans l'énergie durable (efficacité énergétique et énergie renouvelable) déclenchés par le projet (cumulatif, en millions d'euros).
- % moyen des économies d'énergie primaire visées par les projets d'investissement.

Les propositions doivent également quantifier leurs impacts liés aux indicateurs communs suivants pour le sous-programme LIFE Clean Energy Transition :

- Économies d'énergie primaire générées par le projet en GWh/an.
- Économies d'énergie finales générées par le projet en GWh/an.
- Production d'énergie renouvelable déclenchée par le projet (en GWh/an).
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre (en tCO₂-eq/an).

Taux de financement

Autres subventions d'action (OAG) - 95 %.

Soutenir le développement de projets d'investissement locaux et régionaux en matière d'énergie propre

Développer des offres de services intégrées innovantes

LIFE-2025-CET-OSS : Guichets uniques - Services intégrés pour la transition vers une énergie propre dans les bâtiments

Objectifs

Comme le soulignent l'initiative "Renovation Wave" du Green Deal européen et le plan REPowerEU, il est urgent d'augmenter le nombre de rénovations ambitieuses de bâtiments dans l'UE et de mieux intégrer le passage à des systèmes de chauffage et de refroidissement efficaces et basés sur les énergies renouvelables comme partie intégrante des rénovations de bâtiments. Cependant, de nombreux propriétaires de bâtiments n'ont pas les compétences et les capacités nécessaires pour élaborer, mettre en œuvre et financer des projets complexes et ambitieux de transition vers l'énergie propre. En outre, de nombreux promoteurs de projets sont confrontés à des coûts de mise en œuvre élevés, compte tenu de la taille relativement modeste des investissements et de l'absence de solutions clés en main, et n'ont qu'un accès limité à des solutions de financement adéquates et attrayantes sur le marché.

Ce thème vise à soutenir la création ou la reproduction de guichets uniques offrant des services intégrés pour la transition vers une énergie propre dans les bâtiments résidentiels privés, conformément à la directive sur l'efficacité énergétique (art. 22) et à la directive sur la performance énergétique des bâtiments (art. 18).

Les propositions soumises dans le cadre de ce thème (en fonction du champ d'application spécifique) devraient mettre en place des services de rénovation intégrés pour traiter les aspects suivants :

1. Améliorer les conditions du marché et développer des offres de services intégrés pour la rénovation des bâtiments :
 - Réduire la complexité, simplifier la prise de décision et stimuler la demande d'investissement dans l'amélioration de la performance énergétique et la décarbonisation.
 - Connecter tous les acteurs concernés de la chaîne de valeur (par exemple, les entreprises de construction, les architectes, les ingénieurs, les urbanistes, les financiers, etc.)
 - Rationaliser l'accès aux diverses mesures de soutien, en particulier lorsqu'il existe un soutien pour des groupes cibles spécifiques (par exemple, les ménages pauvres en énergie).
 - Améliorer la sensibilisation et la confiance envers ces services intégrés, grâce à une combinaison adéquate d'aide en ligne et en personne, à une responsabilité claire, à une assurance qualité et/ou à des politiques spécifiques de protection des consommateurs.
 - Développer une solide réserve d'investissements dans la rénovation des bâtiments, capable d'accroître l'intérêt et la participation des institutions financières et d'exploiter les synergies sur le marché, par exemple via le développement de produits financiers dédiés à la rénovation des bâtiments et facilités par les guichets uniques.
2. Fournir des méthodes et un soutien pour :
 - Mettre en œuvre et rendre opérationnels les services intégrés, et les tester dans une phase pilote, en déclenchant les premiers investissements qui valident le concept proposé.
 - Développer l'expertise et les innovations organisationnelles nécessaires à l'élaboration des projets.
 - Réduire les coûts et les délais pour tous les acteurs de la chaîne de valeur grâce à des approches normalisées (par exemple, des processus commerciaux optimisés, des dispositions contractuelles ou des mesures techniques normalisées, une image de marque des services proposés, des approches par district, etc.)
 - Garantir la rentabilité et la transparence des prix des services fournis aux bénéficiaires finaux.
 - Mettre l'accent sur la rénovation à faible consommation d'énergie, soit en une seule fois, soit étapes, à l'aide d'outils tels que les passeports de rénovation des bâtiments.
3. Viser un modèle d'entreprise durable pour le service intégré en tenant compte de ce qui suit :
 - L'intégration des services peut être développée par le biais d'opérateurs spécialisés et/ou d'une meilleure coordination entre les acteurs locaux existants.
 - Cette approche devrait minimiser la dépendance à l'égard des subventions publiques pour couvrir les coûts d'exploitation, dans la perspective de modèles d'entreprise économiquement viables à moyen et à long terme.
4. Communiquer les résultats :
 - Diffuser des solutions innovantes (par exemple organisationnelles et contractuelles), adaptées aux contextes ciblés.
 - Contribuer à l'amélioration des environnements juridiques et réglementaires en communiquant les résultats du projet aux autorités et organismes publics compétents.
 - Démontrer un haut degré de reproductibilité et inclure un plan d'action clair pour communiquer les expériences et les résultats aux reproducteurs potentiels dans toute l'UE.

Les propositions doivent fournir une description précise de leur point de départ et démontrer

clairement une compréhension nuancée d'initiatives comparables, en particulier dans leur contexte national.

Les propositions doivent démontrer que les services proposés s'appuient concrètement sur des travaux existants, en veillant à ce qu'ils soient bien intégrés dans leur contexte local.

Il s'agit notamment d'utiliser au mieux ce qui est disponible localement, notamment en termes de conditions du marché local et de régimes d'aide publique. En outre, les propositions doivent montrer comment elles contribuent à développer des partenariats entre les autorités locales et les acteurs du marché concernés, dans les secteurs de la construction, du chauffage et du refroidissement, et plus largement de l'énergie, ainsi que dans le secteur financier. Les territoires et/ou secteurs ciblés doivent être clairement identifiés et justifiés, notamment en segmentant et en quantifiant les utilisateurs cibles potentiels, et un premier concept détaillé des services doit être présenté dans la proposition.

Les candidats sont encouragés à s'appuyer sur les informations et le matériel existants dans le cadre de EU-PEERS³⁵. Les propositions doivent prévoir de coopérer avec la communauté EU-PEERS et de communiquer des informations et des données pertinentes, y compris les défis concrets et les bonnes pratiques.

Champ d'application

Sur la base de l'approche générique et des objectifs communs présentés ci-dessus, les propositions soumises dans le cadre de ce thème devraient se concentrer sur l'un des champs d'application spécifiques ci-dessous. Le champ d'application concerné doit être précisé dans l'introduction de la proposition. Bien que cela n'exclue pas la possibilité d'aborder, en plus, certains aspects de l'autre champ d'application, les propositions doivent être parfaitement claires sur l'objectif principal de l'approche et sur les principaux bénéficiaires finaux.

Champ d'application A : Services intégrés de rénovation domiciliaire

Dans le cadre du champ d'application A, les actions doivent clairement se concentrer sur la rénovation énergétique des bâtiments unifamiliaux ou multifamiliaux existants dans le secteur résidentiel privé. Les actions dans les "bâtiments complexes" (par exemple, coexistence de logements occupés par leur propriétaire et de logements loués ; coexistence de logements privés et de logements sociaux ; coexistence de logements et de locaux commerciaux, généralement au rez-de-chaussée ; etc.) peuvent être incluses dans ce champs d'application. Les approches spécifiques visant à traiter des sous-ensembles du secteur résidentiel (par exemple, l'accent mis sur les copropriétés, l'accent mis sur les ménages à faible consommation d'énergie, etc.) sont également les bienvenues, tant que l'accent principal est mis sur les propriétaires privés non professionnels (y compris les associations de propriétaires dans le secteur de la copropriété, mais à l'exclusion des organisations de logement public/social).

Au-delà des objectifs communs présentés dans la section "Objectif", les propositions présentées dans le cadre de ce champ d'application doivent répondre aux objectifs spécifiques suivants :

Les services développés dans le cadre du champ d'application A doivent couvrir l'ensemble du "parcours client" des propriétaires souhaitant rénover leur logement. Des structures dédiées (entités juridiques ou consortiums d'organisations) doivent fournir des services intégrés de rénovation de l'habitat, avec l'intention explicite de fournir des services relevant du secteur concurrentiel. En particulier, les propositions doivent fournir un soutien proactif aux propriétaires, allant de la conception technique, l'obtention des permis, la sélection de professionnels qualifiés, l'adjudication des travaux, la structuration et/ou la fourniture de financement (par exemple, des prêts), à la supervision des entrepreneurs pour effectuer les travaux de rénovation et l'assurance de la qualité.

Ces services peuvent être mis en œuvre par des entités publiques ou privées, à but lucratif ou non.

³⁵ Le projet EU-PEERS (voir <https://eu-peers.eu>) organise une communauté de praticiens regroupant différentes initiatives européennes de services intégrés de rénovation résidentielle ; cette plateforme fournit un soutien à la mise en place de services intégrés de rénovation résidentielle, y compris des conseils opérationnels, des aperçus des meilleures pratiques, des analyses stratégiques et des ressources pour le renforcement des capacités.

Les propositions portant uniquement sur la fourniture d'informations et de diagnostics génériques et/ou limitées à des plates-formes Internet sans interaction sur place n'entrent pas dans le champ d'application.

Les propositions qui présentent des approches innovantes pour atteindre efficacement les objectifs, et/ou qui proviennent de régions où les services intégrés de rénovation domiciliaire restent sous-développés, seront privilégiées.

Champ d'application B : Services intégrés pour l'amélioration énergétique des logements locatifs

Dans le cadre du champ d'application B, les actions doivent clairement se concentrer sur les rénovations énergétiques des logements existants appartenant à des entités professionnelles. Les exemples de parties prenantes qui pourraient être ciblées par les services développés dans le cadre du champ d'application B sont, entre : les sociétés de logement privées, les coopératives de logement, les opérateurs de logement social, les investisseurs immobiliers, les gestionnaires immobiliers (pour le compte de ménages multi-propriétaires ou d'investisseurs immobiliers), les administrateurs d'immeubles, les organisations à but non lucratif, etc.

Au-delà des objectifs communs présentés dans la section "Objectif", les propositions présentées dans le cadre de ce champ d'application doivent répondre aux objectifs spécifiques suivants :

Le type de solutions intégrées développées doit être particulièrement adapté aux spécificités du logement locatif dans le contexte local. Les services développés dans le cadre du champ d'application B doivent aller au-delà de la simple fourniture d'informations de premier niveau et de diagnostics génériques. Ils doivent également répondre à des objectifs clés tels que le développement de partenariats stratégiques, en particulier avec des entreprises de construction et/ou des institutions financières ; le développement de plans financiers et/ou fiscaux adaptés, spécifiques au logement locatif, et la mise en œuvre pratique de modèles d'entreprise durables, tirant parti de la valeur des biens immobiliers, optimisant la dynamique du marché et garantissant des retours sur investissement cohérents. Les propositions doivent également accorder une attention particulière aux questions de gouvernance, exemple l'élaboration d'un cadre facilitant les décisions et la résolution des conflits entre les copropriétaires, ou l'élaboration d'un cadre permettant aux locataires de participer aux décisions et de partager en partie les risques et les bénéfices, etc. Les propositions portant uniquement sur la fourniture d'informations et de diagnostics génériques et/ou limitées à des plateformes Internet sans interaction sur place n'entrent pas dans le champ d'application.

- *Pour les actions portant principalement sur le développement d'une offre de financement pour la rénovation des habitations, veuillez-vous référer à LIFE-2025-CET-PRIVAFIN.*
- *Pour les actions qui s'adressent principalement aux ménages pauvres en énergie et qui nécessitent un soutien allant au-delà des approches de type guichet unique, veuillez-vous référer à LIFE-2025-CET-ENERPOV.*

Les propositions relevant des champs d'application A et B peuvent être soumises par **un seul demandeur ou par des demandeurs d'un seul pays éligible**.

Pour les champs d'application A et B, la Commission considère que les propositions demandant contribution de l'UE allant jusqu'à 1,5 million d'euros permettraient d'atteindre les objectifs spécifiques de manière appropriée. Néanmoins, cela n'exclut pas la soumission et la sélection de propositions demandant d'autres montants.

Champ d'application C : Communauté européenne des praticiens des "services intégrés de rénovation domiciliaire".

Les propositions relevant du champ d'application C doivent s'appuyer sur les fondements établis par le projet PEERS de l'UE³⁶, en encourageant un réseau de praticiens qualifiés et en

³⁶ voir <https://eu-peers.eu>

rassemblant les initiatives européennes axées sur les services intégrés de rénovation de l'habitat. En reliant les initiatives locales et régionales, cette communauté favorisera la collaboration internationale et le partage des meilleures pratiques.

La communauté devrait servir de centre de connaissances de référence, rassemblant et consolidant les informations sur les approches et les modèles existants et émergents de rénovation résidentielle dans l'UE afin d'améliorer leur potentiel de reproduction. Les participants devraient notamment s'efforcer de collaborer activement avec les autorités publiques pour soutenir la transposition de la directive sur l'efficacité énergétique (DEE) et de la directive sur la performance énergétique des bâtiments (DPEB).

Les propositions relevant du champ d'application C doivent consolider les résultats, faciliter le dialogue et soutenir les initiatives émergentes afin d'étendre les projets locaux et de permettre une reproduction transfrontalière. Les propositions doivent viser à étendre les activités aux États membres qui ne sont pas encore couverts par le projet EU-PEERS. Une attention particulière doit être accordée aux initiatives de mentorat et de sensibilisation, notamment dans les régions où les services intégrés de rénovation domiciliaire sont limités ou émergents.

Les activités d'échange de connaissances devraient avoir lieu à la fois au niveau national et au niveau de l'UE, avec notamment des ressources appropriées allouées pour faciliter les échanges entre les projets de guichet unique soutenus par le programme LIFE pour la transition vers une énergie propre.

Les activités de renforcement des capacités, telles que la formation de formateurs nationaux et l'engagement des autorités locales, renforceront les programmes de rénovation. Une communication efficace mettra en évidence les stratégies de rénovation résidentielle réussies et les paquets de rénovation qui déclenchent efficacement des rénovations ambitieuses.

Les propositions doivent s'aligner sur les initiatives pertinentes de l'UE, en s'appuyant sur les résultats existants pour maximiser l'impact. En particulier, des efforts devraient être faits pour coordonner avec les centres nationaux de la Coalition européenne pour le financement de l'efficacité énergétique, le cas échéant.

En ce qui concerne les domaines thématiques, cette communauté devrait fournir des résultats consolidés et des recommandations pour les initiatives émergentes et en développement, ainsi que pour les régulateurs nationaux/locaux qui travaillent à faciliter le déploiement des guichets uniques. Les principaux domaines de travail sont les suivants

- Positionnement stratégique : Identification des lacunes du marché, élaboration d'offres de services attrayantes et exploration de modèles d'entreprise évolutifs.
- Outils et méthodologies : Rationalisation des processus de rénovation et développement d'outils innovants.
- Développement des compétences : Identifier les professions émergentes et les besoins de formation.
- Partenariats : Établir des collaborations solides avec les acteurs du marché pour garantir des services de haute qualité.
- Assurance qualité et protection des consommateurs : Garantir la fiabilité et la confiance des consommateurs dans les services de rénovation résidentielle

Pour le champ d'application C, la Commission considère qu'il est important que les consortiums rassemblent au minimum **3 candidats de 3 pays éligibles différents** ; et les propositions soumises par un seul candidat ou les propositions couvrant un seul pays éligible ne sont pas considérées comme appropriées dans le cadre du champ d'application C.

La Commission a l'intention de sélectionner **une seule proposition dans le cadre du champ d'application C**.

Pour le champ d'application C, la Commission considère qu'une proposition demandant une contribution de l'UE comprise entre 2 et 2,5 millions d'euros permettrait de répondre de manière appropriée aux objectifs spécifiques.

Néanmoins, cela n'exclut pas la soumission et la sélection d'une proposition demandant un autre montant.

Impact attendu

Impacts attendus - Champ d'application A et Champ d'application B :

Les propositions soumises dans le cadre des champs d'application A et B doivent présenter clairement les résultats concrets qui seront obtenus grâce aux activités proposées et démontrer comment ces résultats contribueront aux impacts spécifiques au thème. Cette démonstration doit comprendre une analyse détaillée du point de départ et un ensemble d'hypothèses et de références bien étayées, et établir des liens de causalité clairs entre les résultats et l'impact escompté.

Les propositions doivent démontrer comment elles contribueront (en fonction du champ d'application spécifique) à :

- Des services intégrés entièrement mis en œuvre, opérationnels et testés avant la fin de l'action : les projets doivent nécessairement mettre en place l'infrastructure de base et lancer les services avant la fin du projet ; en outre, dans une phase pilote, ils doivent déclencher les premiers investissements qui valident leur concept, étant entendu que la fourniture effective sur les chantiers, l'extension complète des activités et les investissements ultérieurs se poursuivront au-delà de l'achèvement du projet.
- Amélioration de l'offre de services par rapport à la situation existante dans la région et par rapport à l'avancement général de l'offre de logiciels libres au niveau national.
- Des partenariats solides et fiables avec les acteurs locaux (par exemple, les PME, les architectes, les ingénieurs, les entreprises de services énergétiques, les institutions financières, les chambres de commerce, les fédérations et réseaux professionnels, les autorités locales et régionales, les agences de l'énergie, les ONG), attestés, par exemple, par la signature de chartes d'engagement, d'accords de collaboration et/ou de contrats-cadres.
- La perspective de modèles d'entreprise économiquement viables qui minimisent la dépendance à l'égard des subventions publiques pour couvrir les coûts d'exploitation, l'identification de sources de revenus solides et la mise en œuvre d'actions stratégiques pour se rapprocher de l'indépendance financière à long terme.
- Sensibilisation et confiance accrues des utilisateurs finaux grâce à une responsabilisation claire, attestée, par exemple, par des mécanismes complets d'assurance de la qualité et/ou des politiques spécifiques de protection des consommateurs.
- Fourniture publique de données (par exemple, le temps moyen nécessaire pour obtenir une aide à chaque étape du parcours de rénovation, les taux de conversion moyens, les profils types des professionnels impliqués, etc.)
- Preuve que la valeur des services offerts est reconnue par le marché (par exemple, croissance du nombre de contacts, taux de conversion conduisant à des investissements, volonté des bénéficiaires finaux de payer pour services fournis, etc.)

Les propositions doivent quantifier leurs résultats et leurs impacts à l'aide de tous les indicateurs d'impact énumérés ci-dessous. Elles peuvent également proposer des indicateurs supplémentaires spécifiques aux activités proposées. Les résultats et les impacts doivent être quantifiés pour la fin du projet et pour les 5 années suivant la fin du projet.

Les indicateurs pour ce thème sont les suivants :

- Quantité d'assistance en personne mise à la disposition des propriétaires de bâtiments (quantifiée en équivalent temps plein). Les conditions d'accès à l'assistance doivent également être précisées (une présence physique permanente n'est pas obligatoire et les mécanismes d'assistance peuvent également prendre d'autres formes telles que, par exemple, des guichets temporaires, des services éphémères ou des consultations directes sur site).
- Nombre de logements bénéficiant de manière crédible des services du guichet unique, sur la base de la portée territoriale et de la disponibilité justifiée des services.
- Nombre de contacts initiaux (en nombre de ménages et/ou d'entreprises privées) établis par le guichet unique.
- Nombre de visites sur place effectuées (uniquement pour le champ d'application A, en nombre d'unités de logement, différencié par type de logement le cas échéant)
- Nombre de projets d'investissement effectivement mis en œuvre (en nombre d'unités de logement, différencié par type de logement le cas échéant).
- Taux de conversion global moyen (en %) des contacts initiaux en investissements effectifs, démontrant la valeur des services offerts.
- Investissements dans la rénovation énergétique des bâtiments déclenchés par le projet (cumulés, en millions d'euros, différenciés par type de logement le cas échéant).
- Pourcentage moyen d'économies d'énergie par projet d'investissement (en %, différencié par type de logement le cas échéant).

Toutes les propositions soumises dans le cadre de ce thème doivent également quantifier leurs impacts liés aux indicateurs communs suivants pour le sous-programme LIFE Transition énergétique propre :

- Économies d'énergie primaire réalisées grâce au projet (en GWh/an).
- Économies d'énergie finales générées par le projet (en GWh/an).
- Production d'énergie renouvelable déclenchée par le projet (en GWh/an).
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre (en t CO₂-eq/an).
- Investissements dans l'énergie durable (efficacité énergétique et énergie renouvelable) déclenchés par le projet (cumulatif, en millions d'euros).

Impacts attendus - Champ d'application C :

Les propositions soumises dans le cadre du champ d'application C doivent :

- Développement d'une communauté de pratique européenne regroupant les acteurs concernés, profondément ancrés dans leur écosystème et activement impliqués dans la mise en œuvre locale de "services intégrés de rénovation résidentielle".
- Données et orientations rendues publiques afin de faciliter l'adoption de "services intégrés de rénovation résidentielle" dans toute l'Europe. Preuve que la valeur de ces services intégrés est reconnue par le marché.

L'impact des propositions doit être démontré pendant le projet et dans les 5 ans qui suivent la fin du projet.

Les propositions soumises dans le cadre du champ d'application C doivent quantifier leur impact à l'aide des indicateurs énumérés ci-dessous, le cas échéant, ainsi que d'autres indicateurs de performance spécifiques au projet :

- Nombre, diversité et qualité des parties prenantes activement impliquées dans la communauté. Il peut s'agir, entre autres, des autorités publiques, des consultants, des associations d'architectes, des associations d'artisans, des associations de propriétaires, des associations de citoyens, des universités, des centres de formation, des institutions financières, etc.
- Nombre, nature et qualité des résultats collectifs prévus, répartis entre les principales catégories décrites dans la section "Champ d'application" ci-dessus. En particulier, conseils et soutien proposés aux initiatives émergentes.
- Nombre et nature des contributions prévues aux processus législatifs et réglementaires.
- Nombre et nature des programmes nationaux de renforcement des capacités mis en place.
- Nombre, nature et public cible des supports de communication.

Les propositions soumises dans le cadre de ce thème doivent également quantifier leurs impacts liés aux indicateurs communs suivants pour le sous-programme LIFE Clean Energy Transition :

- Investissements dans l'énergie durable déclenchés par le projet (cumulatif, en millions d'euros).
- Économies d'énergie primaire générées par le projet en GWh/an.
- Économies d'énergie finales générées par le projet en GWh/an.
- Production d'énergie renouvelable déclenchée par le projet (en GWh/an).
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre (en t CO2-eq/an).

Taux de financement

Autres subventions d'action (OAG) - 95 %.

Mise en œuvre des investissements des secteurs public et privé

LIFE-2025-CET-PDA : Assistance au développement de projets d'investissements dans l'énergie durable

Objectifs

L'assistance au développement de projets (PDA) offre une assistance technique pour transformer les idées de projets d'énergie durable en investissements réels. Elle soutient les développeurs de projets publics et privés à chaque étape de la réalisation d'investissements ambitieux et d'envergure dans le domaine de l'énergie durable.

Des investissements importants dans l'énergie durable doivent être mobilisés pour atteindre les objectifs de l'UE en matière d'énergie et de climat. Pour atteindre le niveau d'investissement requis, il est nécessaire de maximiser progressivement la mobilisation des capitaux privés, en utilisant les fonds publics comme catalyseur. Les projets PDA contribuent de manière significative aux objectifs du Green Deal européen³⁷ et aideront à ouvrir la voie à un système énergétique propre et décarboné. Dans les années à venir, les actions PDA devraient contribuer de manière significative à l'accélération de la transition vers l'énergie propre, comme le souligne le plan REPowerEU³⁸ visant à éliminer la dépendance de l'UE à l'égard des

³⁷ [Energy and the Green Deal \(europpa.eu\)](https://ec.europa.eu/europpa/en/eu-energy-and-green-deal).

³⁸ [Communication de la Commission du 18.5.2022 au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, Plan REPowerEU, COM\(2022\) 230 final.](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/communication/2022/230_en)

importations de combustibles fossiles et le plan d'investissement Green Deal³⁹, en stimulant la demande du marché pour les technologies Net-Zero et en aidant à leur adoption, ce qui accroît également la compétitivité de l'économie européenne.

Une série de solutions innovantes en matière de financement et de mobilisation des investissements ont été élaborées dans le cadre de projets PDA au titre de LIFE CET et d'Horizon 2020, ce qui a permis d'accélérer les investissements, de déplacer les frontières du marché, de surmonter les obstacles juridiques et structurels, d'améliorer les structures organisationnelles et de démontrer l'application pratique de solutions inspirantes, pouvant être reproduites dans d'autres villes et régions de l'UE. Ces projets pourraient servir de référence pour d'autres projets PDA.

Les projets PDA sont censés mobiliser des investissements privés et améliorer le rapport coût-efficacité des ressources budgétaires publiques nationales et de l'UE en développant des projets prêts à financer et susceptibles d'être financés.

Les projets PDA peuvent également viser à mettre en œuvre des concepts d'investissement développés dans le cadre du Mécanisme européenne pour les villes (EUCF⁽⁴⁰⁾), ou développés dans le cadre du soutien LIFE CET aux réseaux de chauffage et de refroidissement et aux clusters industriels, entre autres.

Champ d'application

L'assistance au développement de projets (PDA) aidera les promoteurs de projets à préparer et à lancer des projets d'investissement dans des projets d'énergie durable, c'est-à-dire des projets d'efficacité énergétique et/ou d'énergie renouvelable. Le thème de l'appel vise à fournir et à renforcer les compétences et l'expertise techniques, économiques et juridiques des promoteurs de projets nécessaires à la réussite du développement et de la mise en œuvre des projets. Les activités peuvent inclure le regroupement de projets, les études techniques, les audits énergétiques, l'évaluation des options de financement, les conseils juridiques, la préparation des procédures d'appel d'offres, la sensibilisation et l'engagement, etc.

Les propositions pour ce thème peuvent être soumises par des promoteurs de projets publics ou privés tels que les autorités publiques ou leurs groupements, les opérateurs et organismes d'infrastructure publics/privés, les agences de l'énergie, les sociétés de services énergétiques, les chaînes de magasins, les grands propriétaires immobiliers, les services ou l'industrie.

Les projets PDA doivent conduire au lancement effectif d'investissements dans l'énergie durable pendant la durée du projet, en démontrant un effet de levier d'au moins 15 par rapport à la subvention d'assistance technique (au moins 10 pour les investissements exclusifs dans les bâtiments résidentiels). Dans ce contexte, les propositions doivent identifier la filière d'investissement initialement envisagée.

Les propositions pourraient viser des secteurs tels que :

Bâtiments

- Bâtiments résidentiels existants, y compris le secteur locatif, les logements sociaux ou les approches de rénovation au niveau du quartier.
- Les bâtiments non résidentiels existants, tels que les bâtiments publics, les hôpitaux, les académies, les installations de défense ou les bâtiments commerciaux.

Réseaux de chauffage/refroidissement urbain

- La décarbonisation et la modernisation des réseaux de chauffage/refroidissement urbain existants, y compris l'extension des réseaux existants, à condition que les réseaux étendus soient entièrement basés sur des énergies renouvelables à basse température ou sur la chaleur fatale.

³⁹ https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/qanda_20_24.

⁴⁰ <https://www.eucityfacility.eu/>

L'infrastructure

- Les infrastructures publiques existantes telles que les services d'eau et d'assainissement ou l'éclairage.

L'industrie

- L'industrie, les entreprises et les services, y compris les PME ou les groupements industriels, progressent clairement au-delà des approches habituelles.

Énergies renouvelables

- La production d'énergie renouvelable par les communautés énergétiques et d'autres initiatives menées par les citoyens, qui vont clairement au-delà des approches habituelles.

Mobilité

- Des infrastructures de transport urbain propres et économies en énergie.
- Solutions de mobilité urbaine à faibles émissions, y compris la conversion des zones urbaines pour la mobilité douce ou le transport non motorisé.
- Intégration d'infrastructures de recharge intelligentes dans les bâtiments, y compris dans les immeubles collectifs.

Les propositions doivent démontrer une dimension de démonstration claire dans la fourniture de solutions innovantes pour accélérer les investissements dans l'énergie durable à travers l'Europe, en ce qui concerne

- Innovation organisationnelle concernant la mobilisation et/ou la structuration du programme d'investissement, telle que la mise en place de structures de facilitation, d'unités de développement de projets, de guichets uniques, d'approches d'agrégation et de regroupement, ou de procédures efficaces de passation de marchés pour des portefeuilles d'actifs (mixtes) à grande échelle ; et/ou
- Ingénierie financière avec un accent particulier sur l'effet de levier de l'investissement privé, y compris la combinaison de financements publics et privés ou l'amélioration de la combinaison des fonds existants. Il peut s'agir de contrats de performance énergétique (EPC), d'instruments financiers spécifiques, de systèmes innovants de paiement sur facture et sur taxe, de systèmes de financement communautaires, etc.

Les propositions doivent viser des niveaux d'ambition élevés, en particulier en ce qui concerne les économies d'énergie et la décarbonisation, par exemple en se concentrant sur des interventions d'efficacité énergétique telles que la rénovation profonde, les bâtiments à énergie quasi nulle (nZEB) ou les bâtiments à émission nulle (ZEB), y compris les énergies renouvelables intégrées aux bâtiments, les bâtiments ou quartiers à énergie positive et/ou les infrastructures à haute efficacité énergétique.

Les propositions doivent également préciser les besoins à satisfaire, y compris, par exemple, une analyse du marché/des obstacles, les approches/options financières et organisationnelles à mettre en œuvre pendant la durée du projet et l'engagement des principales parties prenantes, ex ante et/ou pendant la durée du projet, y compris les parties prenantes financières.

Les propositions peuvent être soumises par **un seul demandeur ou par des demandeurs d'un seul pays éligible**.

La Commission considère que les propositions demandant une contribution de l'UE comprise entre 1 et 1,5 million d'euros permettraient de répondre de manière appropriée aux objectifs spécifiques. Néanmoins, cela n'exclut pas la soumission et la sélection de propositions demandant d'autres montants.

- Pour les actions qui soutiennent l'établissement de plans d'investissement élaborés sur la base des critères de "chauffage et de refroidissement urbains efficaces" tels qu'ils sont définis dans la directive révisée sur l'efficacité énergétique (EED), veuillez-vous référer à la rubrique LIFE-2025-CET- DHC.
- Pour les actions soutenant villes et les régions dans la mise en œuvre de plans de décarbonisation ou de plans locaux de chauffage et de refroidissement, veuillez-vous référer à la rubrique LIFE-2025-CET-LOCAL.
- Pour le développement de guichets uniques pour la rénovation des bâtiments résidentiels, veuillez-vous référer au thème LIFE-2025-CET-OSS.

Impact attendu

Les propositions doivent présenter les résultats concrets qui seront obtenus par les activités et démontrer comment ces résultats contribueront à l'impact spécifique du thème. Cette démonstration doit comprendre une analyse détaillée du point de départ et une série d'hypothèses bien étayées, et établir des liens de causalité clairs entre les résultats et l'impact attendu.

Les propositions de PDA doivent aboutir au lancement effectif d'un programme d'investissement dans l'efficacité énergétique et/ou les énergies renouvelables, ainsi qu'à la mise en place d'une approche organisationnelle innovante (facilitation) et/ou d'une solution de financement pour les projets d'investissement dans les énergies durables, en mettant particulièrement l'accent sur les fonds du secteur privé. Les propositions doivent démontrer que chaque million d'euros d'aide de l'UE se traduira par au moins 15 millions d'euros d'investissements dans l'énergie durable pendant la durée du projet (au moins 10 millions d'euros pour les investissements exclusifs dans les bâtiments résidentiels). La preuve sous forme de contrats de travail ou d'investissement signés, ou une preuve convaincante similaire, doit être planifiée et indiquée dans la proposition, et soumise pendant la durée du projet. Les propositions doivent également contribuer à l'amélioration des compétences et de la capacité à réaliser d'autres investissements dans le domaine de l'énergie durable.

Les propositions doivent quantifier leurs résultats et leurs impacts à l'aide des indicateurs fournis pour le thème, lorsqu'ils sont pertinents pour les activités proposées. Elles doivent également proposer des indicateurs spécifiques aux activités proposées. Les propositions ne sont pas censées traiter tous les impacts et indicateurs énumérés. Les résultats et les impacts doivent être quantifiés pour la fin du projet et pour les 5 années suivant la fin du projet.

Les indicateurs pour ce thème sont les suivants :

- Nombre personnes ayant acquis des compétences accrues au sein des organisations de projet.
- Investissements dans l'énergie durable (efficacité énergétique et renouvelables) lancés d'ici la fin du projet.
- Nombre d'organisations ayant une capacité accrue à réaliser des investissements et/ou des structures organisationnelles adaptées.
- Nombre d'emplois créés directement et indirectement.

Toutes les propositions soumises dans le cadre de ce thème doivent également quantifier leurs impacts liés aux indicateurs communs suivants pour le sous-programme LIFE Transition énergétique propre :

- Économies d'énergie primaire réalisées grâce au projet (en GWh/an).
- Économies d'énergie finales générées par le projet (en GWh/an).
- Production d'énergie renouvelable déclenchée par le projet (en GWh/an).
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre (en tCO₂-eq/an).
- Investissements dans l'énergie durable (efficacité énergétique et énergie renouvelable) déclenchés par le projet (cumulatif, en millions d'euros).

Taux de financement

Autres subventions d'action (OAG) - 95 %.

LIFE-2025-CET-EUCF : Mécanisme en faveur des villes européennes - Aider les villes à élaborer des plans d'investissement pour la transition vers une énergie propre

Objectifs

Dans le cadre de ce thème, un "mécanisme pour les villes européennes" sera gérée au titre du programme LIFE CET. Ce mécanisme devrait s'appuyer sur l'expérience de l'actuelle Mécanisme pour les villes européennes⁴¹ (EUCF) et envisager un suivi approprié et un élargissement de son approche fondamentale.

Pour atteindre les objectifs ambitieux de la politique de l'UE en matière de climat et d'énergie, des investissements importants dans l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables sont nécessaires pour atteindre les objectifs de transition énergétique établis dans le cadre législatif de l'UE relatif à la transition énergétique (directive sur l'efficacité énergétique - DEE, directive sur les énergies renouvelables - RED, directive sur la performance énergétique des bâtiments - DPEB). Cela est particulièrement important pour atteindre les objectifs spécifiques en matière de climat et d'énergie fixés pour 2030 et la neutralité climatique d'ici 2050, et pour contribuer à l'objectif du plan d'action pour une énergie abordable⁴² de réduire les coûts de l'énergie, en particulier en ce qui concerne les économies d'énergie et l'approvisionnement en électricité renouvelable.

Dans ce contexte, les directives EED et EPBD révisées visent à accroître la rentabilité des financements publics et la mobilisation des investissements privés dans les mesures d'efficacité énergétique. En outre, le cadre législatif de l'UE établit des obligations importantes pour les autorités locales et les organismes publics, telles que l'article 25 de la DEE sur les plans locaux de chauffage et de refroidissement, l'article 26 de la DEE sur la transition vers le chauffage et le refroidissement urbains, l'article 6 de la DEE sur la rénovation des bâtiments publics, ainsi que l'article 10 de la directive EPBD sur l'énergie solaire dans les bâtiments, y compris pour les bâtiments publics existants.

Les villes et les municipalités européennes jouent un rôle clé dans l'agrégation de petits projets en ensembles plus importants et ont potentiel significatif dans la mobilisation du montant substantiel de financement nécessaire à la transition énergétique. Par exemple, l'actuel mécanisme européen pour les villes a jusqu'à présent soutenu le développement de plus de 400 concepts d'investissement dans l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables.

Cependant, les défis importants à venir exigent des villes et des municipalités européennes qu'elles contribuent davantage à l'élaboration et à l'extension des programmes d'investissement. Une lacune importante et persistante est le manque de capacité et/ou de ressources des autorités publiques, en particulier dans les petites et moyennes municipalités, pour transformer leurs stratégies climatiques et énergétiques à long terme, par exemple les plans d'action pour l'énergie durable et le climat (SECAP) ou les plans locaux de chauffage et de refroidissement⁴³, en concepts d'investissement mûrs qui peuvent permettre l'accès à différentes sources de financement. Dans de nombreux cas, les autorités publiques n'ont pas (accès à) l'expertise financière, technique et juridique nécessaire pour collecter les données pertinentes, développer un programme d'investissement à grande échelle qui, par exemple, regroupe des projets avec des circonscriptions voisines, ou concevoir des stratégies de financement suffisamment mûres.

Ces concepts d'investissement devraient permettre à un plus grand nombre de villes et de municipalités européennes de lancer ou d'intensifier le processus de mobilisation des investissements dans l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables d'une manière adaptée et ciblée. En fonction du portefeuille et de la structure d'investissement sous-jacents, ces concepts peuvent être utilisés pour approcher directement les investisseurs et/ou les financiers en vue de discussions et de négociations plus approfondies sur l'investissement

⁴¹ <https://www.eucityfacility.eu/>

⁴² https://energy.ec.europa.eu/strategy/affordable-energy_en

⁴³ Dans le cas du chauffage et du refroidissement urbains, les plans visés à l'article 26, paragraphe 5, de la directive européenne sur l'énergie doivent être pris en .

et/ou, le cas échéant, envisager une combinaison avec d'autres flux et services de financement de l'UE pour déclencher l'investissement escompté⁴⁴.

Champ d'application

Les propositions doivent tenir compte de l'expérience acquise par l'EUCF en cours dans le traitement des questions susmentionnées et envisager un suivi approprié et un élargissement de son approche fondamentale.

Dans ce contexte, les propositions devraient porter sur la gestion d'un "Mécanisme pour les villes européennes" qui offre un soutien financier et des services connexes aux villes européennes, aux municipalités ou à leurs groupements afin de développer des concepts d'investissement pour l'efficacité énergétique et des investissements intégrés dans la transition énergétique combinant l'efficacité énergétique et les sources d'énergie renouvelables.

Ces concepts doivent être élaborés dans un délai limité et couvrir, entre autres, une identification claire de la réserve de projets potentiels, une analyse juridique, une analyse de la gouvernance, une description de la manière dont les investissements seront financés et une conception du processus de lancement des investissements.

En particulier :

- Les propositions doivent apporter un soutien financier à des tiers, sous la forme de subventions forfaitaires accordées aux villes, aux municipalités ou à leurs groupements, qui devraient représenter 70 à 75 % du budget.
- Conformément aux conditions générales de l'appel à propositions concernant le soutien financier aux tiers, les candidats doivent clairement spécifier pourquoi un soutien financier aux tiers est nécessaire et comment il sera géré, et fournir une liste des différents types d'activités pour lesquelles un tiers peut recevoir un soutien financier. La procédure et les critères d'attribution du soutien financier aux tiers doivent être conformes aux normes de l'UE en matière de transparence, d'égalité de traitement, de conflit d'intérêts et de confidentialité. La proposition doit également décrire clairement les résultats à obtenir et inclure la possibilité d'organiser des appels d'offres à caractère régional/sectoriel ;
- Les candidats doivent démontrer leur capacité à gérer un programme de soutien financier à grande échelle conformément aux normes LIFE CET et à sélectionner les applications les plus rentables et les plus appropriées en tenant compte, entre autres, de l'ampleur de l'investissement potentiel et des économies d'énergie, ainsi que du nombre d'habitants concernés dans le contexte spécifique ciblé ;
- Le mécanisme européen pour les villes devrait offrir des services au niveau national afin d'aider les villes et les municipalités à répondre aux appels d'offres, à développer des concepts d'investissement, à identifier des flux de financement et à mettre en œuvre des processus d'investissement.
- Le mécanisme européen pour les villes devrait également mettre en œuvre des programmes appropriés de renforcement des capacités, en particulier pour aider les bénéficiaires des subventions forfaitaires à utiliser le soutien financier de la manière la plus efficace possible et les guider dans la phase postérieure à la conception de l'investissement ;
- En outre, le mécanisme européen pour les villes devrait offrir des possibilités d'échange de bonnes pratiques entre les villes et les municipalités, y compris au niveau national, en vue de supprimer les obstacles existants et de permettre l'adoption et l'opérationnalisation efficace des concepts d'investissement ;

⁴⁴ Par exemple, les fonds de la politique de cohésion, le fonds InvestEU, les plans nationaux de relance et de résilience, les mécanismes d'aide au développement de projets tels que LIFE CET PDA ou BEI ELENA et les plateformes nationales d'investissement.

- En outre, le mécanisme européen pour les villes devrait établir un cadre approprié pour le suivi, l'analyse, la capitalisation, la communication et la diffusion des résultats et des réussites, notamment le suivi du potentiel d'investissement représenté par les concepts d'investissement, ainsi que les volumes d'investissement garantis et effectivement mis en œuvre après la fin de la subvention forfaitaire ; cela devrait inclure les secteurs d'investissement ciblés et la (les) source(s) de financement correspondante(s).

Les candidats doivent être profondément ancrés dans la planification municipale en matière d'énergie durable/climat et dans l'ingénierie financière des investissements en matière d'efficacité énergétique et des investissements intégrés dans la transition énergétique combinant l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables.

Les candidats doivent également faire preuve d'une compréhension approfondie de la nature stratégique de cette initiative, y compris des différents défis liés à l'augmentation du financement et, en particulier, à la mobilisation de sources de financement privées.

En outre, les candidats doivent également démontrer qu'ils sont en mesure de mobiliser une masse critique villes/municipalités ou de leurs groupements et qu'ils disposent d'une stratégie de sensibilisation solide et ouverte aux villes et municipalités de toute l'Europe.

Pour pouvoir bénéficier d'une aide au titre du Mécanisme pour les villes européennes, les villes et les municipalités ou leurs groupements doivent, entre autres, apporter la preuve de leur engagement politique, clarifier les processus de planification et les ressources existantes, démontrer - sur la base des SECAP approuvés au niveau politique, des plans locaux de chauffage et de refroidissement, ou des plans d'ambition similaire - un potentiel substantiel d'investissement et d'économies d'énergie dans le contexte visé. En outre, ils doivent décrire les secteurs d'investissement visés, le type de solutions financières envisagées et la gouvernance pour développer le concept d'investissement. En outre, ils doivent élaborer une stratégie convaincante pour impliquer les principales parties prenantes dans les domaines techniques et financiers, ainsi que les citoyens, planifier des actions de renforcement des capacités à long terme au sein de l'administration publique, et s'engager à suivre la mise en œuvre de l'investissement pendant au moins un an.

L'EUCF devrait travailler main dans la main avec les initiatives existantes de la DG Énergie, telles que le Smart Cities Marketplace⁴⁵ et la Convention des maires⁴⁶, en garantissant des approches intégrées, en explorant les synergies sur les outils et les services offerts, et en recherchant la complémentarité lorsqu'il s'agit de faciliter le financement et la mise en œuvre des concepts d'investissement élaborés.

Les propositions doivent être soumises **par au moins 3 demandeurs** (bénéficiaires ; pas d'entités affiliées) **de 3 pays éligibles différents**.

La Commission a l'intention de sélectionner **une seule proposition** sous le thème LIFE-2025-CET-EUCF.

La Commission considère que les propositions demandant une contribution de l'UE d'un montant maximum de 15 millions d'euros permettraient de répondre de manière appropriée aux objectifs spécifiques. Néanmoins, cela n'exclut pas la soumission et la sélection de propositions demandant d'autres montants.

Impact attendu

Les propositions doivent présenter les résultats concrets qui seront obtenus par les activités et démontrer comment ces résultats contribueront à l'impact spécifique du thème.

⁴⁵ <https://smart-cities-marketplace.ec.europa.eu>

⁴⁶ <https://eu-mayors.ec.europa.eu/en/home>

Cette démonstration doit comprendre une analyse détaillée du point de départ et un ensemble d'hypothèses bien étayées et établir des liens de causalité clairs entre les résultats et les effets escomptés.

Les propositions doivent démontrer comment elles contribueront au suivi et à l'élargissement l'approche fondamentale de l'actuelle européenne des villes.

Les propositions doivent quantifier leurs résultats et leurs impacts à l'aide des indicateurs fournis pour le thème, lorsqu'ils sont pertinents pour les activités proposées. Elles doivent également proposer des indicateurs spécifiques aux activités proposées. Les propositions ne sont pas censées traiter tous les impacts et indicateurs énumérés. Les résultats et les impacts doivent être quantifiés pour la fin du projet et pour les 5 années suivant la fin du projet.

Les indicateurs pour ce thème sont les suivants :

- Nombre de concepts d'investissement fournis, et en particulier nombre de concepts d'investissement fournis pour mettre en œuvre des plans locaux de chauffage et de refroidissement.
- Nombre de concepts d'investissement transformés en investissements tangibles ambitieux à la suite de l'action.
- Nombre de membres du personnel des autorités publiques ayant une capacité accrue à développer des concepts d'investissement pour l'efficacité énergétique et des investissements intégrés dans la transition énergétique combinant l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables.

Les propositions doivent également quantifier leurs impacts liés aux indicateurs communs suivants pour le sous-programme LIFE Clean Energy Transition :

- Investissements dans l'énergie durable (efficacité énergétique et énergies renouvelables à petite échelle) déclenchés par le projet (cumulatif, en millions d'euros).
- Économies d'énergie primaire réalisées grâce au projet (GWh/an).
- Production d'énergie renouvelable déclenchée par le projet (GWh/an).
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre (en tCO₂-eq/an).

Taux de financement

Autres subventions d'action (OAG) - 95 %.

Impliquer et responsabiliser les citoyens dans la transition vers l'énergie propre

Lutte contre la pauvreté énergétique

LIFE-2025-CET-ENERPOV : Réduire la pauvreté énergétique des ménages en Europe

Objectifs

Ces dernières années, les ménages européens ont continué à consacrer une part croissante de leurs revenus à l'énergie, ce qui a entraîné une augmentation des taux de pauvreté énergétique⁴⁷ et a entraîné des répercussions négatives sur les conditions de vie, le bien-être

⁴⁷ Conformément à l'article 2, paragraphe 52, de la directive européenne sur l'énergie (refonte), on entend par "pauvreté énergétique" le manque d'accès d'un ménage aux services énergétiques essentiels, lorsque ces services permettent d'atteindre des niveaux de base et des normes décentes en matière de vie et de santé, y compris le chauffage, l'eau chaude, le refroidissement, l'éclairage et l'énergie pour alimenter les appareils, dans le pays où la pauvreté énergétique est la plus répandue.

et la santé. Selon les estimations les plus récentes, 10,6 % des Européens ne sont pas en mesure de chauffer convenablement leur logement⁴⁸. À la suite de la flambée des prix de l'énergie, le nombre de ménages pauvres en énergie surchargés par leurs coûts énergétiques est en augmentation. Ces prix plus élevés, combinés à des revenus faibles et à une mauvaise efficacité énergétique des bâtiments et des appareils, sont les causes profondes de la pauvreté énergétique. En outre, l'augmentation des vagues de chaleur estivales extrêmes au cours des dernières années exacerbe les difficultés rencontrées par les pauvres en énergie et accroît les besoins de refroidissement des ménages. Outre son caractère multidimensionnel, le phénomène touche différents secteurs politiques au-delà de l'énergie, tels que la santé, le logement et la politique sociale, ce qui nécessite des efforts coordonnés et holistiques à tous les niveaux de gouvernance, et implique différents acteurs sectoriels.

Le Green Deal⁴⁹ européen vise à assurer une transition énergétique socialement juste et inclusive. Conformément au paquet "Fit for 55", et en particulier à la refonte de la directive sur l'efficacité énergétique (DEE)⁵⁰, les États membres prennent les mesures appropriées pour responsabiliser et protéger les personnes en situation de pauvreté énergétique et mettent en œuvre des mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique en priorité parmi les personnes touchées par la pauvreté énergétique, les clients vulnérables, les ménages à faible revenu et, le cas échéant, les personnes vivant dans des logements sociaux. En outre, la DEE (refonte) souligne la nécessité de résoudre le dilemme de la division des incitations et d'éliminer les obstacles aux mesures d'efficacité énergétique dans les propriétés à plusieurs propriétaires. Afin de garantir une action plus coordonnée en matière de pauvreté énergétique, une recommandation de la CE sur la pauvreté énergétique et le document de travail des services de la Commission qui l'accompagne définissent une série de mesures et de politiques pouvant être adoptées⁵¹.

Dans ce contexte, l'adoption de mesures de rénovation des bâtiments, y compris de solutions de refroidissement, peut apporter des avantages significatifs à long terme aux ménages pauvres en énergie, et conduire à une réduction des factures d'énergie et à une amélioration des conditions de vie. Les efforts devraient se concentrer sur l'offre d'un soutien pour surmonter les obstacles à l'adoption de mesures de rénovation dans les immeubles résidentiels à appartements multiples nécessitant une action coordonnée entre les propriétaires et les locataires, ainsi que sur le soutien aux acteurs concernés, y compris les autorités publiques, dans la conception de stratégies à plus long terme et de cadres de coordination pour atténuer la pauvreté énergétique à différents niveaux de gouvernance, y compris des systèmes de financement dédiés spécifiquement aux améliorations de la performance énergétique pour les ménages pauvres en énergie.

Champ d'application

Les actions doivent contribuer à réduire activement la pauvreté énergétique et s'appuyer sur les outils, les indicateurs et les ressources des initiatives existantes, telles que l'Energy Poverty Advisory Hub⁵² et le pilier "pauvreté énergétique" de la Convention des maires⁵³.

Le contexte national pertinent, la politique sociale nationale existante et d'autres politiques nationales pertinentes, causés par une combinaison de facteurs, y compris au moins l'inabordabilité, le revenu disponible insuffisant, les dépenses énergétiques élevées et l'efficacité énergétique médiocre des habitations.

⁴⁸ Eurostat, juin 2024.

⁴⁹ [COM\(2019\) 640 final, y compris la stratégie relative à la vague de rénovation et la recommandation \(UE\) Commission du 2020/1563 de la 14 octobre 2020 sur la pauvreté énergétique.](#)

⁵⁰ [Directive \(UE\) 2023/1791 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2023 relative à l'efficacité énergétique et modifiant le règlement \(UE\) 2023/955 \(refonte\).](#)

⁵¹ [Recommandation \(UE\) 2023/2407 de la Commission du 20 octobre 2023 sur la pauvreté énergétique \(C/2023/4080\) et document de travail des services de la Commission \(SWD/2023/647 final\).](#)

⁵² Les résultats du prédecesseur du centre consultatif sur la pauvreté énergétique, l'Observatoire européen de la pauvreté énergétique, devraient également être pris en compte, le cas échéant.

⁵³ Les actions doivent également tenir compte des initiatives ou des programmes de soutien mis en place dans le cadre d'autres financements européens pertinents, tels que le Fonds social pour le climat ou le mécanisme de transition équitable.

Les propositions sont encouragées pour les actions qui mettent l'accent sur la réduction de la pauvreté énergétique estivale et/ou les actions qui se concentrent sur les zones géographiques où les mesures et les cadres de réduction de la pauvreté énergétique sont moins développés.

L'action proposée ne doit couvrir **qu'un seul** des deux champs d'application ci-dessous, **soit le champ d'application A, soit le champ d'application B** du thème. Le champ d'application concerné doit être précisé dans l'introduction de la proposition. Dans le cas du champ d'application A, les actions peuvent porter sur l'un des sous-périmètres ou sur les deux.

Champ d'application A : Soutien aux autorités publiques et aux parties prenantes en matière de politique et de coordination

- Les actions devraient soutenir les autorités nationales, régionales et/ou locales et les intermédiaires sociaux dans la **mise en place de structures de coordination intersectorielles à long terme pour lutter contre la pauvreté énergétique**. Ces structures de coordination devraient favoriser la collaboration interservices et verticale entre les structures gouvernementales nationales, régionales et locales et les intermédiaires sociaux, et pourraient inclure la création d'observatoires nationaux à long terme de la pauvreté énergétique⁵⁴. Lorsqu'il existe déjà des structures de coordination ou des observatoires nationaux, la proposition doit clairement démontrer la nécessité et la valeur ajoutée de toute nouvelle structure de coordination. Afin de faciliter la mise en place de ces structures et de développer l'expertise organisationnelle nécessaire, l'action proposée doit également inclure des activités de renforcement des capacités pour les autorités nationales, régionales et/ou locales et les intermédiaires sociaux impliqués dans les structures de coordination. Les acteurs impliqués doivent représenter tous les secteurs concernés (par exemple, l'énergie, le social, la santé et le logement) afin de garantir une approche participative holistique de la réduction de la pauvreté énergétique à long terme et d'améliorer la cohésion sociale.
- **Fournir un soutien politique personnalisé aux autorités nationales sur la mise en œuvre des dispositions pertinentes de la DEE (refonte⁽⁵⁵⁾)** afin de permettre aux autorités de concevoir et de prendre des mesures concrètes au niveau politique pour renforcer et protéger les ménages en situation de pauvreté énergétique. L'action proposée devrait fournir aux autorités publiques un soutien et des conseils, par exemple sur les aspects réglementaires, financiers et techniques, afin de les aider à analyser leur combinaison de politiques nationales et à combiner, contextualiser et rassembler les différentes dispositions relatives à la pauvreté énergétique pour permettre une planification, une conception et une amélioration efficaces et cohérentes des stratégies et des mesures de lutte contre la pauvreté énergétique au niveau national. Ce faisant, l'action devrait garantir l'implication et la mobilisation des autorités nationales dans les différents secteurs et aider ces autorités à définir et à évaluer l'impact des différentes options de mise en œuvre, en tenant compte des besoins et du contexte nationaux spécifiques en matière de pauvreté énergétique.

Les autorités nationales/régionales/locales et les parties prenantes concernées, telles que les organisations de consommateurs ou les organisations sociales, le secteur du logement ou les prestataires de soins de santé, devraient être directement impliquées ou leur soutien concret et leur implication devraient être démontrés dans la proposition.

Champ d'application B : Soutien à la rénovation d'immeubles résidentiels à appartements multiples

Les actions relevant du champ d'application B devraient soutenir la rénovation énergétique des immeubles résidentiels à appartements multiples dont les habitants sont en situation de précarité énergétique, en mettant particulièrement l'accent sur le renforcement et l'adaptation des structures de gouvernance et de prise de décision de la gestion des bâtiments et des associations de propriétaires ou de locataires, en s'attaquant aux obstacles liés au cadre réglementaire (par exemple, les lois sur la propriété et/ou la location), sur la répartition des incitations, ainsi que sur la mise en place et la coordination des services d'appui pertinents.

⁵⁴ Recommandation (UE) 2023/2407 de la Commission du 20 octobre 2023 sur la pauvreté énergétique (C/2023/4080). Un élément clé de ces observatoires devrait être l'inclusion d'une stratégie garantissant que les observatoires seront maintenus après la fin du projet.

⁵⁵ En particulier les articles 2(52), 8-9, 22 et 24 de la DEE (refonte).

Les actions de rénovation soutenues doivent tenir compte de la capacité des résidents à rester dans leur logement après les travaux, évitant ainsi ce que l'on appelle les rénovations, et peuvent également inclure des solutions en matière d'énergie renouvelable.

Il est attendu que les associations de propriétaires ou de locataires et les organisations de logement, en particulier, soient directement impliquées dans le consortium ou que leur soutien concret et leur implication soient clairement démontrés dans la proposition.

Les actions proposées doivent prendre en compte les avantages multiples des mesures d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables pour les différents groupes cibles en situation de pauvreté énergétique, tels que l'amélioration de la santé, du confort, de la qualité de l'air, de l'inclusion sociale, etc. Une attention particulière pourrait être accordée à certains groupes qui risquent davantage d'être touchés par la pauvreté énergétique ou qui sont plus sensibles aux effets néfastes de la pauvreté énergétique, en tenant compte du sexe, le cas échéant. Les propositions ne doivent pas développer de nouveaux outils, bases de données ou plateformes informatiques, à moins que leur valeur ajoutée par rapport aux outils existants ne soit justifiée et que leur potentiel d'extension au-delà du projet ne soit abordé de manière convaincante.

Les propositions doivent être soumises par **au moins 3 demandeurs** (bénéficiaires ; pas d'entités affiliées) **de 3 pays éligibles différents**.

La Commission considère que les propositions demandant une contribution de l'UE allant jusqu'à 1,75 million d'euros permettraient de répondre de manière appropriée aux objectifs spécifiques. Néanmoins, cela n'exclut pas la soumission et la sélection de propositions demandant d'autres montants.

- *Pour les actions portant sur la rénovation des bâtiments sans mettre clairement l'accent sur les ménages pauvres en énergie, veuillez-vous référer à LIFE-2025-CET-BETTERENO.*
- *Pour les actions concernant les guichets uniques pour la rénovation, veuillez-vous référer à LIFE-2025-CET-OSS.*
- *Pour les actions concernant les services de soutien à la création de communautés énergétiques, veuillez-vous référer à LIFE-2025-CET-ENERCOM.*

Impact attendu

Les propositions doivent présenter les résultats concrets qui seront obtenus par les activités et démontrer comment ces résultats contribueront à l'impact spécifique du thème. Cette démonstration doit comprendre une analyse détaillée du point de départ et une série d'hypothèses bien étayées, et établir des liens de causalité clairs entre les résultats et l'impact attendu.

Les propositions soumises dans le cadre de ce thème doivent démontrer comment elles contribueront à la réduction de la pauvreté énergétique des ménages ciblés (champ d'application B), à la mise en œuvre efficace du cadre réglementaire et au développement de structures de coordination efficaces (champ d'application A), qui peuvent être reproduites dans d'autres régions ou d'autres États membres. Les effets avant/après doivent être pris en compte et faire l'objet d'un rapport, le cas échéant.

En fonction du champ d'application et selon le cas, les propositions doivent démontrer comment contribueront à :

- Amélioration de la collaboration et de l'échange de connaissances entre les différents niveaux d'autorités publiques et d'intermédiaires sociaux impliqués dans les structures de coordination.
- Amélioration de la compréhension et de l'expertise des autorités publiques chargées de la mise en œuvre des dispositions pertinentes de la DEE (refonte).

- Une mise en œuvre plus efficace et plus cohérente des dispositions, y compris une meilleure planification, conception et évaluation des mesures politiques liées à la pauvreté énergétique.

Les propositions doivent quantifier leurs résultats et leurs impacts à l'aide des indicateurs fournis pour le thème, lorsqu'ils sont pertinents pour les activités proposées. Elles doivent également proposer des indicateurs spécifiques aux activités proposées. Les propositions ne sont pas censées traiter tous les impacts et indicateurs énumérés. Les résultats et les impacts doivent être quantifiés pour la fin du projet et pour les 5 années suivant la fin du projet.

Les indicateurs pour ce thème sont les suivants :

- Nombre de ménages pauvres en énergie dont les coûts énergétiques ont été réduits.
- Nombre d'immeubles résidentiels à appartements rénovés.
- Nombre de structures de gouvernance et de prise de décision adaptées aux immeubles résidentiels à appartements multiples pour faciliter les investissements dans la rénovation énergétique.
- Nombre d'accords conclus entre les associations de propriétaires et de locataires démontrant leur engagement en faveur des investissements dans la rénovation énergétique.
- Nombre d'observatoires de la pauvreté énergétique et de structures de coordination mis en place.
- Avantages multiples quantifiés, le cas échéant, pour les ménages pauvres en énergie, tels que l'amélioration de la santé physique et mentale, du confort et de l'environnement intérieur, l'amélioration de la qualité de l'air intérieur, l'amélioration de l'inclusion sociale, la réduction des dépenses de santé publique.
- Nombre de consommateurs pauvres en énergie bénéficiant des activités.
- Nombre d'actes législatifs ou de mise en œuvre, de politiques ou de stratégies créés/adaptés en matière de pauvreté énergétique.
- Autres impacts environnementaux tels que la réduction de la production de substances nocives.

Les propositions doivent également quantifier leurs impacts liés aux indicateurs communs suivants pour le sous-programme LIFE Clean Energy Transition :

- Économies d'énergie primaire générées par le projet en GWh/an⁵⁶.
- Économies d'énergie finales générées par le projet en GWh/an.
- Production d'énergie renouvelable déclenchée par le projet (en GWh/an).
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre (en tCO₂-eq/an).
- Investissements dans l'énergie durable (efficacité énergétique et énergie renouvelable) déclenchés par le projet (cumulatif, en millions d'euros).

Taux de financement

Autres subventions d'action (OAG) - 95 %.

LIFE-2025-CET-ENERCOM : Services de soutien aux communautés énergétiques

Objectifs

Ce thème vise à mettre en place ou à développer des services de soutien à la création et à la croissance des communautés énergétiques.

⁵⁶ Selon des études, de nombreux ménages pauvres en énergie consomment déjà moins d'énergie que les ménages moyens. Par conséquent, dans ce domaine, les économies d'énergie réalisées pourraient résulter d'une amélioration de l'efficacité énergétique pour atteindre un niveau de confort minimum.

Les communautés énergétiques ont été reconnues comme des acteurs clés du système énergétique de l'UE en raison de leur rôle potentiel dans la réalisation des objectifs énergétiques et climatiques pour 2030 et 2050. En outre, la Commission européenne travaille sur un paquet "Énergie citoyenne" qui, parmi d'autres modèles d'engagement des citoyens dans la transition énergétique, proposera des mécanismes de soutien pour l'émergence et la croissance des communautés énergétiques en Europe.

Les projets de communautés énergétiques peuvent canaliser les investissements des citoyens et des autorités locales dans les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, tout en garantissant la propriété locale des actifs énergétiques. Dans le même temps, les communautés de l'énergie ont le potentiel d'apporter d'autres avantages à la communauté, allant de la baisse des prix de l'énergie ou de l'emploi local à la cohésion sociale et à l'inclusion. Toutefois, l'élaboration et la réalisation de projets de communautés énergétiques peuvent s'avérer complexes. Dans certains cas, cela est dû au contexte réglementaire et politique (par exemple, l'évolution des régimes nationaux d'aide aux énergies renouvelables, la lourdeur des autorisations, la lourdeur des procédures administratives, etc.). Dans d'autres cas, les difficultés sont liées au manque d'informations et de connaissances, à l'accès limité au financement ou aux difficultés à impliquer les citoyens et à mettre en place des structures de gouvernance et de prise de décision efficaces. Ces obstacles empêchent les communautés de l'énergie en Europe d'atteindre leur plein potentiel.

Au-delà du travail effectué par les États membres pour définir des cadres favorables aux communautés énergétiques, un nombre croissant d'autorités locales et régionales créent des services pour soutenir l'émergence et le développement de communautés énergétiques et de projets énergétiques collectifs sur leur territoire. Par ailleurs, dans certains contextes, les acteurs des communautés énergétiques se regroupent pour s'entraider en mutualisant des services et en soutenant d'autres communautés dans le développement de projets. Ils le font, par exemple, en offrant une assistance technique, en mutualisant les activités d'exploitation et de maintenance, en élargissant l'accès aux instruments financiers et aux nouveaux modèles d'entreprise, ou en établissant des partenariats pour s'assurer que les cadres d'habilitation des communautés énergétiques s'adaptent aux besoins sur le terrain. Ces groupements ont une expérience de première main des obstacles auxquels les projets peuvent être confrontés et peuvent fournir une assistance efficace pour stimuler les projets communautaires. En coordination avec les gouvernements locaux et régionaux, ils apparaissent comme de nouveaux acteurs susceptibles de fournir des services de soutien efficaces aux communautés énergétiques.

Champ d'application

Les actions proposées devraient se concentrer sur la mise en place ou le développement de services de soutien visant à faciliter l'établissement de nouvelles communautés énergétiques et la croissance des communautés existantes.

L'entité (ou les entités) chargée(s) de fournir les services de soutien doit (doivent) être clairement identifiée(s) et justifiée(s). Les services de soutien peuvent être fournis par les acteurs locaux concernés, tels que les autorités locales ou régionales, les agences de l'énergie ou les organisations faîtières des communautés de l'énergie (par exemple, les fédérations, les associations de coopératives de l'énergie). Les propositions impliquant la mutualisation ou le partage de services par des organisations faîtières de communautés énergétiques ou des groupements de communautés énergétiques sont encouragées.

Les services devraient se concentrer sur le soutien aux communautés d'énergie renouvelable (CER) conformément à la directive révisée sur les énergies renouvelables ((UE) 2018/2001)⁵⁷ et/ou aux communautés d'énergie citoyenne (CEC) conformément à la directive sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité (UE) 2019/944⁵⁸

⁵⁷ Directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables.

Les propositions doivent indiquer quels types de communautés énergétiques sont visés.

Les services fournis aux projets de communautés énergétiques doivent comporter une assistance technique directe et des conseils personnalisés tout au long des différentes phases de développement du projet (par exemple, accès au financement, aide à la définition du modèle d'entreprise, conseils juridiques, commercialisation de l'énergie, assistance pour la phase opérationnelle). Les services pourraient également viser à développer et à professionnaliser les communautés énergétiques en utilisant des approches telles que le soutien par les pairs et les programmes de jumelage entre communautés ayant différents niveaux d'expérience.

Les propositions doivent préciser le type de soutien fourni et la manière dont il sera mis en œuvre, y compris le personnel et les canaux de communication. Une présence physique constante n'est pas obligatoire (car le soutien peut également être fourni dans d'autres cadres, tels que des guichets temporaires ou des réunions régulières avec les promoteurs de projet). Les approches comprenant principalement la fourniture d'informations et de conseils génériques, l'accès à des documents d'orientation et/ou l'utilisation de plateformes et d'outils en ligne sans interaction humaine directe ou avec une interaction humaine directe limitée ne sont pas considérées comme pertinentes pour le champ d'application de ce thème.

La conception du service doit être détaillée et justifiée en tenant compte des défis locaux/régionaux spécifiques à relever. Certains de ces obstacles peuvent être liés au développement de projets de communautés énergétiques (par exemple, la coopération avec les gestionnaires de réseaux de distribution), mais les propositions peuvent également viser à relever d'autres défis locaux (par exemple, l'exode rural, la nécessité d'accélérer les rénovations, la lutte contre la vulnérabilité énergétique, la facilitation de la coopération entre les citoyens et les petites et moyennes entreprises).

En outre, toutes les propositions doivent

- Démontrer le soutien des parties prenantes qui sont nécessaires pour assurer le succès de l'action par une participation directe au consortium ou une stratégie convaincante pour leur implication (en particulier, pour les autorités locales ou régionales).
- Fournir une approche crédible concernant la manière dont le service atteindra et engagera les développeurs de projets communautaires dans le domaine de l'énergie. Cette approche doit être adaptée aux spécificités des territoires ciblés et prendre en compte la manière d'inclure divers types de membres.
- Prévoir une formation adéquate et un renforcement des capacités pour le personnel fournissant les services ou les acteurs nécessaires à la mise en œuvre du projet, y compris (le cas échéant) le personnel des autorités locales et régionales, les membres de la communauté et les installateurs. Les objectifs et le contenu des activités de formation doivent être décrits dans la proposition.
- Présenter un plan convaincant pour assurer la continuité du soutien au-delà de la durée de vie du projet.

Les propositions doivent comprendre une explication du degré de développement des communautés dans les zones ciblées. La priorité sera accordée aux propositions portant sur des zones géographiques dans lesquelles les communautés énergétiques sont moins développées ou sur des types d'activités pour lesquelles il existe moins d'expériences communautaires (par exemple, le chauffage et la climatisation communautaires, la rénovation menée par les citoyens, la flexibilité).

⁵⁸ Directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et modifiant la directive 2012/27/UE.

Les propositions doivent garantir leur complémentarité avec les cadres nationaux existants et le soutien local aux communautés énergétiques. Elles doivent également compléter et utiliser les ressources et réseaux existants le cas échéant (par exemple, le Mécanisme européenne pour les communautés de l'énergie, le Citizen Energy Advisory Hub).

Les propositions ne doivent pas développer de nouveaux outils⁵⁹, bases de données ou plateformes numériques, à moins que leur valeur ajoutée par rapport aux outils existants ne soit clairement justifiée et que leur potentiel d'extension au-delà du projet ne soit abordé de manière convaincante.

La Commission considère que les propositions demandant une contribution de l'UE allant jusqu'à 1,75 million d'euros permettraient de répondre de manière appropriée aux objectifs spécifiques. Néanmoins, cela n'exclut pas la soumission et la sélection de propositions demandant d'autres montants.

Propositions dans le cadre ce thème doivent être soumis **au plus tard au moins 3 candidats** (bénéficiaires ; entités non affiliées) **de 3 pays éligibles différents**.

Impact attendu

Les propositions soumises dans le cadre de ce thème doivent présenter les impacts concrets des activités prévues.

Les propositions doivent quantifier les impacts spécifiques au thème (le cas échéant), les indicateurs communs du LIFE CET et tout autre indicateur de performance spécifique au projet qu'elles jugent pertinent pour leur action.

Les impacts doivent être quantifiés pour la fin du projet et pour les 5 années qui suivent. Les chiffres rapportés seront évalués en tenant compte du contexte dans lequel ils sont générés et doivent être liés de manière crédible aux activités prévues.

Les indicateurs pour ce thème sont les suivants :

- Nombre de services communautaires énergétiques entièrement mis en œuvre, opérationnels et testés avant la fin de l'action. Leur test doit déclencher les premiers investissements dans les projets de la communauté de l'énergie.
- Nombre de communautés énergétiques bénéficiant de l'aide (y compris les entités nouvelles et existantes).
- Quantité d'aide en personne mise à la disposition des développeurs de projets de communautés énergétiques (mois-personnes en équivalent temps plein).
- Nombre de communautés énergétiques établies grâce aux services (en précisant s'il s'agit de REC ou de CEC).
- Nombre de membres (citoyens ou organisations) qui ont rejoint les communautés de l'énergie grâce au soutien apporté.
- Nombre et type de parties prenantes ayant des compétences accrues.
- Nombre d'autorités locales et régionales s'engageant à reproduire les expériences de meilleures pratiques.
- (Le cas échéant) Nombre de groupements de communautés énergétiques mutualisant des services.

⁵⁹ Veuillez prendre en considération, entre autres sources, les outils énumérés dans la boîte à outils du référentiel des Communautés européennes de l'énergie avant de proposer le développement de nouveaux outils : https://energy-communities-repository.ec.europa.eu/energy-communities-repository-support/energy-communities-repository-toolbox_0_en

Les propositions doivent également quantifier leur impact par rapport aux indicateurs communs suivants pour le sous-programme LIFE CET :

- Économies d'énergie primaire générées par le projet en GWh/an
- Économies d'énergie finales générées par le projet en GWh/an
- Production d'énergie renouvelable déclenchée par le projet (en GWh/an), en précisant le type d'énergie renouvelable déclenchée
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre (en tCO₂-eq/an)
- Investissements dans l'énergie durable (efficacité énergétique et énergie renouvelable) déclenchés par le projet (cumulatif, en millions d'euros).

Taux de financement

Autres subventions d'action (OAG) - 95 %.

3. Budget disponible

Le budget disponible pour l'appel est estimé à **91 400 000 EUR**.

Les informations budgétaires spécifiques par thème sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Sujet	Budget thématique
LIFE-2025-CET-LOCAL	7 000 000 EUR
LIFE-2025-CET-POLITIQUE	4 000 000 EUR
LIFE-2025-CET-BETTERRENO	6 000 000 EUR
LIFE-2025-CET INDUSTRIE	9 000 000 EUR
LIFE-2025-CET-BUILDSKILLS	6 000 000 EUR
LIFE-2025-CET-DHC	6 000 000 EUR
LIFE-2025-CET-PRIVAFIN	7 000 000 EUR
LIFE-2025-CET-OSS	10 000 000 EUR
LIFE-2025-CET-PDA	8 400 000 EUR
LIFE-2025-CET-EUCF	15 000 000 EUR
LIFE-2025-CET-ENERPOV	6 000 000 EUR
LIFE-2025-CET-ENERCOM	7 000 000 EUR

La disponibilité du budget de l'appel dépend encore de l'adoption finale du programme de travail 2025-2027.

Nous nous réservons le droit de ne pas attribuer tous les fonds disponibles ou de les redistribuer entre les priorités de l'appel, en fonction des propositions reçues et des résultats de l'évaluation.

4. Calendrier et échéances

Calendrier et échéances (indicatif)	
Ouverture de l'appel :	24 avril 2025
<u>Date limite de soumission (proposition complète) :</u>	23 septembre 2025 - 17:00:00 CET (Bruxelles)
Informations sur les résultats de l'évaluation :	Février 2026
Signature de l'AG :	Juin 2026

5. Recevabilité et documents

Les propositions doivent être soumises avant la **date limite de l'appel** (voir calendrier, section 4).

Les propositions doivent être **soumises électroniquement** via le système de soumission électronique du portail Funding & Tenders (accessible via la page Topic dans la section [Calls for proposals](#)). Les soumissions sur papier ne sont PAS possibles.

Les propositions (y compris les annexes et les documents complémentaires) doivent être soumises à l'aide des formulaires fournis *dans le système de soumission* (⚠ PAS les documents disponibles sur la page du thème - ils sont uniquement fournis à titre d'information).

⚠ Veuillez noter que le fait de ne pas utiliser le bon modèle ou de ne pas respecter les instructions qu'il contient (*par exemple, taille limite des caractères, suppression d'instructions, etc.*) peut entraîner l'irrecevabilité de votre proposition. En outre, pour garantir une évaluation correcte de votre projet, les sections appropriées du modèle doivent être remplies selon que l'appel comporte une ou deux étapes de soumission.

Les propositions doivent être **complètes** et contenir toutes les informations demandées ainsi que toutes les annexes et pièces justificatives requises :

- Formulaire de candidature, partie A - contient des informations administratives sur les participants (futur coordinateur, bénéficiaires et entités affiliées) et le budget résumé du projet (*à remplir directement en ligne*).

⚠ Afin de garantir une évaluation correcte de votre projet, veuillez cliquer sur le signe "?" apparaissant dans chaque écran et vérifier attentivement les instructions pour remplir correctement les différentes sections.

- Partie B du formulaire de candidature - contient la description technique du projet (*modèle à télécharger à partir du système de soumission du portail, à compléter, à assembler et à télécharger à nouveau*).
- Partie C - contient des données supplémentaires sur le projet et la contribution du projet aux indicateurs clés de performance du programme (*à remplir directement en ligne*)

- **Les annexes obligatoires et les documents justificatifs** (*modèles à télécharger à partir du système de soumission du portail, à compléter, à assembler et à télécharger à nouveau*) :

- tableau/calculateur budgétaire détaillé (modèle Excel obligatoire disponible dans le système de soumission)
- les informations sur le participant, y compris les projets antérieurs, le cas échéant (modèle obligatoire disponible dans le système de soumission)
- pour thème LIFE-2025-CET-PDA : tableau des investissements (modèle obligatoire disponible dans le système de soumission)
- **annexes facultatives** : lettres de soutien

Veuillez noter que les montants inscrits dans le tableau budgétaire résumé (rempli directement en ligne) doivent correspondre aux montants calculés dans le tableau budgétaire détaillé. En cas de divergence, ce sont les montants du tableau budgétaire résumé en ligne qui prévalent.

Lors de la soumission de la proposition, vous devrez confirmer que vous avez le **mandat d'agir** au nom de tous les demandeurs. En outre, vous devrez confirmer que les informations contenues dans la demande sont correctes et complètes et que tous les participants respectent les conditions requises pour bénéficier d'un financement de l'UE (*en particulier l'éligibilité, la capacité financière et opérationnelle, l'exclusion, etc.*) Avant de signer la subvention, chaque bénéficiaire et entité affiliée devra à nouveau confirmer ces informations en signant une déclaration sur l'honneur (DoH). Les propositions ne bénéficiant pas d'un soutien total seront rejetées.

Votre candidature doit être **lisible, accessible et imprimable** (veuillez vérifier attentivement la mise en page des documents téléchargés).

Les propositions ne doivent **pas dépasser 65 pages** (partie B). Les évaluateurs ne prendront pas en compte les pages supplémentaires.

Il se peut que d'autres documents vous soient demandés ultérieurement (*pour la validation de l'entité juridique, la vérification de la capacité financière, la validation du compte bancaire, etc.*)

Pour plus d'informations sur la procédure de soumission (y compris les aspects informatiques), consultez le [manuel en ligne](#).

 Veuillez noter que certaines informations relatives aux propositions peuvent être partagées avec le comité du programme LIFE établi en vertu du règlement n° [182/2011](#)⁶⁰, à savoir le nom et le pays de tous les demandeurs (organisation coordinatrice et partenaires), le titre du projet, le total des coûts éligibles, le financement LIFE demandé, le résultat de l'évaluation de la recevabilité et de l'éligibilité de la proposition, et les notes par critère pour les propositions éligibles.

6. Éligibilité

Participants éligibles (pays éligibles)

Pour être éligibles, les candidats (bénéficiaires et entités affiliées) doivent

- Être des personnes morales (organismes publics ou privés)
- Être établi dans l'un des pays éligibles, c'est-à-dire
 - États membres de l'UE (y compris les pays et territoires d'outre-mer (PTOM))

⁶⁰ Règlement (UE) n° 182/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 février 2011 établissant les règles et principes généraux relatifs aux modalités de contrôle par les États membres de l'exercice des compétences d'exécution par la Commission (JO L 55 du 28.2.2011, p. 13).

- Les pays non-membres de l'UE :
 - liste des pays de l'EEE et des pays associés au programme LIFE ([liste des pays participants](#))⁽⁶¹⁾
- Le coordinateur doit être établi dans un pays éligible

Les bénéficiaires et les entités affiliées doivent s'inscrire dans le [registre des participants](#) - avant de soumettre la proposition - et devront être validés par le service central de validation (REA Validation). Pour la validation, il leur sera demandé de télécharger des documents attestant de leur statut juridique et de leur origine.

D'autres entités peuvent jouer d'autres rôles dans le consortium, tels que des partenaires associés, des sous-traitants, des tiers apportant des contributions en nature, etc. (voir section 13).

Cas spécifiques et définitions

Financement exceptionnel - Les entités d'autres pays (non énumérés ci-dessus) sont exceptionnellement éligibles, si l'autorité responsable considère que leur participation est essentielle à la mise en œuvre de l'action (voir *le programme de travail*).

Personnes physiques - Les personnes physiques ne sont PAS éligibles (à l'exception des travailleurs indépendants, c'est-à-dire des entrepreneurs individuels, lorsque la société n'a pas de personnalité juridique distincte de celle de la personne physique).

Organisations internationales - Les organisations internationales sont éligibles. Les règles relatives aux pays éligibles ne leur sont pas applicables.

Entités sans personnalité juridique - Les entités qui n'ont pas la personnalité juridique en vertu de leur droit national peuvent exceptionnellement participer, à condition que leurs représentants aient la capacité de prendre des engagements juridiques en leur nom et offrent des garanties de protection des intérêts financiers de l'UE équivalentes à celles offertes par les personnes morales⁶².

Organismes de l'UE - Les organismes de l'UE (à l'exception du Centre commun de recherche de la Commission européenne) ne peuvent PAS faire partie du consortium.

Associations et groupements d'intérêt - Les entités composées de membres peuvent participer en tant que "bénéficiaires uniques" ou "bénéficiaires sans personnalité juridique"⁶³.  Veuillez noter si l'action est mise en œuvre par les membres, ceux-ci doivent également participer (soit en tant que bénéficiaires, soit en tant qu'entités affiliées, sinon leurs coûts ne seront PAS éligibles).

Pays négociant actuellement des accords d'association - Les bénéficiaires des pays dont les négociations de participation au programme sont en cours (voir *la liste des pays participants ci-dessus*) peuvent participer à l'appel et signer des subventions si les négociations sont conclues avant la signature de la subvention et si l'association couvre l'appel (c'est-à-dire qu'elle est rétroactive et couvre à la fois la partie du programme et l'année au cours de laquelle l'appel a été lancé).

Mesures restrictives de l'UE - Des règles spéciales s'appliquent aux entités soumises à des [mesures restrictives de l'UE](#) en vertu de l'article 29 du traité sur l'Union européenne (TUE) et de l'article 215 du traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE)⁽⁶⁴⁾.

⁶¹ Les candidats des pays qui ont demandé à être associés au programme LIFE peuvent participer au présent appel à propositions. Toutefois, aucune convention de subvention ne sera signée si l'accord d'association n'est pas entré en vigueur à la fin de la procédure de sélection.

⁶² Voir l'article 200, paragraphe 2, point c), du règlement financier [2024/2509](#) de l'UE.

⁶³ Pour les définitions, voir l'article 190, paragraphe 2, et l'article 200, paragraphe 2, point c), du règlement financier [2024/2509](#) de l'UE.

⁶⁴ Veuillez noter que le Journal officiel de l'UE contient la liste officielle et qu'en cas de conflit, son contenu prévaut sur celui de la [carte des sanctions de l'UE](#).

Ces entités ne peuvent participer à aucun niveau, y compris en tant que bénéficiaires, entités affiliées, partenaires associés, sous-traitants ou bénéficiaires d'un soutien financier à des tiers (s'il y a lieu).

Mesures de conditionnalité de l'UE - Des règles spéciales s'appliquent aux entités soumises à des mesures adoptées sur la base du règlement de l'UE 2020/2092⁶⁵. Ces entités ne peuvent participer à aucun rôle financé (bénéficiaires, entités affiliées, sous-traitants, bénéficiaires d'un soutien financier à des tiers, etc.) Actuellement, de telles mesures sont en place pour les fiducies d'intérêt public hongroises établies en vertu de la loi hongroise IX de 2021 ou toute entité qu'elles maintiennent (voir la [décision d'exécution \(UE\) du Conseil2022/2506](#), en date du 16 décembre 2022).

 Pour plus d'informations, voir [les règles relatives à la validation de l'entité juridique, à la nomination de la LEAR et à l'évaluation de la capacité financière](#)

Composition du consortium

Pour les thèmes [LIFE-2025-CET-LOCAL](#), [LIFE-2025-CET-POLICY](#), [LIFE-2025-CET-BETTERRENO](#), [LIFE-2025-CET-INDUSTRY](#), [LIFE-2025-CET-DHC](#), [LIFE-2025-CET-EUCF](#), [LIFE-2025-CET-ENERPOV](#) et [LIFE-2025-CET-ENERCOM](#) : les propositions doivent être soumises par au moins 3 candidats (bénéficiaires ; pas d'entités affiliées) de 3 pays éligibles différents.

Pour les thèmes [LIFE-2025-CET-BUILDSKILLS](#), [LIFE-2025-CET-PRIVAFIN](#), [LIFE-2025-CET-OSS](#) et [LIFE-2025-CET-PDA](#) : les propositions doivent être soumises par au moins un candidat d'un pays éligible. Pour tous les thèmes, le coordinateur doit être établi dans un pays éligible (voir ci-dessus).

Pour tous les thèmes, le coordinateur doit être établi dans un pays éligible (voir ci-dessus).

Activités éligibles

Les candidatures ne seront considérées comme éligibles que si leur contenu correspond entièrement (ou au moins en partie) à la description du thème pour lequel elles sont soumises.

Les activités éligibles sont celles décrites à la section 2 ci-dessus.

Les projets doivent être conformes aux intérêts et aux priorités politiques de l'UE (*tel que l'environnement, la politique sociale, la sécurité, la politique industrielle et commerciale, etc.*) Les projets doivent également respecter les valeurs de l'UE et la politique de la Commission européenne en matière de réputation (*par exemple, les activités impliquant le renforcement des capacités, le soutien politique, la sensibilisation, la communication, la diffusion, etc.*)⁶⁶.

Le soutien financier à des tiers n'est pas autorisé pour l'appel LIFE-2025-CET, sauf pour le thème LIFE-2025-CET-EUCF.

Le soutien financier à des tiers est autorisé dans le cadre du thème [LIFE-2025-CET-EUCF](#) pour les subventions dans les conditions suivantes :

- Les appels doivent être ouverts, faire l'objet d'une large publication et être conformes aux normes de l'UE en matière de transparence, d'égalité de traitement, de conflit d'intérêts et de confidentialité.
- Les appels doivent rester ouverts pendant au moins deux mois

⁶⁵ Règlement (UE, Euratom) 2020/2092 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relatif à un régime général de conditionnalité pour la protection du budget de l'Union (JO L 325 du 20.12.2022, p. 94).

⁶⁶ Voir, par exemple, les [orientations sur le financement des activités liées à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'application de la législation et de la politique de l'Union](#).

– Les résultats de l'appel doivent être publiés sur les sites web des participants, y compris une description des projets sélectionnés, les dates d'attribution, la durée des projets et les noms légaux et pays des bénéficiaires finaux

– Les appels doivent avoir une dimension européenne évidente.

Le soutien financier à des tiers sera accepté dans les projets qui visent à aider des entités extérieures au partenariat du projet (par exemple des organisations à but non lucratif, des autorités locales ou des groupes de citoyens) à mettre en œuvre ou à développer des initiatives locales qui contribueront aux objectifs du projet.

Votre demande de projet doit clairement spécifier pourquoi un soutien financier à des tiers est nécessaire, comment il sera géré et fournir une liste des différents types d'activités pour lesquelles un tiers peut recevoir un soutien financier. La proposition doit également décrire clairement les résultats à obtenir.

Situation géographique (pays cibles)

Les propositions doivent porter sur des activités se déroulant dans les pays éligibles (*voir ci-dessus*). Les activités menées en dehors des pays éligibles doivent être nécessaires pour atteindre les objectifs environnementaux et climatiques de l'UE et garantir l'efficacité des interventions menées dans les pays éligibles (par exemple, les actions visant à la conservation des oiseaux migrateurs dans les zones d'hivernage, les actions mises en œuvre sur un fleuve transfrontalier ou les projets visant à résoudre des problèmes environnementaux qui ne peuvent être résolus avec succès ou efficacité si les actions ne sont pas menées également dans des pays non éligibles).

7. Capacité financière et opérationnelle et exclusion

Capacité financière

Les candidats doivent disposer de **ressources stables et suffisantes** pour mener à bien les projets et apporter leur contribution. Les organisations participant à plusieurs projets doivent avoir une capacité suffisante pour mettre en œuvre tous les projets.

Le contrôle de la capacité financière sera effectué sur la base des documents que vous devrez télécharger dans le [registre des participants](#) lors de la préparation de la subvention (*par exemple, compte de résultat et bilan, plan d'entreprise, rapport d'audit produit par un auditeur externe agréé, certifiant les comptes du dernier exercice financier clôturé, etc.*) L'analyse sera basée sur des indicateurs financiers neutres, mais prendra également en compte d'autres aspects, tels que la dépendance à l'égard du financement de l'UE, le déficit et les recettes des années précédentes.

Le contrôle sera normalement effectué pour les coordinateurs, sauf :

- Les organismes publics (entités établies en tant qu'organismes publics en vertu du droit national, y compris les autorités locales, régionales ou nationales) ou les organisations internationales
- Si le montant de la subvention demandée pour le projet ne dépasse pas 60 000 EUR.

Si nécessaire, peut également être effectué pour les entités affiliées.

Si nous estimons votre capacité financière n'est pas satisfaisante, nous pouvons exiger :

- informations complémentaires
- un régime de responsabilité financière renforcé, c'est-à-dire une responsabilité conjointe et solidaire de tous les bénéficiaires ou une responsabilité conjointe et solidaire des entités affiliées (*voir ci-dessous, section 10*)

- préfinancement versé en plusieurs fois
- (une ou plusieurs) garanties de préfinancement (*voir ci-dessous, section 10*)

Ou

- ne proposent pas de préfinancement
- demander remplacement ou, le cas échéant, rejeter l'ensemble de la proposition.

 Pour plus d'informations, voir les [règles relatives à la validation de l'entité juridique, à la nomination de la LEAR et à l'évaluation de la capacité financière](#)

Capacité opérationnelle

Les candidats doivent disposer du **savoir-faire, des qualifications et des ressources** nécessaires pour mener à bien les projets et apporter leur contribution (y compris une expérience suffisante dans des projets de taille et de nature comparables).

Cette capacité sera évaluée conjointement avec le critère d'attribution "Ressources", sur la base des compétences et de l'expérience des candidats et de leurs équipes de projet, y compris les ressources opérationnelles (humaines, techniques et autres) ou, exceptionnellement, les mesures proposées pour les obtenir d'ici le début de la mise en œuvre de la tâche.

Si l'évaluation du critère d'attribution est positive, les demandeurs sont considérés comme ayant une capacité opérationnelle suffisante.

Les candidats devront démontrer leur capacité par les moyens suivants :

- Le profil général (qualifications et expériences) du personnel chargé de la gestion et de la mise en œuvre du projet
- La description des participants au consortium (et des projets antérieurs, le cas échéant)

Des pièces justificatives supplémentaires peuvent être demandées, si nécessaire, pour confirmer la capacité opérationnelle de tout demandeur.

Exclusion

Les candidats qui font l'objet **d'une décision d'exclusion de l'UE** ou qui se trouvent dans l'une des **situations d'exclusion** qui les empêchent de bénéficier d'un financement de l'UE ne peuvent PAS participer⁶⁷ :

- La faillite, la liquidation, les affaires administrées par les tribunaux, le concordat préventif, la suspension des activités commerciales ou d'autres procédures similaires (y compris les procédures concernant les personnes ayant une responsabilité illimitée pour les dettes du demandeur)
- En violation des obligations en matière de sécurité sociale ou de fiscalité (y compris si elles sont le fait de personnes ayant une responsabilité illimitée à l'égard des dettes du demandeur)
- Coupable d'une faute professionnelle grave⁶⁸ (y compris si elle est commise par des personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, des bénéficiaires effectifs ou des personnes indispensables à l'octroi/à la mise en œuvre de la subvention)

⁶⁷ Voir les articles 138 et 143 du règlement financier [2024/2509](#) de l'UE.

⁶⁸ La "faute professionnelle" comprend notamment les éléments suivants : violation des normes éthiques de la profession ; comportement fautif ayant un impact sur la crédibilité professionnelle ; violation des normes éthiques professionnelles généralement acceptées ; fausses déclarations/mauvaises ; participation à cartel ou à un autre accord faussant la concurrence ; violation des DPI ; tentative d'influencer les processus décisionnels en tirant parti, par de fausses déclarations, d'un conflit d'intérêts, ou d'obtenir des informations confidentielles des autorités publiques pour en tirer un avantage ; incitation à la discrimination, à la haine ou à la violence ou activités similaires contraires aux valeurs de l'UE lorsqu'elles affectent ou risquent d'affecter l'exécution d'un engagement juridique.

- A commis des actes de fraude, de corruption, de liens avec une organisation criminelle, de blanchiment d'argent, de crimes liés au terrorisme (y compris le financement du terrorisme), de travail des enfants ou de traite des êtres humains (y compris si ces actes sont commis par des personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, des bénéficiaires effectifs ou des personnes qui sont indispensables à l'octroi/à la mise en œuvre de la subvention).
- Avoir fait preuve de manquements importants dans le respect des principales obligations découlant d'un marché public de l'UE, d'une convention de subvention, d'un prix, d'un contrat d'expert ou d'un contrat similaire (y compris s'il s'agit de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, de bénéficiaires effectifs ou de personnes indispensables à l'attribution/à la mise en œuvre de la subvention).
- coupable d'irrégularités au sens de l'article 1, paragraphe 2, du règlement (CE) n° [2988/95](#) (y compris si elles sont le fait de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, de bénéficiaires effectifs ou de personnes indispensables à l'octroi/à la mise en œuvre de la subvention)
- Crée sous une juridiction différente dans l'intention de contourner les obligations fiscales, sociales ou autres obligations légales dans le pays d'origine ou créé une autre entité dans ce but (y compris si cela est fait par des personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, des bénéficiaires effectifs ou des personnes qui sont essentielles pour l'octroi/la mise en œuvre de la subvention).
- S'est opposé intentionnellement et sans justification valable⁶⁹ à une enquête, un contrôle ou un audit effectué par un ordonnateur de l'UE (ou son représentant ou auditeur), l'OLAF, l'OEPP ou la Cour des comptes européenne.

Les candidats seront également rejétés s'il s'avère que⁷⁰:

- au cours de la procédure d'attribution, ils ont fait de fausses déclarations concernant les informations requises comme condition de participation ou n'ont pas fourni ces informations
- ils ont été précédemment impliqués dans la préparation de l'appel et cela entraîne une distorsion de la concurrence à laquelle il ne peut être remédié autrement (conflit d'intérêts).

8. Procédure d'évaluation et d'attribution

Les propositions devront suivre la **procédure standard de soumission et d'évaluation** (soumission en une étape+ évaluation en une étape).

Un **comité d'évaluation** (assisté d'experts externes indépendants) évaluera toutes les demandes. Les propositions seront d'abord vérifiées au regard des exigences formelles (admissibilité et éligibilité, voir sections 5 et 6). Les propositions jugées recevables et éligibles seront évaluées (pour chaque thème) au regard des critères de capacité opérationnelle et d'attribution (voir sections 7 et 9), puis classées en fonction de leur score.

Pour les propositions ayant le même score (au sein d'un thème ou d'une enveloppe budgétaire), un **ordre de priorité** sera déterminé selon l'approche suivante :

Pour chaque groupe de propositions *ex aequo*, en commençant par le groupe ayant obtenu la note la plus élevée et en continuant par ordre décroissant, les propositions *ex aequo* seront classées par ordre de priorité en fonction des notes qui leur ont été attribuées pour le critère d'attribution "Impact". Si ces notes sont égales, l'ordre de priorité sera basé sur les notes obtenues pour le critère "Pertinence", puis "Qualité", puis "Ressources".

⁶⁹ "Résister à une enquête, à un contrôle ou à un audit" : mener des actions ayant pour but ou pour effet d'empêcher, d'entraver ou de retarder la conduite de l'une des activités nécessaires à la réalisation de l'enquête, du contrôle ou de l'audit, telles que le refus d'accorder l'accès nécessaire à ses locaux ou à toute autre zone utilisée à des fins professionnelles, la dissimulation ou le refus de divulguer des informations, ou la fourniture de fausses informations.

⁷⁰ Voir l'article 143 du règlement financier de l'UE [2024/2509](#).

Toutes les propositions seront informées du résultat de l'évaluation (**lettre de résultat de l'évaluation**). Les propositions retenues seront invitées à préparer une subvention ; les autres seront placées sur la liste de réserve ou rejetées.

 Pas d'engagement de financement - L'invitation à préparer une subvention ne constitue PAS un engagement formel de financement. Nous devrons encore procéder à diverses vérifications juridiques avant l'octroi de la subvention : *validation de l'entité juridique, capacité financière, vérification des exclusions, etc.*

La préparation de la subvention implique un dialogue afin d'affiner les aspects techniques ou financiers du projet et peut nécessiter des informations supplémentaires de votre part. Elle peut également inclure des ajustements à la proposition pour répondre aux recommandations du comité d'évaluation ou à d'autres préoccupations. La signature de la subvention est subordonnée au respect intégral des conditions.

Si vous estimatez que la procédure d'évaluation a été entachée d'irrégularités, vous pouvez déposer une **plainte** (en respectant les délais et les procédures indiqués dans la lettre de résultat de l'évaluation). Veuillez noter que les notifications qui n'ont pas été ouvertes dans les 10 jours suivant leur envoi seront considérées comme ayant été consultées et que les délais seront comptés à partir de l'ouverture'accès (*voir également les [conditions générales du portail "Financement et appels d'offres"](#)*). Veuillez également noter que pour les plaintes soumises par voie électronique, il peut y avoir des limitations de caractères.

9. Critères d'attribution

Les critères d'attribution pour cet appel sont les suivants :

1. Pertinence (0-20 points)

- Pertinence par rapport aux objectifs du sous-programme LIFE visé et aux priorités spécifiques de l'appel à propositions et, le cas échéant, description du sujet.
- Concept et méthodologie : solidité de la logique globale de l'intervention.
- Mesure dans laquelle la proposition offre des avantages connexes et favorise les synergies avec d'autres domaines d'action pertinents pour la réalisation des objectifs de la politique environnementale et climatique.

2. Impact (0-20 points)

- Ambition et crédibilité des impacts attendus pendant et/ou après le projet du fait des activités, y compris la garantie qu'aucun préjudice substantiel n'est porté aux autres objectifs spécifiques du programme LIFE.
- Durabilité des résultats du projet après la fin du projet et qualité des mesures d'exploitation des résultats du projet.
- Possibilité de reproduire les résultats du projet dans le même secteur ou dans d'autres secteurs ou lieux, ou de les faire passer à une échelle supérieure par des acteurs publics ou privés, ou en mobilisant des investissements ou des ressources financières plus importants (potentiel catalytique).

3. Qualité (0-20 points)

- Clarté, pertinence et faisabilité du plan de travail. L'orientation géographique des activités est appropriée.
- Identification et mobilisation des acteurs concernés.
- Qualité du plan de suivi et d'évaluation des impacts.

- L'adéquation et la qualité des mesures de communication et de diffusion du projet et de ses résultats auprès des différents groupes cibles.

4. Ressources (0-20 points)

- Composition de l'équipe de projet - en termes d'expertise, de compétences et de responsabilités, et adéquation de la structure de gestion.
- L'adéquation du budget et des ressources et leur cohérence avec plan de travail.
- Transparence du budget, 'est-à-dire que les postes de dépenses doivent être suffisamment décrits.
- Mesure dans laquelle l'impact environnemental du projet est pris en compte et atténué, y compris par le recours à des marchés publics écologiques. L'utilisation de *méthodes* reconnues pour le calcul de l'empreinte environnementale du projet (*par exemple, les méthodes PEF (Project Environmental Footprint) ou OEF (Organizational Environmental Footprint) ou des méthodes similaires⁷¹*) ou de systèmes de gestion environnementale (*par exemple, le système EMAS (Eco- Management and Audit Scheme)*) constituerait un atout.
- Value for money de la proposition.

Critères d'attribution	Note minimale de passage	Score Maximum	Pondération
Pertinence	10	20	1
Impact	10	20	1.5
Qualité	10	20	1
Ressources	10	20	1
Notes globales pondérées (sans bonus)	55	90	N/A

Maximum de points (propositions complètes) : 90 points.

Seuils individuels par critère (propositions complètes) : 10/20, 10/20, 10/20 et 10/20 points (avant pondération).

Seuil global (propositions complètes) : 55 points (après pondération).

Les propositions qui dépassent les seuils individuels ET le seuil global seront prises en considération pour un financement - dans les limites du budget disponible (c'est-à-dire jusqu'au plafond budgétaire). Les autres propositions seront rejetées.

10. Montage juridique et financier des conventions de subvention

Si vous réussissez l'évaluation, votre projet sera invité à préparer la subvention, où il vous sera demandé de préparer la convention de subvention avec le responsable de projet de l'UE.

La présente convention de subvention définit le cadre de votre subvention et ses conditions, notamment en ce qui concerne les résultats attendus, les rapports et les paiements.

⁷¹ Voir la liste sur https://ec.europa.eu/environment/eussd/smgp/PEFCR_OEFSR_en.htm.

Le modèle de convention de subvention qui sera utilisé (et tous les autres modèles et documents d'orientation pertinents) est disponible sur le [portail Documents de référence](#).

Date de début et durée du projet

La date de début et la durée du projet seront fixées dans la convention de subvention (*fiche technique, point 1*). La date de début doit être postérieure à la signature de la subvention. Une date de démarrage rétroactive peut être accordée à titre exceptionnel pour des raisons dûment justifiées, mais jamais avant la date de soumission de la proposition.

Jalons et résultats attendus

Les étapes et les résultats attendus pour chaque projet seront gérés par le système de gestion des subventions du portail et figureront à l'annexe 1 de la convention de subvention.

Forme de la subvention, taux de financement et montant maximal de la subvention

Les paramètres de la subvention (*montant maximal de la subvention, taux de financement, coûts totaux éligibles, etc.*) seront fixés dans la convention de subvention (*fiche technique, points 3 et 5*).

Budget du projet (montant de la subvention demandée) : voir section 3 ci-dessus.

La subvention accordée peut être inférieure au montant demandé.

La subvention sera une subvention à coûts réels mixtes basée sur le budget (coûts réels, avec des coûts unitaires et des éléments forfaitaires). Cela signifie qu'elle ne remboursera QUE certains types de coûts (coûts éligibles) et les coûts *réellement encourus* pour votre projet (PAS les coûts *budgétés*). Pour les coûts unitaires et les taux forfaitaires, vous pouvez facturer les montants calculés comme expliqué dans la convention de subvention (voir l'article 6 et les annexes 2 et 2a).

Les coûts seront remboursés au taux de financement fixé dans la convention de subvention : **95%**.

Les subventions ne peuvent PAS produire de bénéfices (c'est-à-dire un excédent de recettes+ subvention de l'UE par rapport aux coûts). Les organisations à but lucratif doivent déclarer leurs recettes et, en cas de bénéfice, nous le déduirons du montant final de la subvention (voir article 22.3).

Veuillez noter que le montant maximum de la subvention pour chaque bénéficiaire sera fixé dans la convention de subvention. Les bénéficiaires peuvent toutefois décider de répartir le montant de la subvention différemment, conformément à ce qu'ils ont convenu dans l'accord de consortium (voir également la section 13).

En outre, veuillez noter que le montant final de la subvention peut être réduit en cas de non-respect de la convention de subvention (*par exemple, mise en œuvre incorrecte, manquement aux obligations, etc.*)

Catégories budgétaires et règles d'éligibilité des coûts

Les catégories budgétaires et les règles d'éligibilité des coûts sont fixées dans la convention de subvention (*fiche technique, point 3, article 6 et annexe 2*).

 Lorsque vous remplissez le tableau récapitulatif du budget (directement en ligne dans la partie A du formulaire de demande), veuillez cliquer sur le signe " ?" apparaissant dans chaque écran et vérifier attentivement les instructions afin de remplir correctement les différentes sections.

Catégories budgétaires pour cet appel :

- A. Frais de personnel
 - A.1 Salariés, A.2 Personnes physiques sous contrat direct, A.3 Personnes détachées

- A.4 Propriétaires de PME et bénéficiaires personnes physiques
- A.5 Volontaires
- B. Coûts de sous-traitance
- C. Coûts d'achat
 - C.1 Voyage et subsistance
 - C.2 Équipement
 - C.3 Autres biens, travaux et services
- D. Autres catégories de coûts uniquement pour l'appel **LIFE-2025-CET-EUCF**
 - D.1 Soutien financier à des tiers
- E. Coûts indirects

Conditions spécifiques d'éligibilité des coûts pour cet appel :

- les frais de personnel :
 - Propriétaire de PME/personne physique coût unitaire ⁷² : Oui
 - coût unitaire des volontaires⁷³ : Oui (sans les coûts indirects)
- coût unitaire des frais de voyage et de séjour⁷⁴ : Non (uniquement les coûts réels)
- coûts d'équipement : amortissement
- d'autres catégories de coûts :
 - coûts du soutien financier à des tiers pour **tous les appels de LIFE-2025-CET, à l'exception de l'appel LIFE-2025-CET-EUCF** : non autorisés
 - coûts du soutien financier à des tiers pour l'appel **LIFE-2025-CET-EUCF** : autorisés pour les subventions ou similaires ; montant maximal par tiers : 60 000 EUR, sauf si un montant plus élevé est requis parce que l'objectif de l'action serait autrement impossible ou excessivement difficile à atteindre et que cela est dûment justifié dans le formulaire de demande.
 - coûts d'achat du terrain : non applicable
- le taux forfaitaire des coûts indirects : 7% des coûts directs éligibles (catégories A-D, à l'exception des coûts des volontaires et des catégories de coûts spécifiques exemptées, le cas échéant)
- TVA : la TVA non déductible est éligible (mais veuillez noter que depuis 2013, la TVA payée par les bénéficiaires qui sont des organismes publics agissant en tant qu'autorité publique n'est PAS éligible).
- autres :
 - les contributions en nature à titre gratuit sont autorisées, mais elles sont neutres par rapport aux coûts, c'est-à-dire qu'elles ne peuvent pas être déclarées en tant que coûts.
 - sites web du projet : les coûts de communication pour la présentation du projet sur les sites web ou les comptes de médias sociaux des participants sont éligibles ; les coûts pour les sites web de projets distincts ne sont pas éligibles, à moins qu'ils ne soient dûment justifiés par les objectifs du projet.

⁷² [Décision de](#) la Commission du 20 octobre 2020 autorisant l'utilisation de coûts unitaires pour les frais de personnel des propriétaires de petites et moyennes entreprises et des bénéficiaires qui sont des personnes physiques ne recevant pas de salaire pour les travaux qu'ils effectuent eux-mêmes dans le cadre d'une action ou d'un programme de travail (C(2020)7115).

⁷³ [Décision de](#) la Commission du 10 avril 2019 autorisant l'utilisation de coûts unitaires pour la déclaration des frais de personnel pour le travail effectué par des volontaires dans le cadre d'une action ou d'un programme de travail (C(2019)2646).

⁷⁴ [Décision de](#) la Commission du 12 janvier 2021 autorisant l'utilisation de coûts unitaires pour les frais de voyage, d'hébergement et de séjour dans le cadre d'un programme d'action ou de travail au titre du cadre financier pluriannuel 2021-2027 (C(2021)35).

- activités communes d'information et de diffusion : prévoir des ressources pour accroître les synergies entre les actions LIFE et les actions soutenues par l'UE, ainsi que leur visibilité (par exemple, 1 voyage par an, 5 jours)
- d'autres coûts non éligibles :
 - les coûts d'achat du terrain ne sont pas éligibles

 Coûts liés aux volontaires - Les coûts liés aux volontaires ne constituent pas une catégorie de coûts classique. Il n'y a pas de coûts car les volontaires travaillent gratuitement, mais ils peuvent néanmoins être ajoutés à la subvention sous la forme d'un coût unitaire préfixé (par volontaire) et vous permettre ainsi de bénéficier du travail des volontaires pour la subvention (en augmentant le montant du remboursement jusqu'à 100% des coûts normaux, c'est-à-dire des catégories de coûts autres que les volontaires). De plus amples informations sont disponibles dans l'[AGA - Convention de subvention annotée, art 6.2.A.5.](#)

Modalités de déclaration et de paiement

Les modalités de rapport et de paiement sont fixées dans la convention de subvention (*fiche technique, point 4 et articles 21 et 22*).

Après la signature de la subvention, vous recevrez normalement un **préfinancement** pour commencer à travailler sur le projet (fonds de roulement représentant normalement **30 %** du montant maximum de la subvention). Le préfinancement sera versé 30 jours après l'entrée en vigueur/la garantie financière si nécessaire - selon la date la plus tardive.

Pour tous les thèmes de LIFE-2025-CET, à l'exception du thème LIFE-2025-CET-EUCF, il n'y aura pas de paiements intermédiaires. Il y aura un ou plusieurs **paiements de préfinancement supplémentaires** liés à un rapport de préfinancement.

Pour le thème **LIFE-2025-CET-EUCF** : il y aura un ou plusieurs **paiements intermédiaires** avec la déclaration des coûts par le biais du rapport sur l'utilisation des ressources.

En outre, pour les projets plus longs ou plus complexes, il se peut que l'on attende de vous un ou plusieurs rapports d'avancement non liés à des paiements.

Paiement du solde : À la fin du projet, nous calculerons le montant final de votre subvention. Si le total des paiements antérieurs est supérieur au montant final de la subvention, nous vous demanderons (votre coordinateur) de rembourser la différence (recouvrement).

Tous les paiements seront effectués au profit du coordinateur.

 Veuillez noter que les paiements seront automatiquement réduits si vous ou l'un des membres de votre consortium avez des dettes impayées envers l'UE (autorité de subvention ou autres organismes de l'UE). Ces dettes seront compensées par nos soins, conformément aux conditions énoncées dans la convention de subvention (*voir article 22*).

Veuillez également noter qu'il vous incombe de **tenir un registre** de tous les travaux effectués et des coûts déclarés. La convention de subvention contient des règles supplémentaires en matière de tenue de registres (*fiche technique, point 3 et article 20*).

Garanties de préfinancement

Si une garantie de préfinancement est requise, elle sera fixée dans la convention de subvention (*fiche technique, point 4*). Le montant sera fixé lors de la préparation de la subvention et sera normalement égal ou inférieur au préfinancement de votre subvention.

La garantie doit être libellée en euros et émise par une banque/institution financière agréée établie dans un État membre de l'UE. Si vous êtes établi dans un pays non-membre de l'UE et que vous souhaitez fournir une garantie émanant d'une banque/institution financière de votre pays, veuillez nous contacter (cette garantie peut être acceptée à titre exceptionnel, si elle offre une sécurité équivalente).

Les montants bloqués sur des comptes bancaires ne seront PAS acceptés comme garanties financières.

Les garanties de préfinancement sont normalement demandées au coordinateur, pour le consortium. Elles doivent être fournies pendant la préparation de la subvention, en temps utile pour effectuer le préfinancement (copie scannée via le portail ET original par courrier).

En accord avec nous, la garantie bancaire peut être remplacée par la garantie d'un tiers.

La garantie sera libérée à la fin de la subvention, conformément aux conditions fixées dans la convention de subvention (*article 23*).

Certificats

En fonction du type d'action, du montant de la subvention et du type de bénéficiaires, différents certificats peuvent vous être demandés. Les types, calendriers et seuils de chaque certificat sont fixés dans la convention de subvention (*fiche technique, point 4 et article 24*).

Régime de responsabilité pour les recouvrements

Le régime de responsabilité pour les recouvrements sera fixé dans la convention de subvention (*fiche technique, point 4.4 et article 22*).

Pour les bénéficiaires, il s'agit de l'un des éléments suivants :

- Responsabilité conjointe et solidaire limitée avec des plafonds individuels - *chaque bénéficiaire jusqu'à concurrence du montant maximal de sa subvention*
- Responsabilité solidaire inconditionnelle - *chaque bénéficiaire jusqu'à concurrence du montant maximal de la subvention pour l'action*
Ou
 - Responsabilité financière individuelle - *chaque bénéficiaire n'est responsable que de ses propres dettes.*

En outre, l'autorité chargée de l'octroi peut exiger la responsabilité conjointe et solidaire des entités affiliées (avec leur bénéficiaire).

Dispositions relatives à la mise en œuvre du projet

Règles en matière de DPI : voir le modèle de convention de subvention (*article 16 et annexe 5*) :

- Les droits d'utilisation des résultats : Oui

Communication, diffusion et visibilité du financement : voir le modèle de convention de subvention (*article 17 et annexe 5*) :

- Plan de communication et de diffusion : Oui
- Des activités supplémentaires de communication et de diffusion : Oui
- Logos spéciaux : Oui

Règles spécifiques pour la réalisation de l'action : voir *le modèle de convention de subvention (art. 18 et annexe 5)* :

- La durabilité : Non
- Des règles spécifiques pour les opérations de mélange : Non

Autres spécificités

Accord de consortium : Oui

Non-conformité et rupture de contrat

La convention de subvention (chapitre 5) prévoit les mesures que nous pouvons prendre en cas de rupture de contrat (et d'autres problèmes de non-conformité).



Pour plus d'informations, voir [AGA - Convention de subvention annotée](#).

11. Comment soumettre une demande

Toutes les propositions doivent être soumises directement en ligne via le système de soumission électronique du portail Funding & Tenders. Les demandes sur papier ne sont PAS acceptées.

La soumission **se fait en deux étapes** :

a) Créer un compte utilisateur et enregistrer votre organisation

Pour utiliser le système de soumission (la seule façon de poser sa candidature), tous les participants doivent [créer un compte utilisateur EU Login](#).

Une fois que vous avez un compte EULogin, vous pouvez [enregistrer votre organisation](#) dans le registre des participants. Une fois votre inscription finalisée, vous recevrez un code d'identification du participant (PIC) à 9 chiffres.

b) Soumettre la proposition

Accédez au système de soumission électronique via la page Sujet dans la section [Appels à propositions](#) (ou, pour les appels envoyés par invitation à soumettre une proposition, via le lien fourni dans la lettre d'invitation).

Soumettez votre proposition en 4 parties, comme suit :

- La partie A comprend des informations administratives sur les organisations candidates (futur coordinateur, bénéficiaires, entités affiliées et partenaires associés) et le budget résumé de la proposition. A remplir directement en ligne
- La partie B (description de l'action) couvre le contenu technique de la proposition. Téléchargez le modèle Word obligatoire à partir du système de soumission, remplissez-le et téléchargez-le sous forme de fichier PDF.
- Partie C contenant des données supplémentaires sur le projet. A remplir directement en ligne.
- Annexes (*voir section 5*). Téléchargez-les sous forme de fichier PDF (un seul ou plusieurs en fonction des créneaux). Le téléchargement de fichiers Excel est parfois possible, en fonction du type de fichier.

La proposition doit respecter le **nombre limite de pages** (*voir section 5*) ; les pages excédentaires ne seront pas prises en compte.

Les documents doivent être téléchargés dans la **bonne catégorie** du système de soumission, faute de quoi la proposition peut être considérée comme incomplète et donc irrecevable.

La proposition doit être soumise **avant la date limite de l'appel** (*voir section 4*). Après cette date, le système est fermé et les propositions ne peuvent plus être soumises.

Une fois la proposition soumise, vous recevrez **un e-mail de confirmation** (avec la date et l'heure de votre demande). Si vous ne recevez pas cet e-mail de confirmation, cela signifie que votre proposition n'a PAS été soumise. Si vous pensez que cela est dû à une défaillance du système de soumission, vous devez immédiatement déposer une plainte via le [formulaire web de l'IT Helpdesk](#), en expliquant les circonstances et en joignant une copie de la proposition (et, si possible, des captures d'écran pour montrer ce qui s'est passé).

Les détails des processus et des procédures sont décrits dans le [manuel en ligne](#). Le manuel en ligne contient également des liens vers des FAQ et des instructions détaillées concernant le système d'échange électronique du portail.

12. Aide

Dans la mesure du possible **essayez de trouver vous-même les réponses à vos** questions dans cette documentation et dans les autres documents (nous disposons de ressources limitées pour traiter les demandes directes) :

- [Manuel en ligne](#)
- [FAQ du portail](#) (pour les questions générales)
- FAQ sur la page thématique
- [Journées d'information LIFE](#)

Veuillez également consulter régulièrement la page thématique, car nous l'utiliserons pour publier les mises à jour des appels.

Contact

Si vous n'avez pas trouvé de réponse dans les liens ci-dessus, vous pouvez prendre contact avec nous :

- Pour des questions individuelles sur le système de soumission du portail : [Service d'assistance informatique](#)
- Pour les questions non liées à l'informatique : CINEA-LIFE-CET@ec.europa.eu.

 Veuillez envoyer vos questions au plus tard 7 jours avant la date limite de soumission (*voir section 4*) ET indiquer clairement la référence de l'appel et le sujet auquel votre question se rapporte (*voir page de couverture*).

13. Important



IMPORTANT

- **N'attendez pas la fin** - Remplissez votre demande suffisamment à l'avance pour éviter tout **problème technique de dernière minute**. Les problèmes dus à des soumissions de dernière minute (*par exemple, encombrement, etc.*) sont entièrement à votre charge. Les délais des appels ne peuvent PAS être prolongés.
- **Consultez** régulièrement la page thématique du portail. Nous l'utiliserons pour publier des mises à jour et des informations supplémentaires sur l'appel (mises à jour de l'appel et du sujet).
- **Système d'échange électronique du portail des financements et des appels d'offres** - En soumettant la demande, tous les participants **acceptent d'utiliser le système d'échange électronique conformément aux conditions générales du portail**.
- **Enregistrement** - Avant de soumettre la demande, tous les bénéficiaires, entités affiliées et partenaires associés doivent être enregistrés dans le register des participants. Le code d'identification du participant (PIC) (un par participant) est obligatoire pour le formulaire de demande.
- **Rôles du consortium** - Lors de la création de votre consortium, vous devez penser aux organisations qui vous aident à atteindre vos objectifs et à résoudre vos problèmes.

Les rôles doivent être attribués en fonction du niveau de participation au projet. Les participants principaux doivent participer en tant que **bénéficiaires** ou **entités affiliées** ; les autres entités peuvent participer en tant que partenaires associés, sous-traitants, tiers apportant des contributions en nature. Les **partenaires associés** et les tiers apportant des contributions en nature doivent supporter leurs propres coûts (ils ne deviendront pas des bénéficiaires officiels du financement de l'UE). La **sous-traitance** doit normalement représenter une part limitée et doit être effectuée par des tiers (et non par l'un des bénéficiaires/entités affiliées). La sous-traitance dépassant 30 % du total des coûts éligibles doit être justifiée dans demande.
- **Coordinateur** - Dans les subventions multi-bénéficiaires, les bénéficiaires participent en tant que consortium (groupe de bénéficiaires). Ils devront choisir un coordinateur qui s'occupera de la gestion et de la coordination du projet et représentera le consortium auprès de l'autorité chargée de l'octroi de la subvention. Dans les subventions mono-bénéficiaire, le bénéficiaire unique sera automatiquement coordinateur.
- **Entités affiliées** - Les candidats peuvent participer avec des entités affiliées (c'est-à-dire des entités liées à un bénéficiaire qui participent à l'action avec des droits et obligations similaires à ceux des bénéficiaires, mais qui ne signent pas la subvention et ne deviennent donc pas elles-mêmes des bénéficiaires). Elles recevront une partie de la subvention et devront donc se conformer à toutes les conditions de l'appel et être validées (tout comme les bénéficiaires) ; mais elles ne sont pas prises en compte dans les critères minimaux d'éligibilité pour la composition du consortium (s'il y en a). Si des entités affiliées participent à votre projet, n'oubliez pas de fournir des documents démontrant leur lien d'affiliation avec votre organisation dans le cadre de votre candidature.
- **Partenaires associés** - Les candidats peuvent participer avec des partenaires associés (c'est-à-dire des organisations partenaires qui participent à l'action mais qui n'ont pas le droit d'obtenir une subvention). Ils participent sans financement et n'ont donc pas besoin d'être validés.
- **Accord de consortium** - Pour des raisons pratiques et juridiques, il est recommandé de mettre en place des dispositions internes qui vous permettent de faire face à des circonstances exceptionnelles ou imprévues (dans tous les cas, même si cela n'est pas obligatoire en vertu de la convention de subvention). L'accord de consortium vous donne également la possibilité de redistribuer les fonds de la subvention conformément aux principes et paramètres internes à votre consortium (par exemple, un bénéficiaire peut réattribuer les fonds de sa subvention à un autre bénéficiaire). L'accord de consortium vous permet donc d'adapter la subvention de l'UE aux besoins de votre consortium et peut également vous protéger en cas de litiges.

- **Budget équilibré du projet** - Les demandes de subvention doivent garantir un budget équilibré du projet et des autres ressources suffisantes pour mener à bien le projet (*par exemple, des contributions propres, des revenus générés par l'action, des contributions financières de tiers, etc.*) Il peut vous être demandé de réduire vos coûts estimés s'ils ne sont pas éligibles (y compris s'ils sont excessifs).
- **Projets achevés/en cours** - Les propositions de projets déjà achevés seront rejetées ; les propositions de projets déjà entamés seront évaluées au cas par cas (dans ce cas, aucun coût ne peut être remboursé pour des activités qui ont eu lieu avant la date de début du projet/de soumission de la proposition).
- **Règle de non-profit** - Les subventions ne peuvent PAS donner lieu à un profit (c'est-à-dire à un excédent des recettes + subvention de l'UE par rapport aux coûts). Nous vérifierons ce point à la fin du projet.
- **Non-cumul des financements / non-double financement** - Il est strictement interdit de cumuler des financements provenant du budget de l'UE (sauf dans le cadre des "actions de synergie de l'UE"). En dehors de ces actions Synergies, une action donnée ne peut recevoir qu'UNE SEULE subvention du budget de l'UE et les éléments de coût ne peuvent en AUCUN cas être déclarés au titre de deux subventions de l'UE ; les projets doivent être conçus comme des actions différentes, clairement délimitées et séparées pour chaque subvention (sans chevauchement).
- **Combinaison avec des subventions de fonctionnement de l'UE** - La combinaison avec des subventions de fonctionnement de l'UE est possible si le projet reste en dehors du programme de travail de la subvention de fonctionnement et si vous vous assurez que les éléments de coût sont clairement séparés dans votre comptabilité et qu'ils ne sont PAS déclarés deux fois (*voir AGA - Convention de subvention annotée, art 6.2.E.*)
- **Propositions multiples** - Les candidats peuvent soumettre plus d'une proposition pour des projets *différents* dans le cadre du même appel (et se voir attribuer un financement pour ces projets).
Les organisations peuvent participer à plusieurs propositions.

MAIS : s'il y a plusieurs propositions pour des projets *très similaires*, une seule demande sera acceptée et évaluée ; les demandeurs seront invités à retirer les autres (ou ils seront rejettés).
- **Nouvelle soumission** - Les propositions peuvent être modifiées et soumises à nouveau jusqu'à la date limite de soumission.
- **Rejet** - En soumettant leur demande, tous les candidats acceptent les conditions de l'appel énoncées dans le présent document (et dans les documents auxquels il fait référence). Les propositions qui ne respectent pas toutes les conditions de l'appel seront rejetées. Ceci s'applique également aux candidats : Tous les candidats doivent remplir les critères ; si l'un d'entre eux ne les remplit pas, il doit être remplacé ou la proposition entière sera rejetée.
- **Annulation** - Certaines circonstances peuvent nécessiter l'annulation de l'appel. Dans ce cas, vous en serez informé par le biais d'un appel ou d'une mise à jour du sujet. Veuillez noter que les annulations ne donnent droit à aucune compensation.
- **Langue** - Vous pouvez soumettre votre proposition dans n'importe quelle langue officielle de l'UE (le résumé du projet doit cependant toujours être en anglais). Pour des raisons d'efficacité, nous vous conseillons vivement d'utiliser l'anglais pour l'ensemble de la demande.

- **Transparence** - Conformément à l'article 38 du [règlement financier de l'UE](#), des informations sur les subventions accordées par l'UE sont publiées chaque année sur le [site web Europa](#).

Il s'agit notamment de

- noms des bénéficiaires
- adresses des bénéficiaires
- l'objet pour lequel la subvention a été accordée
- le montant maximal accordé.

La publication peut exceptionnellement faire l'objet d'une dérogation (sur demande motivée et dûment justifiée), s'il existe un risque que la divulgation compromette vos droits et libertés en vertu de la Charte des droits fondamentaux de l'UE ou nuise à vos intérêts commerciaux.

- **Protection des données** - La soumission d'une proposition dans le cadre du présent appel implique la collecte, l'utilisation et le traitement de données à caractère personnel. Ces données seront traitées conformément au cadre juridique applicable. Elles seront traitées uniquement aux fins de l'évaluation de votre proposition, de la gestion ultérieure de votre subvention et, le cas échéant, du suivi, de l'évaluation et de la communication du programme. Les détails sont expliqués dans la [déclaration de confidentialité du portail Financement et appels d'offres](#).